



Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance

LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE EN 2013

SEPTIÈME RAPPORT AU PARLEMENT



JUIN 2014

SOMMAIRE

INTRODUCTION	11
1^{ère} partie – La Stratégie nationale de prévention de la délinquance (2013-2017)	15
Chapitre 1 - Son élaboration	15
1-1 : Les principes fondateurs.....	15
1-2 : L'organisation de groupes de travail	15
Chapitre 2 - Son contenu	16
2-1 : Trois programmes d'actions	16
2-1-1 : Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance.....	16
2-1-2 : Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.....	18
2-1-3 : Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique	19
2-2 : La gouvernance de la politique de prévention de la délinquance.....	20
2-2-1 : Niveau départemental	20
2-2-2 : Niveau communal ou intercommunal.....	20
2-2-3 : Niveau infra-communal	20
2-3 : Son financement	21
Chapitre 3 - Sa mise en œuvre	22
3-1 : Le rôle d'appui du SG-CIPD	22
3-2 : La déclinaison départementale de la stratégie nationale	22
3-2-1 : La déclinaison départementale : le fruit d'une large concertation	22
3-2-1-1 <i>Une forte mobilisation des acteurs locaux</i>	22
3-2-1-2 <i>Des plans cosignés et validés en Conseil départemental</i>	23
3-2-2 : Le contenu des plans départementaux	24
3-2-2-1 <i>L'inscription des priorités de la stratégie nationale dans les plans départementaux</i>	24
3-2-2-2 <i>Des priorités adaptées à chaque territoire</i>	25
3-2-3 : Une gouvernance locale à réactiver	26
3-3 : Les chantiers nationaux	26
Chapitre 4 – Son évaluation	31
2^e partie – Les initiatives ministérielles en matière de prévention de la délinquance	35
Chapitre 5 - Le ministère de l'éducation nationale	35
5-1 : La lutte contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement.....	35

5-2 : La prévention et la sécurisation des établissements d'enseignement	35
5-3 : La formation des personnels de l'éducation nationale à la gestion de situations de crise.....	36
5-4 : L'importance du climat scolaire	37
5-5 : Les dispositifs relais	37
5-6 : La prévention et la lutte contre le décrochage scolaire	38
Chapitre 6 - Le ministère de la justice	39
6-1 : Le programme d'actions en direction des jeunes exposés à la délinquance.....	39
6-1-1 : Un partenariat renforcé dans le cadre des zones de sécurité prioritaire (ZSP)	39
6-1-2 : Le développement d'un suivi individualisé des jeunes exposés à la délinquance	40
6-1-3 : La réinsertion des mineurs placés sous main de justice.....	40
6-1-4 : Une prise en charge renforcée des mineurs placés sous main de justice	40
6-1-5 : Le programme d'actions de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) pour lutter contre la récidive des personnes placées sous main de justice	41
6-1-5-1 <i>Les programmes de prévention de la récidive (PPR)</i>	41
6-1-5-2 <i>Les stages de citoyenneté</i>	41
6-1-5-3 <i>Les programmes « courtes peines »</i>	42
6-2 : Le programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes	42
6-2-1 : Le bureau de l'accès au droit	42
6-2-2 : Le bureau de l'aide aux victimes et à la politique associative	43
Chapitre 7 - Le ministère des affaires sociales et de la santé	44
Chapitre 8 - Le ministère de l'égalité des territoires et du logement	44
Chapitre 9 - Le ministère de l'intérieur	46
9-1 : L'implication des forces de sécurité de l'État dans la prévention de la délinquance	46
9-1-1 : Prévention technique de la malveillance	46
9-1-1-1 <i>Référents et correspondants sûreté</i>	46
9-1-1-2 <i>Le dispositif de vidéoprotection</i>	47
9-1-1-3 <i>Le renforcement de la sécurité des professions exposées à un risque de malveillance</i> ...	47
9-1-2 : Les dispositifs visant à rapprocher les forces de sécurité de l'État de la population	47
9-1-2-1 <i>Le rapprochement avec les jeunes</i>	47
9-1-2-2 <i>Les délégués à la cohésion police-population</i>	51
9-1-2-3 <i>Service Volontaire Citoyen</i>	51
9-1-2-4 <i>Le dispositif de participation citoyenne</i>	51
9-1-2-5 <i>Opération Tranquillité Séniors</i>	52
9-1-2-6 <i>L'opération tranquillité vacances</i>	52

9-1-3 : L'aide aux victimes.....	53
9-1-3-1 Les intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie	53
9-1-3-2 Les psychologues de sécurité publique	53
9-1-3-3 Les permanences d'aide aux victimes	53
9-1-3-4 Les correspondants d'aide aux victimes	53
9-1-3-5 La brigade de protection de la famille	54
9-1-4 : Partenariats	54
9-2 : La mise en œuvre du volet prévention de la délinquance dans les ZSP	55
9-2-1 : La gouvernance locale	55
9-2-2 : Les actions financées par le FIPD.....	55
9-2-3 : L'évaluation des ZSP.....	57
Chapitre 10 - Le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social	58
10-1 : Un opérateur spécifiquement dédié aux jeunes qui s'inscrit dans un partenariat local	58
10-1-1 : Les missions locales	58
10-1-2 : La pluralité d'acteurs	59
10-2 : La mobilisation de solutions de type emploi et formation en faveur des jeunes qui en ont le plus besoin.....	60
10-2-1 : L'offre de service accompagnement global des jeunes	60
10-2-2 : Les solutions type expérience professionnelle.....	61
10-2-3 : Les solutions type formation	62
Chapitre 11 - Le ministère des droits des femmes	63
11-1 : Organiser l'action publique pour qu'aucune violence déclarée ne reste sans réponse.....	64
11-2 : Renforcer la protection des victimes	65
11-3 : Mobiliser la société toute entière.....	65
Chapitre 12 - Le ministère des Outre-mer.....	66
Chapitre 13 - Le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	68
13-1 : La réinsertion des jeunes sous main de justice, chantier du Comité interministériel de la jeunesse	68
13-2 : Capitalisation des enseignements des expérimentations du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse	68
13-3 : La dimension éducative et sociale du sport	68
13-4 : La promotion des valeurs du sport et de l'éthique sportive.....	68
Chapitre 14 - Le ministère chargé de la ville.....	69
14-1 : Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance	69

14-2 : Actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes	70
14-3 : Actions pour améliorer la tranquillité publique.....	70

Chapitre 15 - Le ministère chargé des transports, de la mer et de la pêche.....71

15-1 : Les actions de prévention mises en place par les autorités organisatrices de transport et les opérateurs de transport	72
15-2 : Les initiatives du ministère chargé des transports en matière de prévention de la délinquance	73

3ème partie – Le financement de la politique de prévention de la délinquance.....75

Chapitre 16 - Le FIPD77

16-1 : Circulaire pour l'emploi des crédits FIPD en 2013	77
16-1-1 : L'unification des crédits de la prévention de la délinquance au sein du FIPD.....	77
16-1-2 : Le planning anticipé	77
16-1-3 : Les nouvelles orientations prioritaires	78
16-1-4 : La clarification de la gouvernance.....	78
16-1-5 : La répartition des crédits.....	78
16-2 : Bilan de l'emploi des crédits FIPD en 2013	78
16-2-1 : Les actions de prévention sociale	79
16-2-1-1 <i>Le programme de prévention de la délinquance des jeunes</i>	799
16-2-1-2 <i>L'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes</i>	81
16-2-1-3 <i>La prévention situationnelle (hors vidéoprotection)</i>	82
16-2-1-4 <i>Soutien et ingénierie de projets</i>	82
16-2-2 : Le financement de la vidéoprotection.....	82
16-2-2-1 <i>Moins de projets et de caméras</i>	83
16-2-2-2 <i>Davantage de nouveaux équipements et la poursuite d'un développement proportionnellement important en zone de gendarmerie</i>	83
16-2-2-3 <i>La confirmation d'une répartition géographique majoritaire pour les communes petites ou moyennes</i>	84
16-2-2-4 <i>L'arrêt du financement des bailleurs sociaux hors ZSP et la continuité d'une chute d'équipement en milieu scolaire</i>	84
16-2-2-5 <i>Un outil partenarial pour une meilleure coopération de sécurité grâce à des dépôts d'images en faveur d'espaces à forte concentration et une gestion des systèmes plus efficaces</i> ..	84

Chapitre 17 – Les autres financements de l'État qui concourent à la prévention de la délinquance.....85

SOMMAIRE DES ANNEXES87

INTRODUCTION



En application de l'article D. 132-2 du code de la sécurité intérieure, le Comité interministériel de prévention de la délinquance transmet chaque année un rapport au Parlement retraçant les résultats de la politique de prévention de la délinquance et exposant les orientations de l'État en ce domaine.

L'année 2013 a été principalement marquée dans le champ de la prévention de la délinquance par l'adoption d'une nouvelle stratégie nationale qui fixe le cadre de cette politique publique jusqu'en 2017. Cette stratégie, arrêtée par le Comité interministériel de prévention de la délinquance et préparée par son Secrétaire général, a été le fruit d'une riche concertation et s'est appuyée sur des expériences locales réussies.

Elle succède au plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes (2010-2012), dont la principale priorité concernait le développement de la vidéoprotection sur le fondement d'une approche de prévention situationnelle. Un bilan de ce plan a été établi dans le rapport annuel au Parlement pour 2012.

La nouvelle stratégie fait de la prévention de la délinquance une politique publique à part entière qui concilie les approches de prévention sociale et de prévention situationnelle dans une logique de prise en charge individualisée de jeunes ciblés comme étant particulièrement exposés à la délinquance. A ce titre, elle s'inscrit pleinement dans le cadre de la priorité donnée à la jeunesse par le Président de la République.

En effet, s'il est évident que les jeunes rencontrant des difficultés à l'école et ne trouvant pas d'emploi ne tombent pas pour autant dans la délinquance, il s'avère que les jeunes condamnés par la justice sont dans la plupart des cas en situation d'échec dans leur parcours scolaire et d'insertion professionnelle. La nouvelle stratégie de prévention de la délinquance s'adresse à ces publics prioritaires afin d'éviter leur basculement ou leur enracinement dans la délinquance.

La politique de prévention de la délinquance est par essence partenariale. Le rôle majeur du Maire en la matière a d'ailleurs été conforté par la stratégie nationale, laquelle prône une plus forte implication des services de l'État et des différents acteurs concernés.

L'année 2013 a d'ores et déjà bénéficié d'un réel changement dans la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance. En effet, sans attendre la validation de la stratégie nationale à l'été 2013, le Gouvernement a défini de nouvelles orientations donnant la priorité à la prévention de la délinquance des jeunes, ce qui s'est traduit par des actions concrètes sur le terrain en particulier dans les zones de sécurité prioritaire.

Par ailleurs, le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), levier financier de cette politique, a été consolidé, les crédits de la politique de la ville dédiés à la prévention de la délinquance ayant été intégrés en son sein en 2013. Outre cette réforme qui constitue une source de clarification, l'emploi de ce fonds a été largement revu, la part consacrée à la vidéoprotection ayant été réduite au bénéfice des actions de prévention sociale.

Interministérielle et partenariale, la politique de prévention de la délinquance a donc franchi en 2013 une étape décisive dans la reconnaissance de sa singularité comme politique publique.

Ce rapport s'attache à présenter la stratégie nationale de prévention de la délinquance (I) mais fait également état des initiatives ministérielles menées en 2013 en la matière (II) et du financement de cette politique publique (III).

1^{ère} PARTIE : LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE



La stratégie nationale de prévention de la délinquance a fait l'objet d'une circulaire du Premier Ministre du 4 juillet 2013 adressée aux ministres, membres du comité interministériel de prévention de la délinquance et aux préfets (cf. annexe 1).

Le présent rapport expose les modalités de son élaboration, son contenu, sa mise en œuvre en 2013 et les dispositions prévues pour son évaluation.

Chapitre 1 – Son élaboration

1-1 : Les principes fondateurs

Deux principes ont prévalu à l'élaboration de la nouvelle stratégie :

- le premier tient à la définition même de la politique de prévention de la délinquance. En effet, la nouvelle stratégie nationale fait de la prévention de la délinquance une politique publique à part entière qui se situe au confluent du champ éducatif, social, de l'insertion professionnelle, de la sécurité et de la justice.

Son champ d'intervention est par essence subsidiaire, il ne se superpose pas aux compétences des différents acteurs publics. Il vient en complément, lorsque tous les acteurs ont épuisé leurs compétences propres.

- le second principe s'appuie sur une approche par public et en fonction des besoins repérés sur le terrain. En effet, la politique de prévention de la délinquance se définit d'abord par les publics auxquels elle s'adresse.

Elle a profondément évolué depuis son origine. Au-delà de la prévention dite « primaire » à caractère éducatif et social et s'adressant à de larges publics, elle s'appuie désormais sur des approches plus individualisées en vue d'actions ciblées de prévention « secondaire » (c'est-à-dire tournées vers les publics les plus exposés à un premier passage à l'acte délinquant) et « tertiaire » (c'est-à-dire de prévention de la récidive).

Force est de constater que l'offre des dispositifs et des politiques publiques s'adressant aux jeunes est particulièrement riche et diversifiée. Pour autant, elle ne touche pas toujours les publics les plus exposés aux risques de délinquance.

1-2 : L'organisation de groupes de travail

Partant de ces postulats, plusieurs groupes de travail ont été mis en place à l'automne 2012 et les travaux se sont poursuivis dans le courant du premier semestre 2013.

En effet, l'élaboration de la nouvelle stratégie de prévention de la délinquance a fait l'objet d'une large concertation nationale organisée par le SG-CIPD. Sept groupes de travail ont été mis en place et ont permis de capitaliser les expériences novatrices conduites sur le terrain (cf. annexe 2). Plus de 150 participants, principalement des acteurs de terrain, venus de toute la France ont été réunis dans ces groupes de travail.

Une large concertation a été conduite parallèlement par le SG-CIPD avec tous les ministères membres du comité interministériel au cours de réunions interministérielles ou dans le cadre de réunions bilatérales.

Par ailleurs, les grands réseaux nationaux que sont l'Association des Maires de France, l'Assemblée des Départements de France, l'Union Sociale de l'Habitat, le Conseil National des Villes, le Comité National de Liaison des Associations de Prévention Spécialisée, l'association France médiation ont participé aux travaux des groupes et ont adhéré aux priorités retenues.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés a également été consultée. Un groupe de travail associant la CNIL a été lancé pour sécuriser les échanges d'informations confidentielles dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale.

Chapitre 2 - Son contenu

Le document, validé par la réunion interministérielle du 27 mai 2013, comprend la stratégie en tant que telle, 12 fiches pratiques et une liste de chantiers nationaux. Il présente les programmes d'actions, les modalités de gouvernance et les moyens financiers.

2-1 : Trois programmes d'actions

Afin de mieux délimiter et structurer les interventions relevant de la prévention de la délinquance, la stratégie nationale retient trois programmes d'actions :

- programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
- programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes
- programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

2-1-1 : Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

La première priorité de la stratégie nationale est d'éviter le basculement et l'enracinement des jeunes dans la délinquance.

Les adolescents et les jeunes majeurs sont au cœur des enjeux de la politique de prévention de la délinquance.

Ce programme s'inscrit dans une logique de prévention secondaire (en direction de publics ciblés) et tertiaire (prévention de la récidive), en complément des politiques publiques de droit commun en particulier dans le domaine éducatif et de la parentalité qui relèvent de la prévention primaire.

De nombreuses initiatives locales ont été prises pour enrayer des trajectoires délinquantes. Afin de favoriser le développement de ces démarches, les acteurs locaux ont été en demande d'un cadrage national en matière de prévention de la délinquance, en particulier pour la prise en charge des jeunes de 12 à 25 ans, qui puisse servir de levier pour consolider le partenariat et de gage pour légitimer leurs interventions.

Ce programme d'actions se veut souple dans ses modalités de mise en œuvre et s'inspire des initiatives locales existantes. Développé au plan local, il s'appuie sur un diagnostic partagé et favorise la mise en œuvre du chaînage des interventions. L'enjeu est de mobiliser de façon ordonnée les ressources existantes en clarifiant les responsabilités de chacun et en assurant des passerelles entre les différents dispositifs.

La mise en œuvre de ce programme s'inscrit dans le cadre partenarial constitué au sein des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) sous l'égide des maires en associant en particulier de manière étroite l'État (le Préfet, le procureur de la République et les services de la justice, de l'éducation nationale et les forces de sécurité intérieure en particulier).

En outre, la mise en œuvre de ce programme d'actions passe :

- par le repérage des jeunes qui doit être le fait des différentes institutions et des organismes partenaires de la prévention de la délinquance,
- par l'organisation de l'échange d'informations confidentielles au sein de groupes opérationnels dans le respect des règles de confidentialité,
- et par la désignation de référents de parcours pour le suivi des jeunes concernés par ce programme.

Selon la nature des problématiques rencontrées par les jeunes, les niveaux d'intervention sont à différencier et supposent également l'implication des familles pour les mineurs.

Ce programme d'actions se fonde sur une approche ciblée, individualisée, tournée :

- vers les publics jeunes particulièrement exposés à un premier passage à l'acte délinquant ;
 - et vers ceux ayant déjà fait l'objet d'une ou plusieurs condamnations, pour éviter leur récidive.
- des actions pour prévenir le premier passage à l'acte délinquant :

Pour les jeunes au comportement particulièrement perturbateur, qui n'ont pas été condamnés mais qui pour un certain nombre d'entre eux sont connus des services de police et de gendarmerie, des actions de remobilisation devront prioritairement être développées, nécessitant un soutien inscrit dans la durée.

Il peut s'agir en particulier :

- de chantiers éducatifs : proposant une expérience de travail en amont de l'insertion professionnelle encadrée par un éducateur référent ;
 - d'actions de « parcours citoyen » (proposant un engagement ou une implication au sein de différentes institutions locales sur la durée dans le cadre d'un accompagnement individualisé) ;
 - ou encore d'une prise en charge globale dans le cadre d'un dispositif approprié (se traduisant par l'inscription dans une structure de type pôle d'accueil préventif, espace de socialisation ou plateforme de réinsertion).
- des actions de prévention de la récidive :

Les actions développées dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance s'inscrivent en complément de celles menées par le ministère de la justice.

La prévention de la récidive est souvent perçue comme relevant uniquement de la compétence des autorités judiciaires. Pourtant, une fois la phase judiciaire terminée, le public mis en cause dans le cadre d'une procédure judiciaire ou condamné revient dans la grande majorité des cas sur son lieu de résidence d'origine.

Les maires sont dans ce cadre concernés par la prévention de la récidive parce qu'elle concourt directement à la tranquillité publique sur le territoire de leur commune.

Il s'agit de développer les actions de prévention de la récidive portées par les communes et intercommunalités, en lien avec :

- le parquet (pour les mesures alternatives aux poursuites),
- la protection judiciaire de la jeunesse (pour les mesures pénales ordonnées à l'égard de mineurs),
- ou les services pénitentiaires d'insertion et de probation (pour les peines ordonnées à l'égard de majeurs).

A l'égard des primo-délinquants, mis en cause pour la première fois dans le cadre d'une procédure judiciaire et non inscrits dans un parcours pénal, les actions de prévention de la récidive doivent se déployer dans les champs de l'apprentissage de la citoyenneté, de la gestion du rapport à l'autorité ou encore de la réalisation de travaux de réparation.

Pour les jeunes suivis par la justice pénale notamment les récidivistes, pour lesquels des condamnations ont déjà été prononcées, suivies ou non de peines d'emprisonnement, les actions à privilégier doivent avant tout être ciblées sur leur insertion sociale et professionnelle. Ces actions sont à mener en particulier en partenariat avec les missions locales et peuvent permettre le déploiement de postes de travail d'intérêt général ou d'actions de type chantier d'insertion menées dans le cadre d'aménagements de peine.

2-1-2 : Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Différents dispositifs ont été développés au cours des dernières années pour améliorer la prise en charge des victimes : intervenants sociaux en commissariat et en unité de gendarmerie, référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple, bureaux d'aide aux victimes, permanences d'associations, notamment.

Toutefois, il est souvent constaté un enchevêtrement peu clair des interventions et un ancrage local insuffisant.

En complément des ressources existantes à l'échelon départemental, il importe, dans le cadre de ce programme d'actions d'organiser localement le partenariat afin d'instituer un pilotage mutualisé et d'apporter des réponses concrètes aux situations repérées.

Le périmètre de mise en œuvre de ce programme varie en fonction des situations locales. Ce peut être la commune, l'agglomération ou tout autre périmètre décidé conjointement entre les élus, le procureur et le préfet.

Le groupe opérationnel constitué pour ce programme procède dans un premier temps à un état des lieux, à un recensement très fin des dispositifs et actions existants susceptibles d'être mobilisés à l'échelle intercommunale ou communale. Cet état des lieux, établi à partir d'un diagnostic partagé, peut notamment se traduire par la constitution d'une cartographie locale des dispositifs.

Le groupe de travail valide en second lieu le plan d'action et met en œuvre des actions relevant de la prévention des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes et de l'aide aux victimes qui s'avèrent nécessaires pour mieux répondre aux besoins et compléter l'existant.

Les actions proposées doivent s'inscrire dans un continuum, correspondant aux différentes phases d'intervention : le repérage, l'accueil, l'orientation, la protection et l'accompagnement des victimes.

2-1-3 : Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Le principal enjeu des schémas locaux de tranquillité publique est de concilier une approche de prévention dite situationnelle avec un renforcement de la présence humaine dans une perspective de prise en charge individuelle.

En effet, les réponses techniques (en particulier la vidéoprotection mais aussi aménagements, éclairage), qui relèvent de la prévention situationnelle, sont souvent insuffisamment articulées avec la mobilisation des moyens humains visant à réguler l'espace public (notamment la médiation sociale visant à la tranquillité publique).

Les maires, les préfets, mais également les bailleurs sociaux ou les acteurs du transport public ont pris de nombreuses initiatives pour améliorer la tranquillité publique. Les dispositifs existants qui y concourent devront être mobilisés. Toutefois, ces initiatives sont parfois isolées et ne sont pas suffisamment coordonnées. De plus, le développement de la vidéoprotection s'est fait parfois de manière autonome.

Le périmètre d'élaboration de ce schéma est défini préalablement en fonction des besoins locaux (une intercommunalité, l'ensemble de la commune, un ou plusieurs quartiers).

Il est proposé une méthodologie pour l'élaboration des schémas de tranquillité publique au plan local. Son élaboration comme sa mise en œuvre doivent favoriser une participation large des institutions et de la population pour susciter une appropriation collective des enjeux de tranquillité dans l'espace public.

Concrètement, le schéma doit identifier des lieux (abords des établissements scolaires, gares, équipements publics, halls d'immeubles...) et des périodes (le soir, les vacances scolaires...) particulièrement sensibles en matière d'insécurité.

Le schéma doit permettre de définir une stratégie globale, prenant en compte l'ensemble des problèmes recensés par les acteurs et déterminant l'articulation des réponses jusque-là trop souvent hétérogènes et fragmentaires.

La mise en œuvre des actions arrêtées dans le schéma fera l'objet d'un suivi notamment dans le cadre de visites régulières associant les acteurs locaux concernés et la population en lien avec les démarches de gestion urbaine de proximité, là où elles existent.

2-2 : La gouvernance de la politique de prévention de la délinquance

Pour mettre en œuvre ces trois programmes de façon efficace, il est essentiel de clarifier la gouvernance de la politique de prévention de la délinquance au plan départemental et au plan local.

2-2-1 : Niveau départemental

Comme le prévoit, la circulaire du Premier ministre du 4 juillet 2013, il a été demandé aux préfets d'organiser une concertation avec tous les acteurs locaux concernés afin d'adopter d'ici la fin de l'année 2013 un nouveau plan départemental de prévention de la délinquance s'inscrivant dans ces nouvelles orientations.

Il était prévu que ce plan, dans toute la mesure du possible, fasse l'objet d'une co-signature par le préfet, qui préside le conseil départemental de prévention de la délinquance, et les deux vice-présidents de cette instance, le procureur de la République et le président du conseil général.

En raison de leurs missions propres en matière de protection de l'enfance et de prévention spécialisée en particulier, le rôle des conseils généraux est à renforcer dans l'élaboration et la mise en œuvre du nouveau plan départemental de prévention de la délinquance. Il est prévu que cela se traduise notamment par une plus forte implication de la prévention spécialisée dans le partenariat local de la prévention de la délinquance, celle-ci conservant néanmoins les principes qui guident son intervention.

2-2-2 : Niveau communal ou intercommunal

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), présidé par le maire, est l'instance de pilotage local de la prévention de la délinquance. Le rôle de cette instance est confirmé par la stratégie nationale.

Un renforcement de l'implication de l'État au niveau local, dans le domaine de la prévention de la délinquance, est attendu afin de ne pas laisser les maires isolés et démunis.

Ainsi, le partenariat entre le parquet, les services de la justice et les communes doit être développé en améliorant la circulation de l'information en particulier.

Un schéma type de gouvernance locale de prévention de la délinquance pour la mise en œuvre de la stratégie nationale a été établi (cf. annexe 3).

2-2-3 : Niveau infra-communal

Il est laissé à l'appréciation et à l'initiative des acteurs locaux le soin de déterminer s'il y a lieu de décliner ou non, à un niveau infra-communal les dispositifs opérationnels de prévention de la délinquance mis en œuvre sous l'égide du CLSPD ou du CISPD.

Ces déclinaisons, qui ne doivent en aucun cas alourdir les dispositifs de gouvernance et ne pas être redondants avec d'autres dispositifs existants, ont pour objectifs :

- de permettre l'échange d'informations confidentielles dans des cercles restreints de confiance ;
- de déboucher sur des actions concrètes, à caractère opérationnel.

Ces groupes, lorsqu'il est décidé localement d'en créer, sont à ajuster aux problématiques à traiter. Dans les zones de sécurité prioritaires, les cellules de coordination opérationnelle du partenariat se confondent avec les groupes opérationnels prévus dans la stratégie nationale.

2-3 : Son financement

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) est le levier financier de la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour permettre d'initier les actions qui relèvent des programmes prioritaires. Son emploi doit être recentré sur les nouvelles orientations prioritaires. A cet effet, il sera mobilisé quasi-exclusivement en direction des trois programmes d'interventions précités.

La répartition prévisionnelle du FIPD inscrite dans la stratégie nationale (cf. annexe 4) s'appuie sur l'arbitrage rendu par le Premier ministre en septembre 2012 qui a garanti le niveau de l'enveloppe du FIPD jusqu'en 2015.

La nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance marque une inversion des priorités du financement du FIPD par rapport au plan précédent.

Alors que la vidéoprotection correspondait à 58 % du financement du FIPD pour la période 2010-2012, elle est ramenée à un tiers du FIPD (programme 3) dans la nouvelle stratégie.

La priorité est désormais accordée à la prévention de la délinquance des jeunes et de la récidive, c'est-à-dire au programme 1 qui a vocation à concentrer près de la moitié du FIPD.

Le financement de l'aide aux victimes et de la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes (programme 2) sera stabilisé à hauteur de 10 M € (soit près de 1/5 du FIPD).

Dans le cadre des trois programmes prioritaires, le FIPD soutiendra en priorité des actions inspirées par les bonnes pratiques locales référencées et qui seront diffusées à l'ensemble des acteurs.

Le FIPD ne résume cependant pas la totalité du soutien financier de l'État en matière de prévention de la délinquance.

Les différents ministères, membres du comité interministériel de prévention de la délinquance, contribuent également à la présente stratégie, en mobilisant leurs moyens de droit commun et en cohérence avec les programmes prioritaires.

Les collectivités locales seront également amenées à cofinancer les actions retenues localement.

La stratégie nationale a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national, en mobilisant en priorité ses moyens en direction des zones de sécurité prioritaires et des quartiers de la politique de la ville. A ce titre, ses orientations seront intégrées dans les contrats de ville 2014-2020.

Chapitre 3 - Sa mise en œuvre

3-1 : Le rôle d'appui du SG-CIPD

Après l'adoption de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et sa diffusion aux préfets et à l'ensemble des acteurs de la prévention de la délinquance, le SG-CIPD a été amené à jouer un rôle de promotion et d'appui auprès des acteurs de la prévention de la délinquance qui s'est principalement traduit de deux manières.

En premier lieu, au cours du mois de juillet 2013, le SG-CIPD a établi plusieurs outils (document de méthodologie pour l'élaboration du plan départemental notamment) à destination des préfets et des acteurs locaux qui ont été mis en ligne sur le site du SG-CIPD. Le « Livret de prévention du Maire » a en particulier été refondu pour intégrer les nouvelles orientations de la stratégie nationale. Le site internet du SG-CIPD www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr, dont l'audience a largement augmenté en 2013, a également été en partie reconfiguré pour tenir compte de l'adoption de la nouvelle stratégie nationale.

En second lieu, au cours du deuxième semestre 2013, le SG-CIPD a été amené à présenter la stratégie nationale de prévention auprès des différents acteurs concernés en particulier les préfets et les coordonnateurs des CLSPD, ce qui a donné lieu à de nombreux déplacements. La stratégie nationale a également été exposée lors de rencontres organisées par les réseaux associatifs nationaux de la prévention spécialisée, de la médiation sociale, de l'aide aux victimes.

3-2 : La déclinaison départementale de la stratégie nationale

La stratégie nationale de prévention de la délinquance a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national. Aussi, ses orientations ont été déclinées dans des plans départementaux en 2013 et ont vocation à être déclinées au plan local dans le cadre des CLSPD dans le courant de l'année 2014.

3-2-1 : La déclinaison départementale : le fruit d'une large concertation

Au niveau départemental, selon l'article D.132-13 du code de la sécurité intérieure, « le plan de prévention de la délinquance dans le département fixe les priorités de l'État en matière de prévention de la délinquance, dans le respect des orientations nationales définies par le comité interministériel de prévention de la délinquance. Il constitue le cadre de référence de l'État pour sa participation aux contrats locaux de sécurité ».

3-2-1-1 : Une forte mobilisation des acteurs locaux

Comme prévu par la circulaire du Premier Ministre du 4 juillet 2013, les préfets ont organisé une concertation avec tous les acteurs concernés afin d'adopter un plan départemental s'inscrivant dans les nouvelles orientations.

Ainsi, et selon des méthodologies plus ou moins diverses, l'élaboration des plans départementaux s'est réalisée en plusieurs étapes :

- une concertation interne des services de l'État concernés a été dans la plupart des cas organisée ;
- une concertation avec les collectivités territoriales et acteurs associatifs concernés.

Cette démarche partenariale a en effet mobilisé non seulement les services de l'État mais aussi les représentants des collectivités territoriales (élus et coordonnateurs CLS(I)PD notamment). Par ailleurs, les acteurs associatifs, en particulier les acteurs de la prévention spécialisée et les associations d'aide aux victimes, ont été également impliqués. Il en va de même des bailleurs sociaux (Jura, Loire, Marne, notamment), des opérateurs de transports (Gironde, Rhône, Vaucluse notamment), des missions locales et de Pôle Emploi (Côtes d'Armor, Haute-Loire notamment), des CAF (Nord notamment) mais aussi des professionnels de santé (Doubs, Gironde, Haute-Loire notamment).

Pour optimiser la concertation, la plupart des départements a choisi de mettre en place trois groupes de travail autour des priorités de la stratégie nationale. Les réunions et concertations organisées par ces groupes ont permis d'établir un état des lieux des dispositifs existants et un recensement des bonnes pratiques. Les contributions ont été nombreuses et diverses.

Ces rencontres, organisées par la préfecture, et qui ont associé en particulier les coordonnateurs CLSPD ou CISPDP, ont donné lieu à de nombreux échanges et ont permis une réelle mise en réseau des acteurs locaux.

Force est de noter que le bilan de la concertation montre que les maires, ainsi que les présidents d'intercommunalités, ont été, non seulement consultés, mais véritablement actifs dans le cadre de l'élaboration de beaucoup de plans départementaux (Loire, Nord notamment).

La plupart des plans a consisté en la rédaction d'un document synthétique, concret, se voulant opérationnel.

3-2-1-2 : Des plans cosignés et validés en Conseil départemental de prévention de la délinquance

A l'issue de la phase de concertation, le plan départemental a été présenté et validé par le Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance.

La déclinaison départementale de la stratégie nationale devait, dans la mesure du possible et comme l'avait préconisé le SG-CIPD, faire l'objet d'une co-signature par le préfet, qui préside le Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance, et les deux vice-présidents de cette instance, le procureur de la République et le président du Conseil Général.

Force est de constater que cette préconisation a été largement suivie d'effets : deux tiers des plans ont été signés par le procureur de la République et plus de la moitié a également fait l'objet d'une signature du Président du Conseil Général. Certains plans ont également été signés par le Directeur académique des services de l'éducation nationale (Hautes-Alpes, Vienne, notamment).

Cette co-signature des plans départementaux traduit une réelle dynamique partenariale et constitue une véritable nouveauté par rapport aux plans départementaux précédents. La mobilisation des procureurs de la République et des Conseils Généraux paraît d'autant plus pertinente que la stratégie donne la priorité aux actions de prévention de la délinquance en direction des jeunes.

Enfin, il ressort de cette concertation que les plans ont fait, par la suite, l'objet d'une large diffusion aux acteurs du département.

3-2-2 : Le contenu des plans départementaux

Au regard des plans transmis par les préfets, il apparaît que les orientations de la stratégie nationale ont bien été déclinées au niveau départemental.

3-2-2-1 : L'inscription des priorités de la stratégie nationale dans les plans départementaux

➤ Programme d'action à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

Les plans départementaux ont bien cherché à donner la priorité à des publics ciblés et en particulier, les jeunes très désocialisés notamment âgés de 16-25 ans, les décrocheurs, les primo délinquants et les récidivistes.

Les démarches privilégiant la logique de prévention secondaire et tertiaire ont été préférées à des approches de prévention primaire.

Ainsi, les questions relatives à l'échange d'informations et au suivi individuel de ces jeunes apparaissent tout à fait essentielles (Hauts-de-Seine, Pas-de-Calais notamment) en particulier pour les décrocheurs.

En ce qui concerne les jeunes déjà ancrés dans une trajectoire délinquante, le développement des mesures alternatives et de réparation est préconisé dans de nombreux plans départementaux (Yvelines notamment). Il est notable également que l'offre locale en matière d'accueil de travail d'intérêt général a vocation à être développée (Corse du sud, Loire, Indre-et-Loire).

En outre, il apparaît, à la lecture de ces plans, la nécessité de renforcer le partenariat entre l'autorité judiciaire, les services de la justice et les collectivités territoriales, les missions locales (Essonne notamment), Pôle Emploi (Tarn notamment), les associations, les CAF (Martinique) et les professionnels de santé (Deux-Sèvres notamment).

L'un des enjeux de ces plans départementaux consiste en particulier à apporter des réponses concrètes et diversifiées aux jeunes sous main de justice, aussi bien en matière d'accès au logement (Gironde notamment), que d'accompagnement social et sanitaire (Ain, Vosges notamment).

Le service public de l'emploi participe également aux actions en direction des jeunes sortants du milieu carcéral. La mise en place de conseillers spécialisés en Maison d'Arrêt est préconisée dans bon nombre de départements : conseiller justice (Territoire de Belfort, Loire notamment) ; conseiller emploi et représentants des missions locales (Essonne, Gard, Tarn, notamment).

➤ Le programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes

Dans le cadre de l'élaboration des plans départementaux, et pour ce qui concerne cette priorité, un état des lieux a été le plus souvent établi, démontrant une multitude de dispositifs en la matière. Comme l'a souligné la stratégie nationale, un besoin de clarification s'impose en la matière.

L'amélioration de la prise en charge des victimes notamment des femmes et des victimes de violences intrafamiliales suppose la réalisation d'un véritable maillage des territoires, notamment ruraux (Aube, Nièvre, Vosges notamment). Les enjeux sont donc d'organiser le chaînage des interventions en direction des victimes (premier accueil, orientation et accompagnement) et de mettre en place un pilotage local lisible à l'échelon qui paraît le plus pertinent.

Par ailleurs, l'amélioration de la prise en charge des auteurs de violences est notoire, au travers notamment de l'essor de groupes de parole, du développement des stages de citoyenneté (Ain, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire notamment) et de l'augmentation des offres d'hébergement (Essonne, Indre-et-Loire, Martinique notamment).

➤ Le programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Dans les plans départementaux précédents, la prévention situationnelle a été largement développée, et en particulier les équipements de vidéoprotection.

Pour autant, il s'agit d'intégrer ces équipements de vidéoprotection dans une approche plus globale, en lien avec d'autres outils de prévention situationnelle. Il convient en outre d'articuler cette approche situationnelle avec un renforcement de la présence humaine et dans une perspective de prise en charge individuelle comme le préconise la stratégie nationale.

Ainsi, beaucoup de plans départementaux insistent sur la nécessité de développer la médiation sociale (Cher notamment) visant à la tranquillité publique, de la professionnaliser et d'évaluer son action (Indre-et-Loire notamment).

Par ailleurs, la plupart des plans départementaux a mis en avant les conventions de coordination entre police municipale et police nationale (Eure, Gers, Indre, Pas-de-Calais notamment).

3-2-2-2 : Des priorités adaptées à chaque territoire

Si l'on retrouve bien les trois programmes d'actions dans l'ensemble des plans départementaux, les priorités départementales ont été nécessairement adaptées aux contextes locaux dans la mesure où elles ont été élaborées à partir des diagnostics complets du territoire.

Ces diagnostics ont en effet exposé les caractéristiques et la cartographie de la délinquance installée sur le territoire. L'ensemble des départements a ainsi présenté des statistiques selon le type de délinquance, des indicateurs, et les méthodes adoptées permettant d'appréhender les besoins du territoire.

Il en ressort que les plans départementaux ont été adaptés aux différents contextes locaux :

- des publics cibles : mineurs mis en causes : surreprésentations (Lozère, Nord, Bas-Rhin, Essonne, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales, Haute-Vienne, Guyane) ou sous représentations (Pas-de-Calais) ; les femmes victimes de violences (Ille-et-Vilaine, Bas-Rhin notamment) ;
- des caractéristiques géographiques et notamment la prise en compte des ZSP (Marseille) et des territoires ruraux (Aube, Nièvre, Yonne notamment). Certains départements ont par ailleurs procédé à un diagnostic approfondi du territoire à une échelle infra-départementale (Doubs, Bas-Rhin, Rhône notamment) ;

- des problématiques locales : les faits de délinquance liés à l'alcool (Côtes d'Armor, Finistère notamment), aux stupéfiants ; la présence de nombreux établissements pénitentiaires (Dordogne).

Ainsi, la déclinaison de la stratégie nationale s'adaptera bien aux problématiques départementales.

3-2-3 : Une gouvernance locale à réactiver

L'élaboration des plans départementaux a donné lieu à une véritable réflexion sur la gouvernance locale de la prévention de la délinquance.

Au niveau départemental, il a été convenu que le rôle du Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance soit réaffirmé en tant qu'instance de suivi, qui se réunira *a minima* chaque année pour examiner l'état de mise en œuvre des programmes d'actions. Ce suivi pourra s'effectuer lors d'une réunion plénière ou au sein de sous-commissions thématiques (Haute Loire, Indre-et-Loire, Nièvre, Yvelines, Réunion notamment).

Au plan local, s'il apparaît que, conformément aux dispositions issues de la loi du 5 mars 2007, la plupart des communes de plus de 10 000 habitants, sont dotées d'un CLSPD, leur activité est très variable.

La déclinaison de la stratégie nationale doit être l'occasion en 2014 de réactiver le partenariat au sein des CLS(I)PD et de le rendre plus opérationnel (Hautes-Alpes, Indre, Orne notamment). A cet effet, des chartes déontologiques d'échanges d'informations sont notamment envisagées (Côte d'Or, Eure-et-Loir, Tarn, Vaucluse, Guyane).

3-3 : Les chantiers nationaux

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance se fonde sur une approche largement déconcentrée, destinée à répondre à la diversité des situations locales. Pour autant, sa pleine réussite peut supposer de lever des obstacles au niveau national dans le cadre de la concertation interministérielle en particulier.

C'est pourquoi, la stratégie nationale a acté la poursuite de réflexions engagées à l'occasion des groupes de travail et la mise en place d'un certain nombre de chantiers nouveaux qui semblent nécessaires. Ces chantiers ont vocation à donner lieu à l'élaboration d'un certain nombre de guides qui seront diffusés aux acteurs locaux dans le courant du premier semestre 2014.

Ainsi, pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, plusieurs chantiers ont été retenus ainsi que la mise en place d'une instance de référencement des bonnes pratiques (cf. annexe 5).

- le chantier relatif à l'échange d'informations confidentielles dans le cadre du champ de la prévention de la délinquance :

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a organisé les modalités d'échange d'informations au plan local dans le cadre des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique.

Une charte déontologique type pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance élaborée par le SG-CIPD en concertation avec la « commission éthique et déontologie » du Conseil supérieur du travail social a été établie en 2010.

Toutefois, la nécessité de clarifier la question de l'échange d'informations au sein des groupes opérationnels des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance est unanimement constatée.

L'organisation de l'échange d'informations confidentielles est d'ailleurs une condition de réussite de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et en particulier du programme prioritaire à l'intention des jeunes exposés à la délinquance.

Cette question constitue également un enjeu fort pour la mise en œuvre du volet prévention de la délinquance des zones de sécurité prioritaires afin de développer au sein des cellules de coordination opérationnelle du partenariat le traitement de situations individuelles.

Pour mener ce travail interministériel, en lien étroit avec la CNIL, il a été convenu de s'appuyer sur des pratiques locales en la matière. Ainsi, dans le cadre de ce groupe de travail, plusieurs dispositifs locaux qui permettent l'échange d'informations au sein des instances de prévention de la délinquance ont été présentés (Paris, Orléans, Mulhouse, Aubervilliers, ZSP de Saint-Gilles-Vauvert). Il est ressorti en particulier de l'examen de ces pratiques un besoin de clarification juridique et de sécurisation des échanges.

Les travaux engagés en 2013 par le SG-CIPD visent à assurer que les échanges d'informations s'opèrent dans le cadre d'instances adaptées et dans le respect de la législation en vigueur. Il est prévu à cet effet une actualisation de la charte déontologique type ainsi que l'élaboration d'un guide méthodologique à destination des acteurs locaux.

Ces travaux ont également pour but de permettre et de sécuriser la constitution de traitement de données nominatives pour faciliter le suivi des situations individuelles. La CNIL devrait adopter au cours du premier semestre de l'année 2014 une autorisation unique, ce qui permettra aux communes de prendre des engagements de conformité.

- le chantier concernant l'implication de la prévention spécialisée dans les dispositifs territoriaux de prévention de la délinquance :

Dans le cadre de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance, la priorité étant donnée à des approches de suivi individualisé en direction des jeunes les plus exposés à la délinquance, il apparaît utile et pertinent de s'appuyer sur les équipes de prévention spécialisée.

La prévention spécialisée relève de la protection de l'enfance et à ce titre est une compétence des conseils généraux qui en assurent principalement le financement. Elle dispose de moyens de l'ordre de 3 500 éducateurs spécialisés qui, par leurs actions, concourent à prévenir la délinquance.

Un groupe de travail interministériel et partenarial a été mis en place au niveau national afin de favoriser la participation de la prévention spécialisée dans les dispositifs territoriaux de prévention de la délinquance. Piloté par le secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance (SG-CIPD), ce groupe associe outre les ministères de l'éducation nationale, de la justice, des affaires sociales et de la santé, de la ville, l'association des maires de France (AMF), l'assemblée des départements de France (ADF), le comité national de liaison des acteurs de prévention spécialisée (CNLAPS), la convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE), France médiation, le réseau des villes correspondants de nuit et de la médiation sociale, l'association Citoyens et justice.

Les principales fédérations des associations de prévention spécialisée (CNLAPS et CNAPE) ont en effet décidé de participer à la réflexion sur la stratégie nationale de prévention de la délinquance en raison de leurs missions en direction de nombreux jeunes en difficulté, avec pour certains d'entre eux un risque de basculement dans la délinquance.

Les travaux engagés au sein de ce groupe ont pour objectifs, au travers de la diffusion d'un guide pratique, de favoriser une meilleure connaissance de la prévention spécialisée auprès de l'ensemble des acteurs de la prévention et à formuler des préconisations méthodologiques visant à faciliter au plan local la participation des équipes de prévention spécialisée à la politique de prévention de la délinquance.

La participation de la prévention spécialisée à la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance suppose en effet que plusieurs conditions soient réunies et offre de véritables apports pour le déploiement du programme prioritaire à l'intention des jeunes exposés à la délinquance.

- le chantier relatif au pilotage des dispositifs d'aide aux victimes :

L'aide aux victimes et la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes recouvre des dispositifs divers, dont un état des lieux est nécessaire au niveau local (cf. fiches actions).

Sa prise en compte et son financement sont dispersés entre plusieurs ministères (justice, intérieur, ville, droits des femmes).

Dans un cadre financier contraint, il s'avère indispensable de renforcer la coordination interministérielle autour du SG CIPD et du Conseil national de l'aide aux victimes (CNAV).

Le groupe de travail national consacré au pilotage des dispositifs d'aide aux victimes s'est fixé à l'origine comme objectifs :

- de recenser les dispositifs d'aide aux victimes et les financements ministériels qui concourent à leur prise en charge ;
- de favoriser la mise en œuvre d'un pilotage national de la politique d'aide aux victimes articulé et coordonné entre les différents ministères concernés.

Il s'agit d'élaborer un document méthodologique accompagné d'un tableau de recensement des dispositifs afin de pouvoir les identifier clairement. Ce document sera complémentaire des différents guides sur les droits des victimes puisqu'il sera destiné aux acteurs opérationnels.

La réflexion s'est engagée autour de trois axes principaux :

- les publics bénéficiaires et leur reconnaissance juridique : définition et typologie des victimes
- les actions conduites en leur faveur permettant de dresser une typologie des interventions pour reconstituer la démarche d'amont en aval de prise en charge adaptée
- la gouvernance et l'articulation entre les partenaires en spécifiant les missions et le rôle respectif de chacun

D'ores et déjà, les échanges ont permis de clarifier la nature et les objectifs des dispositifs d'aide aux victimes et d'en rappeler les fondements juridiques. Eu égard à la grande diversité et la complexité de ces dispositifs et à la nécessité de prendre en compte l'accès au droit, il est apparu plus judicieux de concevoir une « boîte à outils » construite à partir de l'identification de cinq catégories de victimes.

Il en résultera un guide élaboré au cours de l'année 2014, en vue d'être diffusé à destination des acteurs locaux dans le courant du second semestre 2014.

- le chantier relatif à la prévention de la délinquance et les bailleurs sociaux :

Nombre de nuisances récurrentes affectent grandement la tranquillité résidentielle des habitants, face auxquelles les bailleurs se sentent démunis.

Pour répondre à cette problématique, une expertise doit être conduite pour réfléchir aux meilleurs moyens de :

- faciliter le dépôt de plainte ;
- protéger juridiquement les personnels des bailleurs ;
- rendre plus opérationnelles les mesures de lutte contre les occupations de halls d'immeubles et les troubles sérieux de voisinage ;
- permettre une meilleure implication des habitants et des associations de locataires dans les questions de prévention de la délinquance ;
- formaliser dans un cadrage national le fonctionnement du partenariat avec les bailleurs, et diffuser les bonnes pratiques existantes.

Plusieurs réunions en séances plénières et en groupes restreints d'acteurs opérationnels ont permis d'adopter une méthode d'approche, de retenir les problématiques récurrentes auxquelles sont confrontés les bailleurs sociaux mais également l'ensemble des partenaires de proximité.

Deux documents complémentaires seront diffusés au premier semestre 2014.

S'inscrivant dans le cadre d'une approche globale de la tranquillité publique, ils auront pour objet d'aider les membres des CLSPD et autres intervenants à prévenir les troubles à la tranquillité résidentielle et publique et à rétablir la jouissance paisible des lieux. Ils seront l'occasion d'une part de définir le rôle et de présenter les moyens des partenaires locaux dans le domaine de l'habitat, d'autre part de reconstituer la chaîne judiciaire lorsque la phase amiable a échoué.

- le chantier concernant les transports en commun de voyageurs :

Les principaux problèmes rencontrés par les organismes de transports publics en matière de prévention de la délinquance ont été identifiés. Un groupe de travail restreint associant des représentants de terrain a tenu deux réunions les 10 septembre et 1^{er} octobre 2013 en vue d'identifier les problèmes prioritaires, de déterminer les besoins et de proposer des pistes d'amélioration.

D'emblée, ont été soulignés les cadres divers dans lesquels les partenariats opérationnels s'inscrivent en matière de prévention de la délinquance dans les transports (lié au CLSPD, à un CLS-T, pratique ou convention au niveau communal, conventions entre services de l'État et SNCF, RATP...).

Par ailleurs, des difficultés spécifiques ont été évoquées dans les communes dotées de CLSPD (diversité et dispersion des opérateurs, périmètre géographique de desserte des transports dépassant la limite communale...) et le rôle des polices municipales a fait l'objet d'échanges.

Enfin, les outils contribuant à faciliter le travail en partenariat ont pu être valorisés (observatoires, formalisation des missions respectives PM/PN, logiciels de remontées d'informations...).

L'objectif de la poursuite d'un travail en commun serait :

- de généraliser la participation des autorités organisatrices de transport (AOT) et des opérateurs de transport dans les partenariats locaux (CLSPD et CISPD) ;
- développer le partenariat opérationnel avec les transporteurs dans les CLSPD ;
- de renforcer la prévention situationnelle par la rédaction d'un guide et d'un recueil de bonnes pratiques pour l'aménagement ou le réaménagement des espaces de transport ;
- de proposer des modifications législatives et réglementaires pour remédier à des problèmes d'application des textes, concernant notamment les personnels agrémentés et assermentés (poursuite des travaux engagés).

Par ailleurs, le ministère chargé des transports en appui de la délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire (ministère de l'éducation nationale) a identifié le thème suivant : les enjeux de la civilité et de la tranquillité dans les transports dédiés au ramassage scolaire et dans les transports urbains utilisés par les élèves. Dans cette zone d'interface entre le domicile et l'école, ces problématiques liées à l'insécurité ont une incidence à la fois sur le climat des transports et sur les phénomènes de violences détectés au sein même des établissements scolaires : rackets, intimidations, dégradations, chahuts et accaparements des lieux...

- l'instance de référencement des bonnes pratiques :

Afin de faciliter la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, un dispositif de référencement des bonnes pratiques a été mis en place. Il s'agit, en s'inspirant d'expériences locales réussies, de proposer aux acteurs locaux des fiches méthodologiques et descriptives d'actions qui mériteraient d'être développées.

Le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance a été chargé de repérer des expériences locales susceptibles de constituer des bonnes pratiques. Ces actions ont vocation à s'inscrire dans les programmes d'actions de la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

L'instance de référencement, pilotée par le SG-CIPD, est composée des différents ministères membres du Comité interministériel de prévention de la délinquance, de l'association des maires de France (AMF) et du Forum français pour la sécurité urbaine (FFSU).

Des premières fiches de bonnes pratiques ont ainsi été élaborées à partir d'actions menées localement et ont fait l'objet d'un recueil qui a été diffusé dans le courant du mois de février 2014.

Chapitre 4 – Son évaluation

Il est prévu que la mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance réalise en particulier l'évaluation des trois programmes inscrits dans la stratégie nationale.

En outre, le SG-CIPD est chargé par le Gouvernement de piloter une évaluation nationale du volet prévention de la délinquance des zones de sécurité prioritaires. Elle fait l'objet d'un marché de prestation qui vise à évaluer à la fois la gouvernance, les actions et l'impact sur les publics prioritaires de la prévention de la délinquance (cf. infra).

2^e PARTIE : LES INITIATIVES MINISTÉRIELLES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE



Chapitre 5 – Le ministère de l'éducation nationale

5-1 : La lutte contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit que la lutte contre toutes les formes de harcèlement constitue une priorité pour chaque établissement d'enseignement scolaire.

Cette violence est une violence de répétition, sous des formes verbale, symbolique (ostracisme, rumeurs) et physique (coups, bousculades intentionnelles) ou encore d'appropriation (vols, extorsion). Environ 6 à 7 % des élèves sont victimes d'une forme de harcèlement sévère. Lutter contre le harcèlement est une question de santé mentale et de bien être des élèves. Cette lutte entre aussi dans le cadre de la prévention de la délinquance (les adultes ayant à faire à la justice ayant été pour 40 % d'entre eux des élèves impliqués dans des situations de harcèlement).

Une première campagne de sensibilisation sur le phénomène a ciblé les collèges et les lycées. Elle complétait le dispositif déjà existant de plateforme téléphonique nationale en charge de traiter les cas de harcèlement non encore résolus au niveau des écoles et établissements scolaires, relevant de l'enseignement public ou privé. La mission ministérielle a mis en place la professionnalisation des référents « harcèlement » (académiques et départementaux) dans notamment un plan de formation sur plusieurs années.

En novembre 2013, une nouvelle campagne de lutte contre le harcèlement à l'école a été lancée à destination du grand public en proposant des outils et des supports pour tous les niveaux d'enseignement (de l'école élémentaire au lycée) et pour toute personne concernée par le harcèlement dans la communauté éducative (des parents aux enseignants). Le site agircontreleharcelement.gouv.fr présente toutes ces ressources.

Par ailleurs, un guide destiné aux personnels pour mieux prévenir la cyberviolence entre élèves est mis en ligne sur le site www.education.gouv.fr. La lutte contre ce phénomène passe notamment par une plus grande sensibilisation des élèves aux risques liés aux technologies de l'information et de la communication, et par une meilleure formation de leur esprit critique. Il accompagne la circulaire du 26 novembre 2013 relative à la prévention et au traitement de la cyberviolence entre élèves, adressée aux recteurs, aux inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale et aux chefs d'établissement.

5-2 : La prévention et la sécurisation des établissements d'enseignement

Les équipes mobiles de sécurité (EMS) constituent le noyau de la sécurisation des établissements, objectif de la circulaire n°2009-137 du 23 septembre 2009. Leurs missions sont établies conformément aux circulaires n°2010-25 du 15 février 2010 et n°2010-190 du 12 novembre 2010. La composition de l'EMS permet l'efficacité du dispositif : équipe mixte, composée de personnels de l'éducation nationale et des spécialistes de la sécurité des autres ministères, elle est facilement mobilisable pour se déplacer sur le terrain, à la demande des chefs d'établissement.

500 membres des EMS sont déployés dans les 30 académies. Ils contribuent à des missions de prévention, de sécurisation, d'accompagnement des équipes.

Ils participent notamment à la réalisation du diagnostic de sécurité des établissements scolaires et au suivi des préconisations techniques et organisationnelles qui en découlent.

Sur la base de l'enquête réalisée par la DGESCO pour la période du 01/09/2012 au 01/09/2013, sur l'ensemble des 8 000 établissements publics locaux d'enseignement (EPL), les diagnostics sécurité ont été réalisés pour 96 % d'entre eux et sont en cours pour les établissements restants.

Par ailleurs, 500 assistants chargés de prévention et de sécurité (APS), contribuent par leur présence quotidienne dans les établissements les plus sensibles à la prévention de la violence en menant des actions d'accompagnement et de formation en faveur des élèves et des adultes de la communauté éducative. Leur programme d'actions peut s'appuyer, en tant que de besoin, sur les compétences des EMS. En cas de crise grave dans l'établissement, les APS et les EMS concourent au rétablissement du bon fonctionnement de l'institution.

Enfin, depuis 2004, des correspondants sécurité-école sont désignés auprès de chaque établissement du second degré. Ils sont issus des services de police et des unités de gendarmerie. En cas de nécessité, ils peuvent être joints par tous les membres de la communauté éducative ainsi que par les partenaires de l'éducation nationale. Ils participent à des actions de prévention et d'éducation notamment autour des problématiques de violences, des conduites addictives, des dangers d'internet. Ces interventions sont le plus souvent conduites dans le cadre des comités d'éducatifs à la santé et à la citoyenneté (CESC) au niveau du collège et selon les conditions locales, les CESC inter-dégrés.

5-3 : La formation des personnels de l'éducation nationale à la gestion de situations de crise

La mission ministérielle contribue à l'élaboration de propositions et d'outils sur la « culture de crise » dans les établissements scolaires. Les dispositifs des EMS et des APS sont complétés par la mise en place de cellules de crise et de cellules d'écoute en tant que de besoin. Des protocoles de gestion de crise sont élaborés par la mission ministérielle avec l'aide d'experts d'autres institutions et de grandes entreprises privées.

Un programme de formation de formateurs s'échelonne sur trois ans et s'adresse à tous les personnels concernés : référents académiques et départementaux du dispositif « Stop harcèlement », personnels sociaux et de santé, référents gestion de classe et membres des équipes mobiles de sécurité (EMS).

De plus, une convention a été signée entre le ministère de l'éducation nationale et l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) afin de mettre en place des programmes de formation continue et initiale spécifique à destination des personnels d'encadrement et de haut encadrement de l'éducation nationale. Ces programmes de formation et de recherche seront liés aux thématiques de la sécurité et seront renforcés par le partenariat avec la Gendarmerie nationale pour la formation de formateurs relais en académie (premier stage expérimental à ce sujet prévu en juin 2014).

Parallèlement à ces programmes spécifiques de formation, des plans académiques de formation continue pour les personnels de l'éducation nationale intègrent la problématique de la prévention de la violence.

5-4 : L'importance du climat scolaire

De façon globale, qu'il s'agisse de la prise en compte du harcèlement ou de la gestion de crise, il importe de prendre ces problèmes de manière systémique : en effet les facteurs explicatifs sont non seulement des éléments de contexte extérieur, en particulier pour les agressions contre les personnels, mais aussi une question de bien-être des personnes (élèves et adultes) et de sentiment d'appartenance à son établissement scolaire. La recherche spécialisée sur la violence à l'école montre la très grande importance du « climat scolaire », c'est-à-dire de la qualité des relations entre toutes les catégories d'acteurs dans les établissements (personnels, élèves et parents), dépendant de la qualité des locaux, de la gestion des conflits, de la juste application de la règle etc.

C'est pourquoi ont été mis en place dans la plupart des académies des groupes spécifiquement dédiés au climat scolaire, qui bénéficient là encore d'un plan de formation de longue durée. Un site collaboratif pour l'échange des informations et bonnes pratiques a été mis en place (www.climatscolaire.cndp). Le lien entre climat scolaire, victimation et bien-être des personnels fait aussi l'objet d'un travail de collaboration avec la DGRH.

De même la mission ministérielle a collaboré avec la MILDT, la DILCRA, l'UNICEF, la Fédération autonome de solidarité et un groupe d'experts en ESPE pour la mise en place de formations initiales et continues mettant au centre cette approche systémique.

Par ailleurs, enfin, la mission ministérielle a réalisé et va réaliser des diagnostics précis, en collaboration avec la DEPP au niveau national, par le biais des enquêtes de victimation (qui concerneront désormais aussi le lycée) et de climat scolaire.

5-5 : Les dispositifs relais

Les dispositifs relais répondent aux besoins de jeunes décrocheurs qui présentent parfois des comportements difficiles au sein des collèges et risquent de connaître la délinquance s'ils ne sont pas soutenus et aidés à s'orienter vers des activités positives qui les raccrochent aux apprentissages scolaires.

En 2012-2013, il existe 455 dispositifs relais (306 classes, 138 ateliers et 11 internats dont 10 sont d'anciens établissements de réinsertion scolaire (ERS) transformés à la rentrée scolaire 2013 et le onzième a été créé à cette rentrée). Ces dispositifs sont constitués en partenariat avec les collectivités territoriales et avec la protection judiciaire de la jeunesse. Par ailleurs un nombre non négligeable d'établissements du second degré a mis en place à l'interne des modules relais qui ont vocation à soutenir les élèves avant qu'ils ne décrochent.

L'éducation nationale contribue aussi fortement à l'éducation dans les centres éducatifs fermés et dans la pénitencier, contribuant en cela à permettre une meilleure réinsertion des jeunes concernés dans un circuit normal à leur sortie.

5-6 : La prévention et la lutte contre le décrochage scolaire

Le ministère de l'éducation nationale s'est fixé un double objectif : encourager la « persévérance scolaire » et faciliter le retour vers l'école des jeunes « décrocheurs ».

D'ici 2017, le ministère de l'éducation nationale s'est engagé à diviser par deux le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif.

Dans cette perspective, la lutte contre le décrochage articule prévention et remédiation en prévoyant, notamment, que tout jeune risquant de sortir ou "sortant du système éducatif sans diplôme bénéficie d'une durée complémentaire de formation qualifiante [...] pouvant consister en un droit au retour en formation initiale sous statut scolaire » (article 14 de la loi d'orientation).

Une attention particulière sera portée sur la liaison toujours délicate entre l'école primaire et l'enseignement secondaire. Les enseignants seront sensibilisés au repérage des signes annonciateurs d'un décrochage précoce dans les nouvelles "écoles supérieures du professorat et de l'éducation" (ESPE). Des méthodes pédagogiques innovantes vont être encouragées de façon à prendre en compte la diversité des publics accueillis et encourager la "persévérance scolaire». Un nouveau traitement de l'absentéisme s'appuiera sur un partenariat renforcé avec les familles, les collectivités territoriales et les services sociaux. Depuis la rentrée scolaire 2013, plus de 3 000 "référénts décrochage scolaire" sont mobilisés dans les établissements scolaires aux côtés des équipes éducatives pour intervenir et mettre en place des actions de prévention (groupes de prévention du décrochage scolaire).

Durant l'année 2013, près de 180 000 jeunes ayant décroché ont été contactés par les 368 plateformes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs répartis sur tout le territoire. Plus de 100 000 d'entre eux ont bénéficié d'un entretien et 34 000 ont été pris en charge dans les réseaux « FORMation QUALification Emploi » (FOQUALE) de l'éducation nationale : 20 000 sont de retour en formation initiale diplômante ; 3 000 sont en service civique.

A ce résultat s'ajoutent 11 000 jeunes décrocheurs qui suivent actuellement un parcours de retour en formation accompagné par la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS). Ces jeunes bénéficient, soit de préparations spécifiques au baccalauréat ou au diplôme qu'ils n'ont pas obtenu, soit de stages de remobilisation pour un retour en formation, soit d'un accompagnement pour une insertion professionnelle.

Pour l'année 2014, l'objectif des réseaux FOQUALE consiste à offrir la possibilité d'un retour en formation initiale à 25 000 jeunes décrocheurs.

La loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale confie aux régions, en lien avec les autorités académiques, un rôle d'animation et de mise en œuvre des actions de prise en charge des jeunes décrocheurs au sein des plateformes de lutte contre le décrochage.

Elle réserve à l'État, au plan national, la mise en œuvre et la coordination du dispositif de collecte et de transmission des données relatives aux jeunes « décrocheurs ». Le SIEI – système interministériel d'échange d'informations - piloté par l'État reste à consolider par l'introduction des CFA dans son périmètre.

Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP), une évaluation de l'ensemble des politiques de prévention et d'accompagnement des jeunes décrocheurs est engagée. Elle associe tous les acteurs concernés. Son objectif est d'établir un diagnostic partagé et d'améliorer l'efficacité des dispositifs de prévention du décrochage et d'encouragement de la persévérance scolaire.

Les premiers éléments du rapport de diagnostic soulignent la nécessité de mobiliser l'ensemble de la communauté éducative et l'importance du travail pluridisciplinaire au sein des établissements afin de développer une démarche inclusive pour éviter de recourir à des dispositifs d'externalisation.

L'accompagnement et la formation des enseignants et des corps d'inspection constituent des leviers majeurs pour améliorer la réussite des élèves. La politique de lutte contre le décrochage scolaire doit proposer des actions vers ces acteurs, au-delà des dispositifs pour les élèves, en s'appuyant sur une mise en œuvre plus systématique d'alliances éducatives au sein de l'école et de la classe.

Chapitre 6 – Le ministère de la justice

Les initiatives du ministère de la justice dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance sont principalement orientées vers deux programmes d'actions : celui en direction des jeunes exposés au risque de délinquance et celui visant à améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Les services du ministère de la justice sont des acteurs centraux de la prévention de la délinquance et de la prévention de la récidive : cette préoccupation trouve une traduction opérationnelle dans les méthodes de prise en charge des personnes placées sous main de justice.

6-1 : Le programme d'actions en direction des jeunes exposés à la délinquance

6-1-1 : Un partenariat renforcé dans le cadre des zones de sécurité prioritaire (ZSP)

Les procureurs de la République peuvent coprésider avec les préfets, les cellules de coordination opérationnelle du partenariat (CCOP) qui ont pour objectif de piloter des actions de prévention sur des thèmes définis de manière concertée par les acteurs locaux tels que la lutte contre la récidive grâce notamment aux actions contre le décrochage scolaire et pour l'insertion professionnelle.

Les CCOP réunissent notamment les forces de l'ordre, les élus, la police municipale, l'éducation nationale représentée notamment par les chefs d'établissements scolaires de la ZSP, le conseil général, les bailleurs sociaux, et les transporteurs publics ; peuvent être également associés le coordinateur du CISPD, la caisse d'allocation familiale, la mission locale, la chambre de commerce et d'industrie, des représentants du tissu associatif, la DDCS ou encore les délégués police-population. Certains parquets envisagent également d'associer à la CCOP Pôle Emploi ainsi que les hôpitaux psychiatriques.

Sous la coordination des parquets, les directeurs territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse et les directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation participent aux CCOP afin de permettre une action cohérente et complémentaire des services du ministère de la justice.

Ce partenariat renforcé a notamment permis le développement, dans certaines ZSP, des procédures de rappel à l'ordre en cas d'absentéisme scolaire ou d'incivilités¹ ainsi que la mise en œuvre d'actions en résiliation de bail contre les auteurs d'infractions pénales résidant dans des logements sociaux².

La circulaire du ministère de la justice relative aux zones de sécurité prioritaires du 7 mai 2013 rappelle la nécessité d'articuler le dispositif ZSP avec les instances de partenariat local déjà existantes, notamment les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Elle met également l'accent sur l'échange d'informations avec les maires.

6-1-2 : Le développement d'un suivi individualisé des jeunes exposés à la délinquance

Dans le cadre des CCOP, des groupes de travail ont été parfois constitués afin de permettre un suivi individualisé de jeunes identifiés par les différents partenaires comme étant particulièrement exposés à la délinquance.

Le suivi individualisé des réitérants ou récidivistes peut également être réalisé dans le cadre des groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD) instaurés par les parquets tant sur le périmètre des ZSP³ que sur d'autres territoires marqués par une délinquance importante.

6-1-3 : La réinsertion des mineurs placés sous main de justice

Des modules de formation civique ou de citoyenneté sont organisés dans l'ensemble des services territoriaux éducatifs de milieu ouvert de la protection judiciaire de la jeunesse, afin d'apporter aux jeunes sous protection judiciaire une réponse restaurative et de les conduire vers l'action citoyenne. D'autres réponses sont développées en amont et en aval du traitement judiciaire de l'infraction : elles reposent sur une participation active de la collectivité à la prévention de la délinquance et de la récidive (la création de postes de travaux d'intérêt général, les chantiers d'insertion, l'animation d'expositions à thématique citoyenne et de sensibilisation aux questions de justice, etc.). Ces actions, vecteurs de réinsertion du public sous main de justice, préviennent la récidive en impliquant la société civile et les collectivités territoriales. Elles contribuent également à assurer la visibilité de la mise en œuvre d'une sanction au profit de la collectivité et renforce le partenariat justice/collectivité territoriale.

6-1-4 : Une prise en charge renforcée des mineurs placés sous main de justice

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse a renforcé son intervention en direction des jeunes qui lui sont confiés en assurant une prise en charge dans des délais raccourcis. La loi de programmation sur l'exécution des peines du 27 mars 2012 prévoit de ramener à 5 jours le délai de prise en charge de certaines mesures prononcées au pénal (art 12-3 de l'ordonnance de 1945).

¹ Melun, Boulogne-sur-Mer, Le Mans et Montbéliard

² Bobigny

³ Amiens, Cayenne, Chartres, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nanterre, Perpignan, Saint-Étienne, Thonon-les-Bains, Versailles

Cette disposition, applicable à compter du 1^{er} janvier 2014, permet de réduire les délais d'exécution de certaines décisions judiciaires prononcées à l'encontre des mineurs mis en examen ou condamnés dans le cadre d'une procédure pénale. Elle vise ainsi à la prévention de la délinquance de la récidive des mineurs.

6-1-5 : Le programme d'actions de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) pour lutter contre la récidive des personnes placées sous main de justice

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation est maître d'œuvre de l'exécution des mesures et des peines et concourt à la mise en place et à la réalisation de différents programmes destinés à prévenir la récidive, tels que les programmes de prévention de la récidive (PPR), les stages de citoyenneté ou encore les programmes courtes peines.

6-1-5-1 Les programmes de prévention de la récidive (PPR)

Les programmes de prévention de la récidive permettent de réunir un groupe de personnes condamnées ou prévenues présentant une problématique commune, en lien avec l'infraction commise. Il s'agit de s'appuyer sur la dynamique de groupe et sur l'utilisation d'outils pédagogiques pour faire réfléchir les participants aux conséquences de leur conduite, les amener à mieux se connaître et leur donner la possibilité d'adapter leurs comportements aux règles de vie en société.

La pédagogie utilisée est à visée éducative et d'inspiration cognitivo-comportementale :

- cognitive parce qu'elle vise à faire prendre conscience aux participants de l'écart existant entre leurs pensées et la réalité ;
- comportementale en ce qu'elle recherche une modification du comportement par l'apprentissage et non par l'exploration des causes profondes, comme en thérapie.

En 2013, 181 programmes de prévention de la récidive ont été mis en place dans 54 SPIP, selon la répartition thématique suivante (les délinquants sexuels et les violences conjugales étant les thématiques les plus choisies par les SPIP) :

- 49 sont à destination des auteurs d'infractions sexuelles ;
- 81 concernent les violences dont 42 les violences conjugales et intra familiales ;
- 45 sont relatifs à des délits routiers ou autres délits commis sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants ;
- 6 concernent d'autres thématiques (incivilités, outrages et rébellion...);
- l'objectif de deux PPR par SPIP a été fixé pour l'année 2014.

6-1-5-2 Les stages de citoyenneté

Au cours de la prise en charge par le SPIP, l'entretien préalable à la mise en œuvre du stage de citoyenneté permet de rappeler à la personne placée sous-main de justice :

- le contenu, les objectifs et les modalités du stage ;
- ses droits et ses obligations, ainsi que les conséquences de leur non-respect.

Le stage de citoyenneté a pour objet de rappeler à l'auteur des faits les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité humaine sur lesquelles est fondée la société et de lui faire prendre conscience de sa responsabilité pénale et civile ainsi que des devoirs qu'implique la vie en société (art. 131-5-1 et R. 131-35 du code pénal).

La connaissance des règles et la reconnaissance d'autrui sont les meilleurs garants de l'insertion sociale et contribuent à prévenir la récidive.

Le stage est composé de modules de formation adaptés à la personnalité des condamnés et à la nature de l'infraction commise. Le groupe idéal est constitué de 10 à 12 personnes.

Au 1^{er} janvier 2014, 681 mesures de stages de citoyenneté étaient suivies par les SPIP contre 858 au 1^{er} janvier 2013, (792 au 1^{er} janvier 2012 et 677 au 1^{er} janvier 2011).

6-1-5-3 Les programmes « courtes peines »

Dans le cadre de sa mission de prévention de la récidive, la direction de l'administration pénitentiaire a également lancé un programme dit « courtes peines », destiné à accueillir des personnes condamnées à des peines de moins d'un an.

Les SPIP sont les maîtres d'œuvre de ces actions. En fonction des besoins des participants et des thématiques abordées, des partenaires extérieurs peuvent être invités à participer.

Ces programmes ont vocation à aborder les questions relatives au passage à l'acte délinquant. Ils fonctionnent sur le principe d'une prise en charge collective et s'articulent autour de deux axes complémentaires : la prévention de la récidive et la réinsertion.

Cette prise en charge spécifique vise plus particulièrement à améliorer l'exécution des courtes peines d'emprisonnement des personnes incarcérées pour la première fois et des récidivistes « légers », à travailler sur le passage à l'acte et sa non réitération ainsi que sur l'insertion et à donner la possibilité aux personnes condamnées de préparer de manière plus efficace et individualisée leur sortie.

Ces programmes sont mis en œuvre soit en quartier courte peine (QCP) soit dans un secteur dédié de la maison d'arrêt et peuvent faire l'objet d'un prolongement en milieu ouvert.

6-2 : Le programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

6-2-1 : Le bureau de l'accès au droit

Le bureau de l'accès au droit (BAD) soutient la création et l'animation des conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) ainsi que du réseau des maisons de justice et du droit (MJD).

Les CDAD ont multiplié les lieux d'accès au droit (1 188 lieux d'accès au droit ont été recensés en mars 2013). Près de la totalité d'entre eux ont créé des points d'accès au droit (PAD). Ces structures, qui accueillent le public de manière anonyme et confidentielle, sont situées dans des mairies, des maisons de services publics, des maisons de justice et du droit ou des locaux mis à disposition par des associations. En application de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, des PAD ont été créés au sein des établissements pénitentiaires. 154 établissements sur 191 en sont dotés. La généralisation des PAD en établissement pénitentiaire suppose, notamment, un renforcement des dotations budgétaires allouées aux CDAD qui peuvent bénéficier pour la création de ces PAD d'un financement complémentaire du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

En 2012, plus de 421 624 personnes ont été reçues dans les structures d'accueil mises en place par les CDAD, dont 52 501 usagers sollicitant une information ou consultation juridique en matière pénale.

Les MJD sont des établissements judiciaires dont le statut est inscrit dans le code de l'organisation judiciaire. A ce jour, 137 MJD ont été créées. Elles assurent une présence judiciaire de proximité et concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit. Elles proposent des modes de règlements alternatifs aux litiges civils (médiation, conciliation) et participent aux mesures alternatives aux poursuites pénales. 714 306 personnes ont été reçues dans les MJD en 2012, dont 135 468 dans le cadre de l'activité judiciaire pénale et 29 694 dans le cadre de l'aide aux victimes.

Le BAD participe également à l'animation de la politique associative en matière de médiation familiale et d'espaces de rencontres parents-enfants.

Le ministère de la justice a soutenu et obtenu l'intégration des espaces de rencontre dans la convention d'objectifs (COG) État/CNAF signée le 16 juillet 2013 pour une durée de quatre ans, ce qui devrait être de nature à les pérenniser.

Les associations gérant les espaces de rencontre peuvent prétendre à un financement complémentaire du FIPD en ce qu'elles contribuent à "améliorer la prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales" et ont été intégrées dans le 4^e plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016.

6-2-2 : Le bureau de l'aide aux victimes et à la politique associative

Le décret du 7 mai 2012 relatif aux bureaux d'aide aux victimes (BAV) a créé la possibilité pour tous les tribunaux de grande instance d'installer de tels bureaux chargés d'une mission d'aide, d'accompagnement et d'orientation de la victime tout au long du procès pénal de façon gratuite et confidentielle. Ces BAV sont composés de représentants d'associations désignés et fonctionnent dans le cadre de conventions signées entre les autorités judiciaires, les associations et les auxiliaires de justice comme les barreaux et les chambres départementales des huissiers de justice. En 2012, les 50 premiers BAV ouverts ont reçu près de 43 000 victimes, soit 14 000 victimes de plus qu'en 2011.

La circulaire du Garde des Sceaux du 9 janvier 2013 a prévu la généralisation des BAV à l'ensemble du territoire et pérennisé leur financement sur le programme 101 du ministère de la justice. Au 31 décembre 2013, 140 bureaux d'aide aux victimes étaient ouverts.

Des plateformes téléphoniques d'aide aux victimes sont également financées par le ministère de la justice : le 08 victimes géré par l'INAVEM, et le 116 000 « enfants disparus », géré par l'INAVEM jusqu'en mai 2013.

En outre, le dispositif « Téléphone Grand Danger », expérimenté dans plusieurs départements, permet d'accompagner les femmes victimes de violences intra familiales et en situation de péril. La généralisation de ce dispositif, prévue par le projet de loi sur l'égalité réelle

entre les femmes et les hommes, figure dans le 4^e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Cette généralisation repose notamment sur la passation d'un marché public piloté par le ministère de la justice avec le concours du ministère des droits des femmes au premier semestre 2014. Un partenariat entre services de l'État (Préfets, procureurs de la République), collectivités territoriales et associations habilitées devra permettre de définir un financement local.

Chapitre 7 – Le ministère des affaires sociales et de la santé

La Direction générale de la cohésion sociale poursuit sa réflexion sur l'enjeu de l'optimisation et de la rationalisation des lieux d'information et d'accompagnement des jeunes vulnérables. Aussi, elle est en cours d'élaboration d'un plan d'action qui ciblera, dans un premier temps, les dispositifs du Ministère des affaires sociales et de la santé : Points d'Accueil et Écoute Jeunes, Espaces Santé Jeunes et Maisons des Adolescents. Puis, dans un deuxième temps, il aura pour enjeu de travailler sur les autres réseaux et dispositifs dédiés aux jeunes vulnérables.

Chapitre 8 - Le ministère de l'égalité des territoires et du logement

L'action du Ministère de l'égalité des territoires et du logement en matière de prévention de la délinquance est principalement orientée vers la prévention situationnelle, qui constitue l'une des priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

Afin d'améliorer la prévention des actes de malveillance dans les lieux de la vie quotidienne, un objectif a en effet été fixé de repérer les vulnérabilités et d'anticiper les risques, notamment par le recours accru aux études de sécurité publique.

L'obligation de réaliser une étude de sécurité et de sureté publique (E.S.S.P.) pour prévenir les risques de malveillance dans certains projets d'aménagement et de construction est entrée en vigueur le 1er octobre 2007, en même temps que la réforme du droit de l'urbanisme et de la construction.

Les Directions Départementales des Territoires (DDT) participent aux sous-commissions pour la sécurité publique (intégrées elles-mêmes au sein des commissions consultatives départementales pour la sécurité et l'accessibilité - C.C.D.S.A), qui ont pour mission d'éclairer les autorités en charge de l'urbanisme sur la prise en compte de la sûreté dans les projets de construction et d'aménagement et de formuler des avis sur les études de sécurité et de sureté publique qui lui sont soumises.

Pour aider les services déconcentrés dans la mise en œuvre de cette réglementation pour donner leur avis et éclairer plus généralement ces sous commissions dans leur travail d'analyse des projets, un point d'appui national sûreté sécurité urbaine (PAN SSU) a été créé en septembre 2009 par le ministère en charge du logement et désormais intégré au nouvel établissement public CEREMA.

Ce point d'appui a développé une expertise en matière de prévention situationnelle et des méthodes, à partir du recensement et de l'analyse des études de sécurité et de sûreté publique.

Un séminaire a notamment été conjointement organisé en février 2013, au siège de la gendarmerie nationale par le ministère de l'égalité des territoires et du logement (point d'appui national) et le ministère de l'intérieur (coordination des dispositifs de sécurité des professions exposées). Y ont participé un grand nombre de référents sûreté et de correspondants des directions départementales des territoires, membres des commissions de sécurité, ainsi que différents autres participants extérieurs.

Pour assurer sa fonction de centre de ressources en 2013, le Point d'appui national :

- a créé et gère un site internet qu'il alimente régulièrement par de nouvelles études ou publications.
- a répondu aux demandes des Directions Départementales des Territoires et assure gracieusement des interventions auprès de nombreux acteurs (ateliers séminaires colloques, ateliers : environ une quinzaine de journées en 2013).
- a participé au programme de recherche européen COST qui comprend une action intitulée « Crime Prevention through Urban Design and Planning ». Cette action a pour objectif de rassembler et structurer un savoir sur la partie de la prévention situationnelle qui concerne l'aménagement urbain. Ce programme de 4 ans a commencé en 2013 et se finira en décembre 2016 (à raison d'une douzaine de réunions par an). L'un des groupes de travail auquel participe le point d'appui national vise à produire une communication qui rappelle les fondamentaux de la prévention situationnelle et les limites que la pratique met à jour, afin que les outils soient utilisés à des fins de plus grande qualité urbaine et pas uniquement à des fins de protection ou de fermeture des espaces.
- participe à l'atelier recherche du centre de recherche de l'école des officiers de la gendarmerie nationale.

Le Point d'appui national assure également chaque année la réalisation d'un certain nombre d'études et notamment en 2013 : diagnostic sûreté du Campus universitaire de Saint Martin d'Hères pour l'Université de Grenoble, une étude sur la sûreté dans les Gares du Grand Paris, un diagnostic sûreté partenarial sur un îlot d'habitat social du 8^e arrondissement de Lyon.

Chapitre 9 – Le ministère de l'intérieur

9-1 : L'implication des forces de sécurité de l'État dans la prévention de la délinquance

9-1-1 : Prévention technique de la malveillance

9-1-1-1 : Référénts et correspondants sûreté

Les référents sûreté apportent leur contribution aux sollicitations particulières émanant de structures publiques ou privées par différents modes d'intervention par (examen des études de sûreté et de sécurité publique, et la réalisation de consultations, diagnostics ou encore par le biais d'audits de sûreté).

La police et la gendarmerie poursuivent le déploiement des référents sûreté sur l'ensemble du territoire national :

- à la fin de l'année 2013, 200 référents sûreté ont été formés dont 175 sont opérationnels au sein de l'ensemble des groupements de gendarmerie départementale ;
- au 1^{er} janvier 2014, la police dispose de 204 référents sûreté répartis sur 99 directions départementales de la sécurité publique.

Des correspondants sûreté peuvent également être mobilisés en soutien des référents sûreté, et exercer, au sein des unités territoriales, une mission de proximité en matière de prévention technique de la malveillance en réalisant des consultations de sûreté :

- en zone police, depuis la fin de l'année 2009, près de 430 correspondants sûreté sont actuellement en activité ;
- en zone gendarmerie, 690 correspondants sûreté ont été formés par les référents des groupements de gendarmerie départementale.

L'activité des acteurs de la prévention technique de la malveillance a été dense au cours de l'année 2013 dans la mesure où :

- en zone police, 3 333 consultations, 353 diagnostics et 1 169 actions de sensibilisation ont été réalisées. Par ailleurs, conformément à la circulaire interministérielle du 23 septembre 2009 relative à la protection du milieu scolaire ainsi qu'au protocole d'accord du 15 février 2010, le partenariat avec l'éducation nationale est particulièrement développé. Ainsi, en 2013, quelques 48 études de sûreté et de sécurité publique et 7 audits de sûreté ont ainsi été diligentés en zone police sur des établissements scolaires ;

- en zone gendarmerie, 19 385 consultations de sûreté et 1 390 diagnostics de sûreté ont été réalisés, dont 294 au profit des établissements scolaires.

9-1-1-2 : Le dispositif de vidéoprotection

Cette technologie, de plus en plus utilisée par les collectivités territoriales, peut être mise en œuvre à des fins diverses (prévention de la délinquance, lutte contre le sentiment d'insécurité, efficacité des interventions, gestion de l'ordre public, identification des auteurs d'infractions, ou encore gestion de l'espace public et notamment de la circulation).

La gendarmerie s'emploie à favoriser le développement de la vidéoprotection dans les lieux où les besoins sont avérés, s'appuyant d'une part sur les partenariats avec les collectivités territoriales, et d'autre part sur les échelons territoriaux de commandement ainsi que les référents sûreté.

Au 31 décembre 2013, la gendarmerie compte 17 200 caméras installées dans 1 700 communes situées en ZGN. Par ailleurs, il est dénombré 110 Centres de Supervision Urbains et 80 dépôts d'images vers un Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie ou une brigade territoriale.

En zone police, au deuxième semestre 2013, 664 communes sont équipées d'un système de vidéoprotection urbaine, 168 d'entre elles disposent d'un centre de supervision urbaine.

En tout, les systèmes municipaux de vidéoprotection (en ZSP) totalisent 19 365 caméras dont près de 12 019 dédiées à la surveillance de la voie publique, 5 908 affectées à la protection des bâtiments communaux et 1 456 dévolues à la gestion du trafic routier. A cela s'ajoute près de 5 499 caméras de protection bâtementaire installées sur des édifices publics autres que municipaux.

9-1-1-3 : Le renforcement de la sécurité des professions exposées à un risque de malveillance

Le renforcement de la sécurité des professions exposées à un risque de malveillance se développe notamment au travers un dispositif partenarial s'appuyant sur les nouvelles technologies offertes par la téléphonie mobile, comme l'alerte des commerçants par SMS.

Ainsi, le dispositif «Alerte-commerces» contribue à renforcer la sécurité des professions particulièrement exposées au risque de malveillance. Ce dispositif d'information d'un réseau repose sur la diffusion de SMS collectifs à la suite de la commission d'une infraction au préjudice d'un commerçant, et permet aux autres de prendre toutes dispositions utiles pour éviter d'être victimes à leur tour.

9-1-2 : Les dispositifs visant à rapprocher les forces de sécurité de l'État de la population

9-1-2-1 : Le rapprochement avec les jeunes

- Les correspondants-sécurité de l'école

→ Au sein de la police nationale :

Au nombre de 840 à la rentrée scolaire 2013-2014, les correspondants police sécurité de l'école couvrent la totalité des établissements scolaires dépendant de la sécurité publique. Ils sont chargés de réaliser les actions de sensibilisation au sein des établissements scolaires sur diverses thématiques.

Ils contribuent également à l'élaboration des diagnostics de sécurité des établissements scolaires, au recueil des signalements relatifs aux faits de violences au sein de ceux-ci, à l'organisation des séances d'information, à la programmation des actions de prévention et d'information sur les toxicomanies, et à la mise en œuvre des actions spécifiques à la sécurité routière.

Au cours de l'année 2013, ces derniers ont réalisé 4 432 actions de prévention au bénéfice de 134 020 élèves.

→ Au sein de la gendarmerie nationale :

En application des directives interministérielles, la gendarmerie a désigné 3 600 correspondants « gendarmerie sécurité de l'école », interlocuteurs privilégiés et directs de chaque chef d'établissement scolaire. Ces militaires ont notamment pour mission de :

- entretenir des relations fréquentes avec le chef d'établissement ou son correspondant prévention ;
 - organiser des séances d'information sur la sécurité, le racket, les injures racistes ou sexistes, les violences, en s'appuyant, le cas échéant, sur l'expérience des BPDJ ;
 - prévoir des actions de prévention et d'information sur les toxicomanies, avec le soutien des formateurs relais anti-drogues (FRAD) ;
 - mettre en œuvre des actions spécifiques à la sécurité routière, avec le concours des unités spécialisées ;
 - intervenir dans le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) à la demande du chef d'établissement ;
 - contribuer à l'élaboration du diagnostic de sécurité par le chef d'établissement scolaire, en lien avec le référent sûreté. A ce titre, en 2013, 2 860 diagnostics de sécurité ont été réalisés au profit des écoles primaires, des collèges et des lycées situés en zone gendarmerie.
- Les opérations de sécurisation aux abords des établissements scolaires

Dans le cadre du dispositif de sanctuarisation globale de l'espace scolaire (SAGES), la gendarmerie, s'appuyant sur ses quelques 3 600 correspondants « sécurité-école », conduit quotidiennement des services et des opérations destinés à rassurer la communauté scolaire aux abords et sur les axes de transport desservant les établissements. En 2013, 14 730 opérations de sécurisation ont été réalisées au profit de 9 264 établissements scolaires situés en zone gendarmerie.

En zone police pour l'année 2013, 16 831 opérations de sécurisation ont été réalisées dont 14 692 à l'initiative des services de police et 2 139 à la demande des chefs d'établissements scolaires.

- La sensibilisation à l'éducation routière

La gendarmerie met en œuvre un éventail important de formations destinées aux enfants et aux adolescents, pour les sensibiliser aux dangers de la voie publique en tant que piétons ou utilisateurs de deux-roues.

- La prévention de la toxicomanie et des conduites addictives

→ Les policiers formateurs anti-drogue

Au nombre de 333, les policiers formateurs anti-drogue sont recrutés sur la base du volontariat au sein des personnels affectés en Sécurité Publique. Ils sont formés durant quatre semaines à la problématique de la toxicomanie, à la prévention des conduites à risques d'une manière plus générale, avec un module spécifique sur la psychologie de l'adolescent.

Les policiers formateurs anti-drogue assurent notamment des actions d'information auprès d'un public varié visant à rappeler les dispositions de la loi, souligner les dangers et les effets des principales drogues consommées. Ils participent au schéma des actions conduites au sein des établissements scolaires dans le cadre du partenariat.

Au cours de l'année 2013, 11 620 actions de sensibilisation ont été réalisées auprès de 347 502 personnes.

→ Les formateurs relais anti-drogue de la gendarmerie nationale

Le réseau des formateurs relais anti-drogues (FRAD) constitue le volet préventif de la lutte contre les toxicomanies, qui permet à la gendarmerie de s'engager efficacement dans la prévention des addictions liées aux drogues, à l'alcool, aux écrans, au profit de publics mineurs (classes scolaires, associations, auto-écoles) et adultes (parents d'élèves, équipes pédagogiques, entreprises).

En 2012, la DGGN, sous l'impulsion de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT), a mis en place un séminaire FRAD sur plusieurs jours rassemblant des personnels sélectionnés dans les régions de gendarmerie, appelés à devenir des formateurs pour un projet de formation décentralisée des FRAD dans le ressort de leurs unités d'appartenance.

A compter de 2013, 105 FRAD ont été formés dans ce nouveau cycle de formation (chiffre au 20 janvier 2014) ; ce qui porte à 652, au total, le nombre de personnels formés à ces fonctions. Par ailleurs, 196 400 personnes ont été sensibilisées par les FRAD en 2013.

- La sensibilisation aux dangers d'internet

La sensibilisation aux dangers d'internet passe par une action nationale de prévention intitulée Permis Internet pour les enfants, lancée en décembre 2013 au sein de la gendarmerie nationale. Elle est destinée à sensibiliser les élèves de CM2, et également leurs parents, aux dangers du web et à leur donner des conseils pour utiliser internet en toute sécurité.

Elle se concrétise par la mise à disposition des unités, d'une méthode et d'un outil communs sur l'ensemble du territoire, démultipliant ainsi les actions de prévention du risque internet.

- Les Brigades de Prévention de la Délinquance Juvénile

La gendarmerie nationale s'attache à assurer la protection et la sécurité des personnes vulnérables et notamment des mineurs qui représentent un des enjeux actuels de la politique de prévention de la délinquance. Dans 42 départements, elle dispose à cet égard d'unités spécifiques, les Brigades de Prévention de la Délinquance Juvénile. Ces dernières mettent en œuvre plusieurs types d'actions s'inscrivant systématiquement dans un cadre partenarial renforcé, et notamment des actions de prévention auprès des jeunes dans le but de lutter contre les toxicomanies, les violences (scolaires, sexuelles, dans le sport...), le racket et les dangers d'Internet mais également de les sensibiliser à l'éducation, à la citoyenneté et à la préservation de l'environnement.

A ce titre, la gendarmerie nationale favorise la coordination opérationnelle et le partenariat avec les autres acteurs (éducation nationale, associations...).

229 militaires servent actuellement au sein de ces unités.

- Centres de Loisirs des Jeunes

En zone police, l'objectif des centres de loisirs des jeunes est :

- d'éviter l'oisiveté des jeunes issus de milieux défavorisés dans des zones fortement urbanisées,
- de favoriser la mixité et la diversité sociale et culturelle pour aider à l'intégration,
- de contribuer à l'éducation, à l'insertion et à la structuration sociale des jeunes en difficultés,
- de développer les relations police/jeunes.

À ce jour, on recense 23 Centre de Loisirs des Jeunes permanents et 6 saisonniers actifs durant la période estivale. Au cours de la saison estivale 2013, 8 248 jeunes ont été inscrits dans ces structures et 9 opérations prévention été ont été mises en place au bénéfice de 4 418 jeunes.

- Service civique

Créé par la loi du 10 mars 2010, le service civique poursuit l'objectif de permettre à des jeunes de 18 à 25 ans de s'engager dans une démarche citoyenne et de donner de leur temps à la collectivité. Ces volontaires ont ainsi naturellement vocation à participer à l'action menée par les services de sécurité publique dans le champ de la prévention de la délinquance. Ce dispositif est expérimenté depuis 2011 par la police et la gendarmerie nationales.

Les volontaires bénéficient également d'une formation initiale dispensée par les centres départementaux de stages et de formations de la sécurité publique doublée d'un stage de découverte d'une durée minimum d'une semaine dispensé par le futur service d'affectation.

Pour l'année 2013, on compte 165 contrats signés dont 58 en gendarmerie et 107 en police.

9-1-2-2 : Les délégués à la cohésion police-population

Rôle dévolu aux anciens policiers inscrits dans la réserve civile, le délégué à la cohésion police-population a pour mission, sous l'autorité du chef de circonscription de sécurité publique, de constituer un lien entre la population, les acteurs et les services de police et d'être un relais accessible aux habitants, associations et commerçants.

Fin 2013, on recensait 93 délégués à la cohésion police-population. Ils contribuent à amener une population parfois rétive (voire en rupture totale) au contact avec les services de l'État, à renouer avec ceux-ci et à mieux exercer leurs responsabilités de citoyen. Le délégué "cohésion police-population" est un véritable intermédiaire, perçu à la fois comme neutre et comme crédible, du fait de sa qualité d'ancien policier.

9-1-2-3 : Service Volontaire Citoyen

Le service volontaire citoyen a fait l'objet, dans un premier temps, d'une phase d'expérimentation lancée, le 14 juillet 2006 et a été généralisé le 23 juillet 2008 à l'ensemble du territoire national.

Ce dispositif permet à des volontaires souhaitant exprimer d'une manière active un engagement civique et solidaire au bénéfice de la collectivité et de chacun, de se mobiliser dans des missions de solidarité, de communication avec la population et de prévention de la délinquance.

Les missions des citoyens volontaires de la police nationale, au nombre de 389 s'articulent principalement autour des domaines suivants :

- l'accueil du public et des victimes ;
- la participation à des opérations, ou les actions de sensibilisation à la sécurité routière ;
- la contribution aux actions de prévention en direction des mineurs ;
- l'entretien du lien police-population ;
- la médiation et la conciliation dans le cadre de conflits de voisinage ou de différends conjugaux en lien avec d'autres professionnels ;
- la participation aux actions de promotion de la police nationale ;
- la contribution à la formation des ADS et des cadets de la République pour des cours de remise à niveau, en lien avec les CDSF ;
- la réalisation d'actions de sensibilisation auprès de la population dans le cadre de la mise en place du dispositif de la participation citoyenne.

9-1-2-4 : Le dispositif de participation citoyenne

Le dispositif mis en place par la circulaire ministérielle du 22 juin 2011, a été étendu au niveau national et consiste à associer les élus et la population d'un quartier ou d'une commune à la sécurité de leur propre environnement dans le cadre d'un dispositif partenarial encadré par les unités de police ou de gendarmerie.

Il s'agit ainsi :

- d'identifier les quartiers propices à la mise en place du dispositif ;
- de s'appuyer sur les élus locaux afin de promouvoir la participation citoyenne ;
- de désigner le ou les référents police chargés de l'animation du contact police-population dans les secteurs concernés et d'organiser le traitement des renseignements obtenus afin d'assurer les réponses policières adaptées aux demandes de sécurité ;
- de formaliser par une convention la mise en place du dispositif de la participation citoyenne.

À ce jour, en zone police, 22 communes réparties sur quatorze départements ont formalisé la mise en place du dispositif par la signature d'une convention et 8 communes sur six départements projettent de mettre en œuvre le dispositif.

Concernant la zone gendarmerie, ce sont plus de 805 communes qui ont développé le concept dans 56 départements.

9-1-2-5 : Opération Tranquillité Séniors

L'opération « tranquillité seniors » correspond à l'aspect opérationnel du plan d'action en faveur de la sécurité des personnes âgées, mis en œuvre à l'été 2010, et consiste à organiser des actions de protection de proximité sous différentes formes permettant notamment de :

- renforcer la surveillance des territoires plus exposés aux cambriolages et aux agressions de personnes âgées ;
- bénéficier de mesures de protection particulières pouvant donner lieu à des contacts individualisés ;
- signaler les situations anormales d'isolement afin de prévenir tout acte délinquant ou l'aggravation des situations de fragilité.

Sur la base d'un partenariat renforcé entre tous les acteurs locaux, les effectifs de police et de gendarmerie développent les actions de proximité comme des campagnes d'information et de sensibilisation, et multiplient les patrouilles de surveillance dans les quartiers où demeurent les personnes âgées.

Sur l'année 2013, on recensait en zone police :

- 2 856 opérations réalisées au bénéfice des personnes âgées de plus de 65 ans,
- 46 612 personnes sensibilisées,
- 8 488 contacts individualisés à la demande directe,
- 2 422 contacts individualisés suite à un signalement.

En zone gendarmerie, 5 470 opérations ont été réalisées en 2013, au bénéfice des personnes âgées de plus de 65 ans, soit 28 059 personnes sensibilisées.

9-1-2-6 : L'opération tranquillité vacances

L'opération tranquillité vacances est un dispositif ayant pour vocation, dans chaque département, d'enrayer le nombre de cambriolages et d'intrusions dans les domiciles susceptibles d'être commis durant l'absence des habitants partis en vacances. Étendue en 2009 à l'ensemble des périodes de congés scolaires, elle a été élargie à toute l'année à compter du 1^{er} octobre 2013 pour toute absence prolongée des particuliers, conformément au plan national de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée présenté en septembre 2013.

En zone police, l'année 2013 a été marquée à nouveau par une augmentation des inscrits. Elle a ainsi bénéficié à 115 638 foyers (+ 7,49 %), et le taux d'effraction des domiciles mis sous surveillance policière, toujours infime, a, pour sa part, accusé une légère diminution (0,21 % en 2013 soit 245 faits, contre 0,27 % en 2012 soit 292 faits).

En zone gendarmerie, 149 538 foyers ont bénéficié de l'opération tranquillité vacances en 2013.

9-1-3 : L'aide aux victimes

9-1-3-1 : Les intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie

Compte tenu de son objet, le dispositif constitue un levier d'action efficace dans la prévention des violences intrafamiliales et la prise en charge sociale des victimes. Leur action est essentielle dans l'accueil et la prise en compte des victimes majeures et mineures.

Au total, au 31 décembre 2013, on dénombre 202 postes d'intervenants sociaux en police et gendarmerie dont 106 en police, 62 en gendarmerie et 34 mixtes.

Toutefois, la pérennisation et l'extension de ce dispositif restent directement liées à la volonté des collectivités territoriales de s'inscrire dans cette démarche partenariale et d'y accorder les financements nécessaires.

9-1-3-2 : Les psychologues de sécurité publique

Créé en 2006, le dispositif des psychologues en commissariat a pour objectif d'intervenir tant à l'égard des victimes et des familles, en matière de soutien d'urgence et d'orientation vers les structures adaptées, que des auteurs de violences pour favoriser une prise de conscience et l'engagement de ces derniers dans un processus de soin.

En janvier 2014, ce dispositif comprend 46 postes de psychologues répartis sur 40 circonscriptions, 4 nouveaux postes seront créés au cours de l'année 2014 en ZSP.

9-1-3-3 : Les permanences d'aide aux victimes

Des permanences d'associations d'aide aux victimes, reposant sur les conventions nationales signées par le ministère de l'intérieur avec l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM), le Centre national d'information sur les droits des femmes et de la famille (CIDFF) et la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF), sont assurées dans les commissariats de police

(152 dans 128 circonscriptions) et les unités de gendarmerie.(90 protocoles signés avec les groupements de gendarmerie dont 33 proposent des permanences au sein des unités).

Cette collaboration permet à l'intervention policière de ne plus être seulement une action ponctuelle, souvent confrontée aux contraintes de l'urgence, mais d'être également le point de départ d'un réel accompagnement social et d'un soutien psychologique par la mise en contact rapide avec ces structures.

9-1-3-4 : Les correspondants d'aide aux victimes

- Au sein de la police nationale

Un correspondant « Aide aux Victimes » est nommé dans chaque direction départementale de sécurité publique. Certains disposent d'un adjoint, portant le nombre de ces personnels à 144 au 31 décembre 2013. Il a pour mission de développer les relations avec les associations, d'améliorer l'accueil, de centraliser les renseignements utiles aux victimes. Il s'appuie sur les correspondants locaux (soit 442 au 31 décembre 2013) ayant une mission d'aide aux victimes dans les circonscriptions afin d'assurer la cohérence et le suivi des actions conduites, sur l'ensemble du département.

- Au sein de la gendarmerie nationale

Au sein de la gendarmerie nationale, 103 officiers adjoints aux commandants de groupement de gendarmerie départementale exercent les fonctions de correspondants départementaux « aide aux victimes ». Ces référents, également chargés de la « lutte contre les violences intrafamiliales » forment un réseau structuré au plan national, qui s'appuie sur 1 800 « référents aînés-violences intrafamiliales » répartis au sein de chaque brigade autonome ou communauté de brigades. Leur travail permet de réaliser un maillage avec les acteurs institutionnels et associatifs concernés par cette problématique.

9-1-3-5 : La brigade de protection de la famille

Afin d'intensifier la lutte contre les violences au sein de la cellule familiale touchant des publics particulièrement vulnérables (les femmes, les enfants et les personnes âgées), le dispositif des brigades et référents de protection de la famille a été créé et généralisé le 1^{er} octobre 2009.

- au sein de la police nationale, les agents affectés au sein de ces unités ont vocation à recueillir les plaintes des victimes de violences conjugales, et bénéficient de formations spécifiques relatives aux « Violences sur conjoint et ascendant et les violences sur mineurs » et ont aussi pour vocation d'initier et d'animer les actions de prévention et d'information liées à ce type de criminalité. Le rôle des brigades de protection de la famille est également de faire bénéficier les victimes du soutien nécessaire en les orientant vers une assistance adaptée à ce type de situations.

- au sein de la gendarmerie nationale, la BPF intervient en appui de l'action des COB et des BTA, pour soutenir les enquêteurs, par son expertise dans le domaine des VIF (conseil et formation des militaires des COB et des BTA) ; renforcer les unités par le biais des référents VIF, lorsque des faits graves sont constatés ; développer le partenariat (constitution localement d'un véritable réseau opérationnel avec les différents partenaires et acteurs sociaux) ; accompagner les victimes et leurs proches (enfants témoins des faits...).

Au 31 décembre 2013, on compte ainsi 75 brigades départementales de protection de la famille et 135 brigades locales de protection de la famille en zone police et une par département en zone gendarmerie.

9-1-4 : Partenariats

En matière de prévention de la délinquance, outre le partenariat avec les autres services de l'État, l'action des forces de sécurité de l'État s'inscrit pleinement dans le partenariat local, en particulier avec les collectivités territoriales (notamment au travers des conventions de coordination avec les polices municipales), les bailleurs sociaux, les entreprises de transports, etc.

Il est à souligner, en juin 2013, la signature d'une convention-cadre de partenariat entre la gendarmerie nationale et l'Association des Maires de France. Cette convention prévoit non seulement de formaliser des pratiques existantes mais a aussi pour objet d'initier de nouvelles coopérations pour favoriser les échanges entre la gendarmerie et les maires. Cette convention a vocation à être déclinée entre les groupements et les associations départementales de maires ; 34 conventions locales ont d'ores et déjà été signées.

9-2 : La mise en œuvre du volet prévention de la délinquance dans les ZSP

Le SG-CIPD a été chargé du suivi de la mise en œuvre du volet prévention de la délinquance des ZSP.

9-2-1 : La gouvernance locale

Dans certains territoires la mise en place des ZSP a réactivé le partenariat et a permis un renforcement de la présence de l'État. L'implication directe des préfets et des membres du corps préfectoral a permis ces avancées notoires. La cellule de coordination opérationnelle du partenariat (CCOP) apparaît comme une structure plus mobilisatrice que celle des CLSPD grâce au pilotage et à la plus grande implication des services de l'État, et grâce à une fréquence de réunion plus élevée que celle, annuelle en général, des CLSPD ou CISPD.

A titre d'illustration, dans la ZSP de Saint-Gilles Vauvert (département du Gard), la cellule de coordination opérationnelle du partenariat a permis un réel échange d'informations entre les acteurs de terrain sur des situations individuelles.

Toutefois la mise en place des cellules de coordination opérationnelle du partenariat n'a pas toujours permis de créer la dynamique nécessaire à la circulation de l'information entre les différents partenaires. La coexistence et la juxtaposition de la CCOP avec les CLSPD et CISPD engendre parfois une incompréhension par le niveau local de l'interaction entre ces deux entités.

Le déploiement au niveau local de la stratégie nationale de prévention de la délinquance en 2014 devrait permettre de favoriser une meilleure coordination.

9-2-2 : Les actions financées par le FIPD

Hors les crédits dédiés à la vidéo-protection, les ZSP ont bénéficié d'un abondement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 3 M € en 2013.

Dans les faits, les crédits mobilisés dépassent largement le montant de cet abondement : en 2013 le montant total, hors vidéo, du FIPD bénéficiant aux ZSP est estimé à environ 8,5 M €, ce qui représente près du quart des crédits délégués aux départements.

On observe également que l'abondement du FIPD pour les ZSP a constitué le plus souvent un véritable effet de levier permettant une plus grande mobilisation des collectivités territoriales et des cofinancements significatifs. Il a en outre permis de mieux associer l'ensemble des partenaires (services de l'État, collectivités territoriales) à la programmation des actions de prévention dans les ZSP.

Il a été perçu par les élus et les acteurs locaux comme une concrétisation de l'engagement de l'État dans les ZSP et a favorisé la dynamique partenariale.

Par ailleurs, les conditions de financement de la vidéo-protection dans les ZSP ont été assouplies.

L'abondement du FIPD pour les ZSP a permis de soutenir des actions plus adaptées aux besoins et des actions nouvelles s'inscrivant dans les orientations nationales. Ainsi, des plans d'actions ont été établis, lesquels sont structurés autour des priorités gouvernementales en matière de prévention de la délinquance : prévention de la délinquance chez les jeunes et prévention de la récidive, médiation sociale visant à la tranquillité publique, en particulier.

- Les actions en direction des jeunes

La mise en place des ZSP a permis le développement de nombreuses actions :

- des chantiers éducatifs et des chantiers de citoyenneté à Marseille et à Méru qui visent tout particulièrement les jeunes de plus de 16 ans exposés au risque de délinquance ;
- la réinsertion sociale et professionnelle des sortants de prison avec intervention de la mission locale à Lille par exemple ;
- dans la ZSP de Grenoble, Échirolles (Villeneuve, Teisseire, Mistral) les actions de prévention de la récidive ont été renforcées ainsi que la médiation et la lutte contre la délinquance des jeunes dans le cadre des CLSPD ;
- à Paris, dans la ZSP du 19^e arrondissement, une cellule de prévention de la récidive et une cellule emploi-insertion ont été mises en place. Dans le cadre du fonctionnement de la première le SPIP a procédé à un recensement des individus qu'il prend en charge, domiciliés en ZSP et condamnés à une peine de TIG ou de sursis TIG. Cette recherche doit permettre de cibler une vingtaine de personnes susceptibles de bénéficier d'un suivi individualisé partenarial. Dans le cadre du fonctionnement de la seconde cellule une cohorte de 20 jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle bénéficiera d'un diagnostic individuel consolidé par la mission locale, Pôle Emploi, la PJJ et d'autres acteurs de quartier.

- La lutte contre les violences faites aux femmes et contre les violences intrafamiliales

Dans l'Hérault, la mise en place des ZSP a rendu possible le financement d'un poste d'intervenant social en commissariat de police ou gendarmerie (ISCG) en partenariat avec le Conseil général.

Il est d'ailleurs à noter la création récente de certains postes d'intervenants sociaux (recrutés ou en cours de recrutement) qui témoignent de la prise en compte de la volonté d'étendre ce dispositif à toute les ZSP.

Dans la ZSP de Meurthe-et-Moselle la mission de la déléguée aux droits des femmes a été réorientée vers les jeunes enfants témoins de violences conjugales et le comportement sexuel violent des adolescents.

- L'amélioration de la tranquillité publique

La mise en place de la ZSP a pu favoriser la création d'équipes de médiation sociale visant à la tranquillité publique (Amiens, Rouen) ou leur renforcement (Montbéliard, Avignon).

Le FIPD a financé la mise en place d'actions de médiation sociale visant la tranquillité publique par le renforcement d'équipes de correspondants de nuit, par exemple, à Saint-Denis. Dans l'Hérault, l'abondement FIPD a permis le renforcement de la médiation sociale en lien avec les associations.

Le développement de la vidéo protection dans la ZSP de Méru Chambly mérite également d'être souligné.

Dans le Vaucluse, pour la ZSP de Le Pontet, Sorgues et Vedène, l'abondement FIPD a permis de développer un programme de vidéo-protection sur ces trois communes.

9-2-3 : L'évaluation des ZSP

Le SG-CIPD s'est vu confier le pilotage de l'évaluation externe des ZSP. Ainsi, des procédures d'appels d'offres ont été passées dans le courant de l'année 2013 et ont permis de retenir deux prestataires, l'un pour le volet prévention et l'un pour le volet sécurité.

Concernant le volet prévention de la délinquance, le prestataire retenu mènera :

- une évaluation des conditions de mise en place et de gouvernance du volet prévention de la délinquance dans les ZSP mettant en évidence le caractère opérationnel de la cellule de coordination du partenariat, l'articulation avec la cellule de coordination opérationnelle des forces de sécurité intérieure et l'articulation et la coordination avec les instances de prévention de la délinquance (CLSPD, GLTD...), et le cas échéant, les instances de pilotage des CUCS (contrats urbains de cohésion sociale) et avec toute autre instance partenariale.
- une évaluation qualitative et quantitative d'un échantillon d'actions de prévention conduites dans les 10 ZSP sélectionnées. L'évaluation aura pour but d'apprécier la pertinence des actions choisies et leurs effets auprès, notamment, de leurs bénéficiaires, au regard des caractéristiques particulières de la délinquance et de la récidive dans les ZSP concernées.

Le prestataire est parallèlement chargé d'élaborer un outil de suivi et d'évaluation local des ZSP qui permettra d'apprécier l'impact des actions mises en œuvre. Cet outil suppose un travail d'élaboration poussé afin de pouvoir s'adapter aux différentes ZSP. Son usage aura vocation à être généralisé à l'ensemble des ZSP.

Concernant le volet sécurité, l'évaluation menée doit porter sur :

- l'impact de la création des ZSP, (évolution du sentiment d'insécurité, atteinte des objectifs fixés, amélioration de la tranquillité publique...);
- l'efficacité de la méthodologie mise en œuvre (coordination des services, conditions de mise en œuvre, gouvernance...), depuis la création de la ZSP ;
- les mesures mises en place dans le cadre du fonctionnement de la ZSP ;
- les modalités de fonctionnement de la cellule de coordination opérationnelle de sécurité intérieure et de son interaction avec la cellule de coordination opérationnelle du partenariat ;

- les modalités d'information des habitants et sur les modalités d'association des élus et des différents partenaires (éducation nationale, bailleurs, transporteurs...) au pilotage global de la ZSP ;
- le sentiment d'insécurité ressenti par la population habitant dans les territoires concernés par les ZSP.

Les résultats de ces travaux d'évaluation seront connus au début de l'année 2015.

Chapitre 10 – Le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Dans le champ de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle, les mesures reposent sur la conviction que nul n'est inemployable et visent à réformer le marché de l'emploi en France afin que nul ne le devienne. Cette conviction est aussi prégnante lorsqu'il s'agit des jeunes qui subissent plus fortement la précarisation des emplois. La prévention des ruptures professionnelles et l'accompagnement de qualité des personnes les plus éloignées vers l'emploi et en particulier des jeunes est une priorité du Gouvernement. Les mesures emplois dédiées aux jeunes et tout particulièrement aux jeunes les moins qualifiés et/ou les jeunes les plus vulnérables participent par essence de la logique de prévention sociale en ce qu'elles s'appuient sur trois axes d'intervention : le repérage des jeunes, la prise en charge des jeunes dans un parcours d'accompagnement par l'un des opérateurs dédiés (missions locales, e2c, Epide) ou généralistes (pôle emploi...) et la mise en œuvre de solutions de type emploi (emplois d'avenir, garantie jeunes...) et/ou de type formation (dispositifs de deuxième chance, alternance...).

10-1 : Un opérateur spécifiquement dédié aux jeunes qui s'inscrit dans un partenariat local

10-1-1 : Les missions locales

Les missions locales constituent depuis plus de 30 ans un réseau d'initiative locale qui offre à chaque jeune de 16 ans à 25 ans révolu en recherche d'emploi ou de formation un service d'égale qualité sur tout le territoire avec la prise en compte globale des freins à leur accès à l'emploi et à l'autonomie sociale.

Le réseau des missions locales a une place centrale comme instance de repérage, d'information, de conseil, d'orientation et d'accompagnement des jeunes. Ce réseau associatif créé à l'initiative des collectivités territoriales et de l'État, est quasiment unique en Europe. Les missions locales sont les opérateurs du service public de l'emploi (SPE) intégralement consacrés au public des jeunes. Elles sont partie prenante des « plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs » pour le repérage et l'accompagnement des jeunes. Elles orientent et suivent également les jeunes au sein des Écoles de la 2^e chance et l'Epide.

Leur cœur de métier est d'assurer un accompagnement global, en fonction des besoins de chacun. Pour ce faire, elles s'impliquent fortement dans les divers programmes nationaux, régionaux, locaux, en prenant en compte la situation de chaque territoire. Leur action s'inscrit dans un cadre national de partenariat renforcé avec Pôle Emploi qui permet de coordonner les interventions auprès des jeunes.

Les missions locales présidées par un élu représentant les collectivités territoriales, s'appuient sur un large partenariat avec les acteurs locaux concernés par l'insertion sociale et professionnelle : les collectivités territoriales, les services de l'État, les entreprises, les associations d'action sociale, les services publics. Elles sont garantes d'un déploiement des politiques d'insertion des jeunes, en coordonnant les actions des différentes collectivités territoriales.

Aujourd'hui, le réseau des missions locales est présent sur tout le territoire au travers d'un réseau de 460 structures et 6 000 lieux d'accueil (antennes, permanences, relais).

En 2013, les missions locales ont été en contact avec 1,35 million de jeunes de 16 à 25 ans (50 % de jeunes filles) dont un flux d'environ 507 000 jeunes accueillis pour la première fois. Les jeunes en demande d'insertion (JDI) sont 744 000 dont 42 % sont de niveau infra V et V sans diplôme.

Les jeunes bénéficient d'un accompagnement personnalisé tout au long de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, avec des prestations individuelles ou collectives en matière :

- d'information sur leurs droits, les opportunités d'insertion et leur environnement social et économique,
- d'orientation et de suivi dans les dispositifs publics,
- de mise en relation avec les employeurs et de suivi dans les premières périodes d'emploi.

10-1-2 : La pluralité d'acteurs

L'action en direction des jeunes met en jeu une pluralité d'acteurs et d'opérateurs, sa cohérence et son efficacité reposent sur un partenariat aux différents niveaux du territoire et une prise en compte de la parole des jeunes. L'intervention de l'État est multiple, son action est inscrite dans une dynamique interministérielle (Éducation nationale avec les plateformes de lutte contre le décrochage, Justice avec la convention de 1994 pour permettre aux personnes placées sous main de justice d'accéder aux services de droit commun et ainsi de préparer leur insertion ou réinsertion dans la vie active...).

- **Pôle emploi** : Parmi les 674 000 primo-demandeurs de moins de 25 ans inscrits comme demandeurs d'emploi en 2012, 166 000 sont restés en catégorie A sans interruption durant les 4 mois ayant suivi leur inscription. Pôle emploi s'engage, à proposer à l'ensemble des jeunes dans ce cas de figure, soit environ 170 000 jeunes, une action labellisée «garantie pour la jeunesse», dans l'intervalle des 4 mois, en vue de favoriser leur accès au marché du travail (prestation de services visant l'accès à l'emploi, formation, offre d'emploi). En 2012, au titre de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 7 avril 2011, Pôle emploi a fait entrer 28 869 jeunes en phase 1 d'accompagnement, 11 900 jeunes sont entrés en phase 2 d'accompagnement vers l'emploi, 12 430 sont parvenus au terme de la phase 3 de confirmation de l'emploi durable. L'accord a été reconduit en 2013. Pôle emploi a également pour ambition de développer des approches et pratiques innovantes pour assurer une meilleure identification de ses services et leur utilisation par les jeunes. Pôle emploi et le réseau des missions locales sont cosignataires d'un accord de partenariat renforcé.
- **Les conseils généraux** sont un acteur incontournable du repérage des jeunes sans solution, notamment via leurs services d'aide sociale à l'enfance et les équipes de prévention spécialisée qu'ils financent au titre de leurs compétences.

Il s'agit notamment des jeunes dont la prise en charge par l'aide sociale à l'enfance se termine, soit à leur majorité à 18 ans soit à 21 ans maximum dans le cadre d'un contrat jeune majeur, sans que le cursus de formation soit achevé ou l'insertion professionnelle réalisée.

Il s'agit également des jeunes repérés notamment sur l'espace public par les équipes de prévention spécialisée, qui mettent en œuvre des actions éducatives, de prévention et d'insertion, parfois en lien avec les missions locales.

- **Les Sous-préfets délégués à la Jeunesse et à la cohésion sociale** : nommés dans les 5 DOM en 2010. Sous l'autorité du Préfet, ils ont la responsabilité de la conduite du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme et sont chargés de coordonner les politiques de cohésion sociale territorialisées.
- **Les journées Défense et Citoyenneté (JDC)** : la journée défense et citoyenneté est l'occasion de détecter des jeunes en situation de difficulté et de décrochage scolaire. Les jeunes en difficulté font l'objet d'un signalement et ceux en situation de décrochage scolaire sont reçus en entretien individuel et réorientés vers les structures d'accompagnement et d'insertion des jeunes. La Journée Défense et Citoyenneté (JDC) organisée par la direction du service national à laquelle sont convoqués tous les jeunes à l'âge de 17 ans est l'occasion de détecter des jeunes en situation de difficulté et de décrochage scolaire. Les jeunes en difficulté font l'objet d'un signalement et ceux en situation de décrochage scolaire sont reçus en entretien individuel et réorientés vers les structures d'accompagnement et d'insertion des jeunes. En 2013, 760 000 jeunes ont participé à une journée défense et citoyenneté dont 40 000 d'Outre-mer. Le taux de jeunes détectés en difficulté de lecture est stable à environ 10 %.

10-2 : La mobilisation de solutions de type emploi et formation en faveur des jeunes qui en ont le plus besoin

10-2-1 : L'offre de service accompagnement global des jeunes

L'offre de services globale des missions locales est notamment constituée de plusieurs dispositifs publics offrant une solution d'accompagnement ou de sorties aux jeunes tels que notamment :

- **le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)** qui s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle. Il a pour objectif d'organiser les actions nécessaires à la réalisation de leur projet d'insertion dans un emploi durable. En 2012, 169 464 jeunes sont nouvellement entrés en CIVIS (52 % de jeunes filles) et parmi les jeunes sortis du CIVIS, 40 % sont sortis en emploi, et 24 % sont sortis en emploi durable à l'issue de parcours de moins de 18 mois en moyenne.
- **le suivi « ANI décrocheurs »** qui est une prestation d'accompagnement incluant un repérage via les plateformes d'appui au décrochage scolaire ou les listes de jeunes connus des missions locales mais non suivis ; la signature d'un contrat d'engagement pour entrer dans un parcours de 18 mois maximum ; un accompagnement en trois phases ; un référent unique et des entretiens avec le jeune une fois par semaine durant les 3 premiers mois, puis 2 fois par mois et 1 fois par mois en phase 3. En 2012, les missions locales ont fait entrer 31 500 jeunes en phase 1 « diagnostic réalisé » dont 98 % d'entre eux ne sont pas diplômés.

20 800 jeunes sont entrés en phase 2 « contrat signé et accompagnement intensif », 9 700 en sont sortis pour être en phase d'accompagnement en emploi pour 58 % d'entre eux et 1 240 sont définitivement sortis du dispositif, dont 52 % sont insérés dans l'emploi. L'accord a été reconduit en 2013.

10-2-2 : Les solutions type expérience professionnelle

Pour favoriser l'insertion des jeunes dans l'emploi, un ensemble de mesures nouvelles a été mis en place au cours des derniers mois qui activent et accompagnent les jeunes les plus en difficulté dans une première expérience professionnelle (emplois d'avenir, garantie jeunes), et soutiennent les embauches des jeunes dans le secteur marchand (contrat de génération, emplois francs, loi sur la sécurisation de l'emploi favorisant les embauches de jeunes en CDI).

- **les emplois d'avenir** constituent une réponse aux difficultés particulières rencontrées par les jeunes peu ou pas qualifiés. Ce dispositif a pour objectif de permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle réussie couplée à une formation. Ils sont prescrits et gérés par les missions locales (et par les Cap Emploi pour les jeunes travailleurs handicapés) en partenariat avec Pôle emploi, dans le cadre de cellules opérationnelles qui favorisent la coordination des actions des trois acteurs du SPE auprès des jeunes et des employeurs. Les bénéficiaires sont les jeunes de 16 à 25 ans sans emploi (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés) peu ou pas qualifiés (sans diplôme ou titulaires d'un CAP/BEP). A titre dérogatoire, les jeunes sans emploi résidant dans une zone urbaine sensible (ZUS), une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou en Outre-mer peuvent également accéder au dispositif jusqu'au niveau bac+3. Au 31 décembre 2013, 95 000 jeunes ont été recrutés en emploi d'avenir, dans des conditions conformes aux ambitions du dispositif. 83,1 % des jeunes recrutés en emplois d'avenir ne sont pas titulaires du baccalauréat et 41,7 % des jeunes n'ont aucun diplôme. 39 % des jeunes recrutés dans le cadre du dispositif résident en zone prioritaire. 17,5 % d'entre eux résident en ZUS (l'objectif 2013 était fixé à 20 % pour 2013).
- **la garantie jeunes** : issue du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, a été mise en place au 2^e semestre 2013 dans dix territoires pilotes avec un objectif de 10 000 jeunes en 2014. Elle vise les jeunes de 18 à 25 ans, qui sont aujourd'hui la catégorie de population la plus touchée par le chômage et par la pauvreté. Elle cible ceux qui ne sont ni étudiants, ni en emploi, ni en formation et qui présentent des vulnérabilités les exposant à un risque d'exclusion de la société. Cette démarche expérimentale est confiée au réseau des missions locales qui agira en partenariat avec les autres acteurs susceptibles de détenir des réponses adaptées aux jeunes et disposera ainsi d'un levier supplémentaire pour répondre à la demande des jeunes les plus en difficulté. La garantie jeunes est constituée d'une garantie à une première expérience professionnelle et d'une garantie de ressources. A fin février 2014, 1 351 jeunes sont entrés en parcours garantie jeunes.

Avec la même ambition et préparer au mieux les jeunes à aborder un premier emploi, le Gouvernement a soutenu des mesures sécurisant et favorisant les « mises en situation en milieu professionnel » en réformant, d'une part, le régime de sécurisation des stages en entreprises et d'autre part, en définissant un cadre harmonisé et simplifié pour les périodes de mise en situation en milieu professionnel se substituant aux différentes modalités préexistantes (immersion, EMT, PMP...). L'ensemble de ces mesures figure dans la loi relative à la formation professionnelle, l'emploi et à la démocratie du 5 mars 2014.

10-2-3 : Les solutions type formation

Les dispositifs de formation dits de deuxième chance sont destinés aux jeunes décrocheurs éloignés de l'emploi ayant moins de 26 ans, sans diplôme ni qualification professionnelle : les écoles de la deuxième chance, l'EPIDE, dit dispositif Défense deuxième chance.

- **L'établissement public d'insertion de la Défense (Epide)** est chargé de l'organisation et de la gestion du dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes sans diplôme, sans titre professionnel ou en voie de marginalisation. Il est placé sous la triple tutelle du ministre de la défense, du ministre chargé de la ville et du ministre chargé de l'emploi. Le contrat de volontariat signé par chaque jeune Volontaire Junior (VJ) permet de recevoir une formation comportementale, générale et professionnelle délivrée dans les centres fonctionnant sous le régime de l'internat.

Le volontaire perçoit une allocation mensuelle de 210 € et bénéficie d'une protection sociale. Le contrat initial est conclu pour une période de huit mois au cours desquels une remise à niveau en lecture, écriture et calcul est dispensée au jeune. En 2013, l'établissement a compté un peu plus de 2 085 places occupées en moyenne sur l'année, réparties sur 18 centres implantés dans 15 régions. L'EPIDE a inséré durablement 47,5 % des volontaires accueillis (+ 9,3 %).

- **Les écoles de la deuxième chance (E2C)** : s'adressent aux jeunes de moins de 26 ans sortis du système éducatif sans diplôme ni qualification professionnelle. Fondées sur une pédagogie innovante et différente des schémas scolaires classiques (formation individualisée), les E2C ont pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes qu'elles accueillent sans autre critère que leur motivation, en leur permettant de développer des compétences, de construire leur projet personnel et professionnel et gagner en autonomie. Ce dispositif est financé à titre principal par les Conseils régionaux, qui financent aussi intégralement la rémunération des stagiaires. Toutefois depuis 2009, l'État a souhaité contribuer, dans une logique de cofinancement, au déploiement des écoles dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les Conseils régionaux et avec l'ensemble des partenaires locaux.

Le réseau compte, à fin 2012, 107 sites dans 18 régions, 46 départements et 4 collectivités d'Outre-mer. Les résultats 2012 font apparaître que 90 % des jeunes accueillis n'ont pas un niveau V validé, 35,5 % sont issus des quartiers « politique de la ville » et 64 % n'ont aucune expérience professionnelle. 58 % des jeunes trouvent une sortie positive. Les sorties positives en formation qualifiante ou diplômante se situent à 36 % en 2012, les sorties en contrats aidés à 8 %, alors que les sorties cumulées vers l'emploi et les contrats de travail en alternance représentent 56 % du total des sorties positives. 37,1 % des jeunes sortis dans l'année 2012 accèdent à l'emploi et 24,4 % à l'emploi durable.

- **Les dispositifs d'alternance (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation)** permettent de concilier l'exercice d'un emploi salarié et la préparation d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification professionnelle. Ces deux contrats concernent plus de 600 000 personnes, dont 95 % de jeunes de moins de 26 ans. L'apprentissage relève des compétences des Conseils régionaux.

Chapitre 11 – Le ministère des droits des femmes

Protéiforme, l'ensemble des violences faites aux femmes (violences au sein du couple, violences sexuelles, mutilations sexuelles féminines, mariages forcés et prostitution) se caractérise depuis plusieurs années par leur ampleur et leur gravité. A titre d'illustration, celles commises au sein du couple, qui constituent l'une des composantes essentielles des violences intrafamiliales, touchent majoritairement les femmes (dans plus de 80 % des cas), avec des conséquences indéniables sur les enfants qui y sont exposés. En France, chaque année, 201 000 femmes sont victimes de violences conjugales et 83 000 femmes sont victimes de viols ou de tentatives de viols. Au-delà des atteintes physiques, les conséquences psychiques des violences peuvent être dévastatrices et nécessitent une prise en charge médico-sociale adaptée intégrant également le volet judiciaire.

Dès la fin 2012, à la demande du président de la République, le ministère des droits des femmes, en charge du pilotage de cette politique interministérielle, a changé de rythme et de méthode afin de donner une nouvelle impulsion en ce domaine pour lequel au-delà du volontarisme, les actions avaient perdu tant en lisibilité qu'en intensité au cours des années précédentes. De nouvelles orientations ont été définies à l'occasion du Comité interministériel aux droits des femmes du 30 novembre 2012, pour préparer le nouveau cadre d'action : le 4^e plan interministériel, annoncé le 22 novembre 2013.

Au cours de l'année 2013, de nombreuses mesures ont été engagées, en cohérence avec les engagements pris par la France aux niveaux international et européen⁴ : la loi relative au harcèlement sexuel a été déclinée via les instructions des ministères ; l'arsenal pénal contre la traite des êtres humains, les mariages forcés et les mutilations sexuelles a été renforcé par la loi du 5 août 2013. Le projet de loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, en cours de discussion au Parlement, a fait de la lutte contre les violences une de ses priorités : il prévoit un renforcement de l'ordonnance de protection, la généralisation du téléphone grand danger, la gratuité des titres de séjour accordés aux victimes ; il fait de l'éviction du conjoint violent du domicile un principe, organise la séparation des baux d'habitation en cas de violence et encadre le recours à la médiation pénale.

Au plan de la méthode, pour changer de rythme, deux actions ont été entreprises :

- Mise en place d'un pilotage plus fort au niveau interministériel via création de *la Mission Interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)*, créée le 3 janvier 2013 par décret ; la MIPROF a en charge des fonctions de conception, d'animation et assure le rôle d'observatoire national des violences faites aux femmes (<http://femmes.gouv.fr/la-ministre-fixe-les-objectifs-de-la-miprof/>).

⁴ A titre d'illustrations, Convention des Nations Unies du 18 décembre 1979 « sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes », dite « convention CEDAW », ratifiée par la France le 14 décembre 1983 ; Convention du Conseil de l'Europe pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique pour laquelle un projet de loi de ratification a été déposé au Parlement pour examen le 15 mai 2013.

- Mise en cohérence des stratégies, à travers un travail commun entre le ministère et le SG-CIPD pour assurer l’articulation des projets et actions entre la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période (2013-2017) arrêtée le 27 mai 2013 et le 4^e plan interministériel. Ainsi, l’axe 2 de la stratégie nationale est dédié à l’amélioration de la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et de l’aide aux victimes et permet de mobiliser 10 M €/an. Ainsi en est-il par exemple du renforcement de l’accueil des victimes à travers le doublement du nombre d’intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie.

Le 4^e plan interministériel définit trois priorités :

11-1 : Organiser l’action publique pour qu’aucune violence déclarée ne reste sans réponse

Aucune violence ne doit rester sans réponse : le plan prévoit les mesures pour systématiser les réponses à toutes les étapes du parcours des victimes pour assurer la prise en charge la plus précoce possible notamment sur les plans sanitaires et judiciaires : c’est l’enjeu de la création d’un service d’accueil téléphonique en continu, du doublement du nombre d’intervenants sociaux en commissariats et brigades de gendarmerie, des protocoles encadrant les conditions de recueil des plaintes, de l’organisation du parcours de soins aux victimes en s’appuyant sur la médecine de premier recours, du renforcement de la réponse à l’urgence, notamment en cas de viols ou encore du développement des disponibilités du service d’accueil et d’hébergement d’urgence.

A cet effet, de nouvelles procédures sont mises en place dans les commissariats et brigades de gendarmerie pour favoriser le dépôt de plaintes et rappeler que les mains courantes constituent une exception que seul le refus réitéré de porter plainte permet de justifier. Le plan prévoit de systématiser l’accompagnement social des victimes. Un nouveau service d’accueil téléphonique de référence est créé à partir du numéro 3919 ; il fonctionnera en continu (7/7) et de manière gratuite. Depuis le 1^{er} février 2014. Il s’appuie sur un accord de partenariat original en faveur des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, conclu entre l’État et ces associations le 10 décembre 2013 d’assurer le fonctionnement optimal de la nouvelle plateforme tant au niveau national que local.

Pour la première fois, les violences faites aux femmes sont considérées comme une priorité de santé publique. En particulier, la prise en charge des femmes victimes de violences sexuelles sera améliorée et donnera lieu à un protocole national de prise en charge établi par les ministères concernés.

De nouvelles réponses à l’urgence sont en préparation. L’expérimentation d’un kit de constatation en urgence proposé aux SAMU sera lancée dans plusieurs régions pour permettre une meilleure prise en charge de la victime en assurant non seulement les soins nécessaires mais aussi la préservation des preuves en vue d’un dépôt de plainte.

Conformément à l'engagement pris par le Président de la République, 1 650 nouvelles solutions d'hébergement d'urgence sont prévues d'ici 2017, qui seront dédiées et adaptées aux besoins des femmes victimes de violences. Une circulaire interministérielle du 12 avril 2013 relative aux relations entre les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) et les associations spécialisées dans la prise en charge de ce public prévoit la mise en cohérence des démarches à l'échelle départementale pour assurer le bon accueil des femmes victimes de violences. Pour mettre en place effectivement les nouvelles solutions d'hébergement d'urgence, en 2013 ont été lancés par la DGCS des diagnostics territoriaux dits à « 360° », ce qui devrait permettre, entre autres, un meilleur recensement des besoins sur les territoires et de favoriser des solutions d'hébergement voire de logement proposées aux femmes victimes de violences.

Les services de l'État sont mobilisés pour décliner au plan local ces nouveaux principes d'action et organiser un parcours permettant aux femmes de rompre durablement avec le cycle des violences. Dans tous les départements, le travail est engagé et des modalités de déclinaison de mesures du plan sont en cours d'élaboration par les préfets et les procureurs de la République.

11-2 : Renforcer la protection des victimes

Le ministère des droits des femmes renforce le dispositif de l'ordonnance de protection créé à l'initiative du Parlement en 2010 et généralise en 2014 le téléphone d'alerte pour les femmes en très grand danger créé par des acteurs de terrain et qui a prouvé son efficacité. Cette généralisation s'appuie sur un marché public national relatif aux aspects techniques du dispositif, téléphonie et télé assistance. Il a été lancé en février 2014.

Il prend aussi en compte la parole des femmes elles-mêmes au travers de dispositifs de prévention situationnelle, comme les marches exploratoires des femmes (10 sites pilotes seront lancés au cours du 1^{er} semestre 2014). L'organisation de la réponse pénale aux auteurs de violences sera renouvelée, grâce aux stages de responsabilisation prévus par le projet de loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Parallèlement, le ministère des droits des femmes s'est attaché à appuyer le déploiement des dispositifs mis en place en matière d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des femmes victimes de violences, notamment :

- la pérennisation et l'extension de lieux d'accueils de jour pour les femmes victimes de violences au sein du couple, mis en place en 2012 : 102 accueils de jour ont ainsi été installés dans 92 départements fin 2013 ;
- la consolidation des espaces de rencontre existants ;
- la poursuite du dispositif des référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple : 74 postes de référents ont pu être mis en place dans 55 départements en 2013, avec notamment l'appui du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

11-3 : Mobiliser la société toute entière

Les violences faites aux femmes sont une violence privée, qu'il faut rendre visible. Elles sont aussi une violence de la société toute entière, qui commence avec une certaine tolérance contre le sexisme ordinaire. Le plan du Gouvernement contre les violences faites aux femmes est un plan global pour changer le regard que la société porte sur les femmes et qui se déclinera à l'école à l'université, dans le sport, dans l'éducation populaire, dans les médias, la publicité...

A titre d'exemple, des actions ont été conduites pour prévenir ces violences par la sensibilisation et l'éducation. La convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif (2013-2018), signée le 7 février 2013, fixe comme objectif prioritaire une approche globale de l'éducation à l'égalité des sexes. Ceci suppose de créer les conditions pour que l'école porte à tous niveaux le message de l'égalité entre les filles et les garçons et participe à modifier la division sexuée des rôles dans la société. A titre d'illustration, dans les collèges et les lycées, des actions de sensibilisation à la lutte contre le harcèlement et les violences sexistes, d'éducation au respect et à l'égalité sont proposées et réalisées en lien avec les acteurs associatifs et les volontaires du service civique, dans le cadre des projets des établissements. A l'école primaire, les modules ABCD de l'égalité ont été lancés en 2013 et se poursuivent en 2014.

A l'occasion du 25 novembre 2013, sur l'ensemble du territoire, des manifestations se sont déroulées illustrant cette mobilisation. Grâce à la mobilisation exceptionnelle des chaînes de télévision et de radios, publiques et privées, un clip conçu par le ministère des Droits des femmes pour lever le tabou sur les violences faites aux femmes a été diffusé aux heures de grande écoute et visionné ou entendu par des millions de français et de françaises.

Le 4^e plan crée les conditions d'une véritable mobilisation des acteurs, à travers le travail inédit de la MIPROF pour la formation de tous les professionnels impliqués. Un premier outil à destination des professions médicales et paramédicales a été mis en place en 2013. Dès 2014, les outils sont étendus notamment aux avocats, travailleurs sociaux.

La MIPROF joue également un rôle charnière pour renforcer la connaissance et l'expertise sur les violences faites aux femmes, faire connaître des expérimentations réussies sur tout le territoire et organiser le partage d'expérience.

Pour assurer le succès de ce plan, le gouvernement a décidé de doubler les moyens spécifiques consacrés (66 M € sur 3 ans) aux violences faites aux femmes. Ce plan sera régulièrement actualisé, notamment dans le cadre des décisions qui seront prises en Comité interministériel aux droits des femmes. Les associations et représentants des collectivités territoriales continueront à être étroitement associés au suivi de ce plan et à sa mise à jour.

Chapitre 12 – Le ministère des Outre-mer

Le ministère des outre-mer ayant pour mission la coordination des politiques du gouvernement dans les départements et collectivités d'outre-mer, il ne mène pas directement d'action en propre de prévention de la délinquance. Toutefois, le rôle du service militaire adapté (SMA), qui relève du ministre des outre-mer, doit être souligné. Si le SMA n'est en aucun cas une institution dédiée à la prévention de la délinquance, puisqu'il est ouvert à toutes et à tous, il y contribue par son action, en proposant aux jeunes ultra-marins de 18 à 25 ans peu ou pas qualifiés, dont plus de 30 % en situation d'illettrisme, un dispositif d'insertion socioprofessionnelle efficace. Avec 7 régiments outre-mer, le SMA affiche en 2013 un taux d'insertion de plus de 76 % (33 % en emploi durable, 32 % en emploi de transition et 35 % en reprise de formation professionnelle). En 2009, il a été décidé de doubler le nombre de bénéficiaires pour rallier un volume de 6 000 volontaires en 2016. En 2013, le SMA a accueilli plus de 5 400 volontaires stagiaires, sous statut militaire, répartis en 53 filières professionnelles.

La prévention de la délinquance en outre-mer passe essentiellement par l'action des préfets et hauts-commissaires, en lien avec les élus, les partenaires institutionnels et associatifs locaux, notamment dans le cadre des instances locales : EMS, CDPD, CLSPD. En particulier, des plus spécifiques de lutte contre la délinquance ont été élaborés par les préfets aux Antilles, face à l'augmentation des atteintes volontaires à l'intégrité physique. Par ailleurs, des zones de sécurité prioritaire ont été déployées sur les sites les plus sensibles (Pointe à Pitre, Fort de France, Cayenne, Kourou). En 2013, les outre-mer ont bénéficié de 2,5 millions d'euros du fonds interministériel de prévention de la délinquance, auquel il convient d'ajouter 585 400 euros pour la vidéo-protection.

Si les actions menées en outre-mer sont le plus souvent comparables à celles menées dans l'hexagone, plusieurs actions démontrent l'effort pour adapter la politique de prévention de la délinquance aux spécificités des outre-mer :

- les « Élèves pairs » en Martinique : initié par la brigade de prévention de la délinquance juvénile de la gendarmerie en Martinique, ce dispositif permet de former des élèves à la médiation pour désamorcer les conflits au sein du milieu scolaire. Les élèves deviennent ainsi acteurs de leur propre sécurité. Après une expérimentation réussie à la cité scolaire Frantz Fanon à Trinité, le dispositif a été étendu en 2012 à d'autres lycées de l'île, en zone gendarmerie comme en zone police. Face au succès rencontré, le dispositif « Élèves pairs » est en cours de déploiement à la Réunion.

- la campagne « Déposez les armes » aux Antilles : face au fléau de la circulation des armes aux Antilles, qui explique pour partie le niveau élevé des violences par armes à feu dans ces territoires, les préfets concernés ont lancé en 2013 des campagnes de prévention pour inciter la population à remettre aux forces de sécurité leurs armes à feu, ne serait-ce que pour éviter qu'elles soient volées lors de cambriolages. En Guadeloupe, 89 armes ont été déposées lors d'une première campagne en mars 2013 et 143 lors d'une deuxième campagne en septembre et octobre 2013. En Martinique, 468 armes ont été récupérées entre février et mars 2014. En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, une remise à plat des dispositions réglementaires applicables à la détention, au port et à l'utilisation d'armes à feu est en cours de finalisation. En Nouvelle-Calédonie, le nombre d'armes détenues par les particuliers en est augmentation constante. Le développement d'une délinquance violente justifie une évolution réglementaire.

- l'observatoire réunionnais des violences faites aux femmes : territoire marqué par un niveau très élevé de violences intrafamiliales, la Réunion est le premier département d'outre-mer à se doter d'une structure dédiée à la veille, à l'analyse et l'aide à la décision pour conduire les politiques locales de lutte contre les violences faites aux femmes, réunissant l'ensemble des partenaires concernés (État, Conseil général, Conseil régional, associations, etc.). Annoncé par la ministre des droits des femmes en février 2013, il sera opérationnel au 1^{er} semestre 2014.

Chapitre 13 – Le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

13-1 : La réinsertion des jeunes sous main de justice, chantier du Comité interministériel de la jeunesse

Cet enjeu est l'objet du chantier n°7 « Favoriser le parcours des jeunes détenus ou faisant l'objet d'une mesure judiciaire » du plan « Priorité jeunesse » mis en œuvre dans le cadre du Comité interministériel à la jeunesse. Les mesures décidées dans le cadre de ce chantier visent à renforcer l'accès à la formation, à l'orientation et à la validation des compétences, permettre l'accès aux dispositifs de droit commun, notamment en matière d'emploi et d'autonomie, améliorer l'accès aux soins et au logement.

Un bilan des actions conduites a été présenté au comité interministériel de la jeunesse (CIJ) du 4 mars 2014 qui a acté les perspectives pour 2014. La perspective centrale est de conforter la déclinaison opérationnelle de ce travail interministériel en faveur de la jeunesse par les services territoriaux déconcentrés du ministère de la justice. Il s'agira d'approfondir les mesures initiées, en travaillant à leur montée en charge et à leur appropriation par l'ensemble des professionnels concernés, comme par exemple la mise en œuvre des nouveaux dispositifs d'insertion sociale et professionnelle (garantie jeune ou Emplois d'avenir). La mobilisation des missions locales fera l'objet d'une attention particulière.

13-2 : Capitalisation des enseignements des expérimentations du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse

Au sein du ministère chargé de la Jeunesse, le fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) a soutenu des expérimentations portant sur la prévention de la récidive des jeunes sous main de justice. L'année 2013 a vu la publication et la diffusion des résultats d'évaluation de ces expérimentations. Ceux-ci ont contribué aux discussions sur l'élaboration de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et sur la constitution de fiches de bonnes pratiques. Ces enseignements sont disponibles sur le site : <http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/>

13-3 : La dimension éducative et sociale du sport

Des travaux sont actuellement en cours avec la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) pour améliorer la dimension éducative du sport dans les activités organisées en faveur des mineurs placés sous-main de justice. Ces travaux s'inscrivent dans le plan du comité interministériel de la jeunesse.

13-4 : La promotion des valeurs du sport et de l'éthique sportive

Le bureau du développement des pratiques sportives, de l'éthique sportive et des fédérations multisports et affinitaires (DSB1) a déployé, vers les services de l'État et vers les fédérations, des outils d'observation des comportements contraires aux valeurs du sport. Les données recueillies seront synthétisées et analysées au niveau national pour définir des actions de prévention mieux ciblées, notamment vers les jeunes et leurs parents.

Par ailleurs, des travaux sont actuellement en cours avec la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) pour prévenir les violences sexuelles dans le sport, et plus particulièrement à l'égard ou entre les mineurs.

Chapitre 14 – Le ministère chargé de la Ville

La politique de la ville et la prévention de la délinquance sont historiquement liées. Elles restent indissociables tant que les territoires urbains défavorisés appelleront un effort de solidarité nationale.

En 2013, le financement hors droit commun des actions de prévention secondaire et tertiaire de la délinquance a été unifié au sein du FIPD. Le FIPD est employé prioritairement au profit des ZSP et des quartiers politiques de la ville – avec un objectif d'au moins 75 % des crédits hors vidéo. Cet objectif a été atteint en 2013 : 77 % du FIPD hors vidéo protection a en effet été investi sur ces territoires et financé les volets « prévention de la délinquance » des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

Parallèlement, plusieurs des dispositifs de la politique de la ville sont en lien direct, au titre de la prévention primaire, avec les trois programmes prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017. Il faut plus particulièrement citer les dispositifs ci-après.

14-1 : Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

Le programme Ville-Vie-vacances

Figurant parmi les plus anciens dispositifs de la politique de la ville, le programme « Ville Vie Vacances » (VVV), dont l'Acsé assure depuis 2007 l'animation interministérielle, la gestion et le suivi, contribue à la prévention de l'exclusion et à un égal accès aux loisirs éducatifs et aux vacances des enfants et des jeunes sans activité et/ou en difficulté. Il concourt également à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

Ce programme qui concerne toutes les périodes de vacances scolaires (dont les vacances d'été pour environ la moitié des actions soutenues) s'adresse prioritairement aux enfants et jeunes, filles et garçons, âgés de 11 à 18 ans et habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Chaque année environ 400 000 jeunes bénéficient du programme VVV. En 2013, 9,7 M € ont été consacrés à ce programme.

Les résultats des enquêtes annuelles de suivi de l'Acsé sur ce programme indiquent qu'environ 15 % de l'activité est en lien direct avec les aspects de prévention de la délinquance. Il s'agit notamment d'actions financées au profit des centres loisirs jeunes de la police nationale, des actions visant à accueillir les jeunes en difficulté, notamment ceux pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse.

Le programme de réussite éducative

Le programme de réussite éducative repose sur une approche globale des difficultés rencontrées par les enfants repérés dans le cadre scolaire par une équipe pluridisciplinaire de soutien. Considéré par les acteurs locaux comme un complément efficace aux dispositifs d'aide individualisée et d'accompagnement éducatif développés par le ministère de l'éducation nationale, et avec l'offre d'activités périscolaires proposée au niveau local, il s'inscrit aussi comme un dispositif de prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaires : accompagnement des élèves potentiellement absentéistes repérés par les établissements scolaires et de leur famille par un travail autour de l'estime de soi et de la motivation scolaire, en lien avec l'ensemble des acteurs. En 2013, 75,9 M € ont été consacrés à ce programme.

14-2 : Actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Les Points d'accès au droit (PAD)

Les points d'accès au droit (PAD) sont des services publics qui ont été mis en place pour faciliter l'accès au droit et à la justice dans des territoires où les besoins se font le plus sentir et auprès des citoyens les plus démunis. Il s'agit de lieux d'accueil gratuits et permanents qui permettent d'aider des publics particulièrement fragiles, ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs, en leur apportant une information de proximité sur leurs droits et devoirs.

Ces dispositifs s'inscrivent dans le cadre d'une politique locale et partenariale mobilisant les collectivités locales, les professions juridiques (avocats, notaires, huissiers) et le mouvement associatif. Ils se sont développés depuis le début des années 1990 afin de constituer un réseau judiciaire de proximité. Placés sous la responsabilité du conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), ils sont situés dans des lieux de justice (juridictions, maisons de justice et du droit, antennes de justice) ou implantés dans des lieux divers accueillant du public (mairies, hôpitaux, maisons des services publics...).

Les résultats des enquêtes notamment conduites par les CDAD montrent qu'une partie importante des consultations juridiques sont liées aux conséquences de victimes d'infractions notamment de violences conjugales.

En 2013, les PAD implantés en quartiers prioritaires sont partie intégrante de l'aide aux victimes en faveur de ces populations et ont fait l'objet d'un soutien financier important du programme 147 (650 000 €), en complément des financements du ministère de la Justice et, pour les PAD en milieu pénitentiaire, du FIPD.

14-3 : Actions pour améliorer la tranquillité publique

Le programme adultes-relais

Le programme adultes-relais a été créé par le comité interministériel des villes (CIV) du 14 décembre 1999 pour offrir un cadre stable aux nombreuses initiatives locales existantes visant à favoriser le lien social par des actions de médiation dans les sites de la politique de la ville.

Il vise deux objectifs principaux : l’insertion sociale et professionnelle des intéressés, la mise en œuvre d’actions de médiation portant sur des aspects sociaux et culturels mais aussi sur la prévention de la délinquance et la tranquillité de l’espace public. Les actions menées par les adultes-relais consistent à faciliter localement l’accès des habitants des quartiers de la politique de la ville aux services publics et à améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs de ces quartiers. En 2013, 76 M € ont été consacrés à la poursuite du programme avec une orientation forte vers les fonctions en lien avec la tranquillité publique.

La Gestion Urbaine de Proximité (GUP)

La gestion urbaine de proximité (GUP) est un programme qui vise à améliorer le quotidien des habitants et leur cadre de vie par une gestion concertée et coordonnée des différents opérateurs publics et privés concernés. L’amélioration de la GUP constitue ainsi une priorité du volet « habitat et cadre de vie » des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), qui pour une large part, repose sur des actions dans ce domaine.

Une étude qualitative réalisée par l’Acsé montre que les principales recommandations issues des diagnostics relèvent du champ de la sécurité et la tranquillité publique dans 77 % des cas.

Les marches exploratoires des femmes

Les marches exploratoires des femmes constituent un outil collaboratif à l’intérieur duquel les femmes s’engagent pour la sécurité.

Le comité interministériel aux droits des femmes et pour l’égalité entre les hommes et les femmes et le comité interministériel des villes du 19 février 2013 ont décidé la généralisation de ce programme.

Un guide méthodologique a été diffusé sur l’ensemble du territoire afin d’en faciliter sa mise en œuvre. Un système de géolocalisation des informations recueillies a été identifié en 2013 et sera expérimenté en 2014 dans 10 sites en cours de sélection.

Ce programme concourt également à améliorer le lien de confiance entre la police et la population et favorise la participation des habitants aux questions de sécurité et de prévention de la délinquance.

Chapitre 15 – Le ministère chargé des transports, de la mer et de la pêche

Veiller à la sûreté dans les transports collectifs constitue un défi majeur de la qualité de service. Face à cet enjeu, le ministère chargé des transports, les autorités organisatrices de transport (AOT) ainsi que les opérateurs se mobilisent et déploient diverses actions destinées à prévenir la délinquance dans les transports collectifs.

15-1 : Les actions de prévention mises en place par les autorités organisatrices de transport et les opérateurs de transport

La prévention de la délinquance dans les espaces de transport repose sur trois principaux types de moyens :

- **les moyens techniques** tels la vidéoprotection, la radiotéléphonie, les alarmes, les contrôles d'accès dans les gares et stations, les matériaux anti-vandalisme (pelliculage), les vitres anti-agressions dans les bus, les bornes d'appels d'urgence, le numéro d'assistance en cas de danger (3117) sur le réseau SNCF etc.

S'agissant plus particulièrement de la vidéoprotection, l'équipement des infrastructures et des véhicules continue de progresser. Le dispositif de vidéo-protection de la RATP couvre au 31 décembre 2013 l'ensemble des gares de RER et des stations de métro, avec un total de 9 330 caméras ; la totalité des bus et des tramways est équipée de caméras embarquées : 18 200 dans les bus et 1 190 dans les tramways. De son côté, la SNCF dispose au 31 décembre 2013 d'un parc de 25 340 caméras réparties à hauteur de 9 580 dans les gares dont 6 400 en Île-de-France et 15 760 dans les trains de la vie quotidienne dont 7 240 en Île-de-France. Enfin, l'Union des transports publics et ferroviaires (UTP) qui regroupe plus de 150 entreprises de transport urbain annonce dans son rapport sûreté 2013 un taux d'équipement des véhicules en systèmes de vidéoprotection de plus de 79 %.

Par ailleurs, dans le cadre d'opérations de sensibilisation des voyageurs sur le risque de vols dans les espaces de transport, des annonces sonores invitant les voyageurs à la vigilance sont diffusées (notamment lors de la présence signalée de pickpockets) et des "flyers" visant à prévenir les vols de smartphones sont distribués.

- **les moyens humains** participent à une large gamme d'actions au travers de la présence et des missions confiées aux agents des opérateurs de transport (conducteurs, contrôleurs/vérificateurs, régulateurs, agents de stations et des gares, agents de sécurité et de maîtrise du territoire...), aux médiateurs mais également aux forces de police et de gendarmerie.

Concernant la médiation sociale dans les transports, celle-ci a mobilisé environ 1 500 agents dits de « médiation », d' « accompagnement » ou d' « ambiance » qui sont intervenus sur l'ensemble des réseaux de transport urbain selon l'UTP (rapport sûreté 2013).

Des actions de sensibilisation au respect des autres, des biens et des règles de sécurité dans les transports sont également organisées auprès des jeunes au sein des établissements scolaires. En 2013, le partenariat SNCF/Éducation nationale établi par la convention relative aux interventions en milieu scolaire (IMS) a permis de sensibiliser plus de 220 000 élèves aux « bons comportements » à adopter en gare ou dans les trains. Il en est de même à la RATP où les « ambassadeurs » de l'entreprise sont allés à la rencontre de 51 450 jeunes franciliens. D'autres réseaux de transport ont choisi ce type de sensibilisation comme Lyon, Strasbourg ou encore Grenoble.

En outre, dans le cadre de la prévention menée en direction des personnels des entreprises de transport, les agents des opérateurs bénéficient de formation à la gestion des situations conflictuelles et du stress. S'agissant plus spécifiquement de la prévention des incivilités dont peuvent être victimes les agents, la SNCF a mis en place des formations spécifiques centrées sur la relation interpersonnelle et à la lutte contre les incivilités : 10 000 agents (contrôleurs, agents de vente et d'escale) ont été formés pour « retravailler » certaines postures de service. De plus, une ligne

téléphonique et une adresse mèl dédiées ont été ouvertes le 1^{er} novembre 2012 pour recenser, identifier les incivilités et adapter leur traitement.

Enfin, une convention-cadre a été signée le 15 mai 2013 entre le groupe Keolis et la police nationale afin d'encourager et de soutenir le développement de partenariats entre les services territoriaux de sécurité publique et les filiales de Keolis.

- **les moyens organisationnels** à l'image des dispositifs partenariaux de sécurité tels les contrats locaux de sécurité et stratégies territoriales à thématique ou à volet transport. Les opérateurs de transport participent activement au déploiement de ces dispositifs. Ainsi, en 2013, les responsables territoriaux de la prévention de la RATP sont présents dans les différentes structures de prévention de la délinquance (CLSPD, cellules de coordination opérationnelle du partenariat dans le cadre de la mise en place des zones de sécurité prioritaires -ZSP-...). La SNCF a créé un réseau de plus de 270 correspondants siégeant dans les CLSPD et les CISPSP avec pour objectifs de dynamiser l'action de la SNCF et de faire partager ses expertises et ses outils aux élus locaux. Forte de cette organisation, la SNCF est présente dans plus de 370 CLSPD/CISPSP au niveau national en 2013. Par ailleurs, les opérateurs participent à des événements locaux à l'image de la Compagnie des transports strasbourgeois (CTS) qui a reconduit son partenariat avec une association sportive dont l'ambition est de promouvoir le « mieux-vivre ensemble » dans les transports en s'appuyant sur les valeurs du sport : respect, esprit d'équipe et partage. De nombreuses autres initiatives ont également été déployées en 2013 par les opérateurs et les AOT : visites des chantiers et découverte des métiers, élaboration d'un manuel du savoir-vivre à l'usage du voyageur, réalisation de documentaires, animations sur le thème de la bonne conduite...

15-2 : Les initiatives du ministère chargé des transports en matière de prévention de la délinquance

Afin d'accompagner la mise en place de dispositifs de prévention de la délinquance, le ministère chargé des transports s'est engagé en 2013 dans l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques pour l'aménagement ou le réaménagement des espaces de transport. Il répond ainsi à l'une des attentes des AOT et des opérateurs retenue dans le chantier « transport » de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance. Ce corpus de connaissances réalisé à partir d'expériences menées sur différents réseaux du territoire national servira de vade-mecum aux AOT et aux opérateurs dans la mise en œuvre de stratégies adaptées et proportionnées à leurs besoins.

En outre, le ministère chargé des transports a lancé cette même année un diagnostic de la médiation sociale dans les transports collectifs qui comprend un état des lieux national du déploiement de ce dispositif, une évaluation de son impact sur plusieurs réseaux et l'identification des meilleures pratiques opérationnelles. Un référentiel d'organisation et de mise en œuvre de la médiation dans les transports en commun sera constitué et diffusé à l'ensemble des acteurs.

Enfin, il réalise depuis 2013 un recensement des dispositifs locaux de sécurité à thématique ou à volet transport (CLS et stratégies territoriales) dans les 260 communes de plus de 30 000 habitants dans l'objectif d'une part de mesurer la présence des opérateurs de transport dans ces instances et d'autre part de procéder à une analyse précise des différents cadres et périmètres de compétence des acteurs locaux en vue de renforcer le partenariat local.

3^e PARTIE : LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE



Chapitre 16 – Le FIPD

Dès 2013, une véritable réorientation de l'emploi des crédits du FIPD a été opérée.

16-1 : Circulaire pour l'emploi des crédits FIPD en 2013

La circulaire annuelle d'orientation du FIPD pour 2013 a fait l'objet d'une large et riche concertation avec les différents ministères concernés en particulier les ministères de la ville, de la justice et des droits des femmes.

La circulaire du 31 octobre 2012 (cf. annexe 6) traduit les orientations de la politique de prévention de la délinquance et d'emploi des crédits du FIPD en 2013. Les orientations fixées dans cette circulaire préfigurent les axes prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

Les principaux éléments nouveaux de ce texte par rapport aux exercices antérieurs sont :

16-1-1 : L'unification des crédits de la prévention de la délinquance au sein du FIPD

En 2013, les crédits de la prévention de la délinquance ont été unifiés au sein du FIPD. En effet, jusqu'en 2012, la prévention de la délinquance avait deux sources de financement, l'une par le FIPD sous l'égide du CIPD, l'autre par le programme 147 piloté par le ministère de la ville.

Le programme 147 (crédits de la politique de la ville) n'a donc plus vocation à financer des actions en la matière. Ainsi, la politique de l'État pour la prévention de la délinquance est davantage lisible.

Cette nouvelle orientation a impliqué notamment, outre les aspects de planning, de déterminer un pourcentage minimal du fonds devant être alloué aux quartiers prioritaires (zones de sécurité prioritaires et quartiers de la politique de la ville). Il a été fixé à 75 % dans la circulaire, mais il est précisé que ce taux est modulé en fonction de la situation locale propre à chaque département.

16-1-2 : Le planning anticipé

La diffusion de la circulaire pour le FIPD 2013 a été largement anticipée, ce qui a permis d'inscrire le FIPD dans le même calendrier de programmation que celui des crédits de la politique de la ville. Ainsi, le SG-CIPD pour la première année a participé au dialogue de gestion organisé par l'Acisé au cours du mois de novembre avec les Préfets.

Ce nouveau planning a nécessité de dissocier la circulaire d'orientation de la notification des enveloppes départementales, laquelle est intervenue dès le 2 janvier 2013.

16-1-3 : Les nouvelles orientations prioritaires

S'agissant des crédits hors vidéo protection, la priorité est donnée à la prévention de la délinquance des mineurs et jeunes majeurs (pré-délinquants et récidivistes) dans la poursuite des orientations fixées dans la circulaire du 30 juillet 2012 relative aux zones de sécurité prioritaires.

Il a été demandé aux Préfets qu'ils consacrent a minima la moitié de l'enveloppe (hors vidéo) qui leur est déléguée à des actions ciblées de prévention de la délinquance des jeunes, y compris de lutte contre la récidive et de médiation.

En 2013, le FIPD a eu vocation à soutenir également d'autres champs d'actions : l'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes, ainsi que la vidéoprotection.

16-1-4 : La clarification de la gouvernance

La coexistence de deux programmes (FIPD, 147) depuis 2007 ne facilitait pas la lisibilité de l'action de l'État en matière de prévention de la délinquance. L'unification des crédits de la prévention de la délinquance à compter de 2013 contribue à une clarification de la gouvernance du FIPD.

Au niveau central, le comité interministériel de prévention de la délinquance est devenu l'unique instance de pilotage des crédits et de la mise en œuvre des orientations gouvernementales.

Au niveau déconcentré, compte tenu de l'unification des crédits, il a été précisé dans la circulaire qu'il appartient aux Préfets de retenir l'organisation qui apparaîtra la plus adaptée et la plus efficiente pour mettre en œuvre concrètement ces nouvelles orientations.

16-1-5 : La répartition des crédits

Le FIPD a été doté en 2013 d'une enveloppe de 56,5 M € répartie comme suit :

- 37,2 M € pour les actions de prévention sociale ;
- 19,3 M € pour la vidéoprotection.

La répartition entre les départements a été déterminée comme suit :

- chaque département a perçu en 2013 le montant exact de ce qu'il a perçu en 2012, en additionnant la dotation du FIPD et la part du programme 147 affectée à la prévention de la délinquance sur les crédits de l'Acse dans le cadre de la politique de la ville.
- les départements dans lesquels il y a des zones de sécurité prioritaires ont perçu un abondement pour chacune des zones qui a été déterminé en fonction de leur population, pondérée par des caractéristiques en termes de délinquance.

16-2 : Bilan de l'emploi des crédits FIPD en 2013

En 2013, l'intégration des crédits de la politique de la ville dédiés à la prévention de la délinquance au sein du FIPD a permis d'augmenter la dotation du FIPD à hauteur de plus de 56 M € au profit des actions de prévention sociale (cf. annexe 7).

16-2-1 : Les actions de prévention sociale

En 2013, l'enveloppe FIPD (hors vidéoprotection) a permis de financer 4 400 actions de prévention de la délinquance pour un montant de 34,9 M € sur différents axes thématiques ciblés par la circulaire du 31 octobre 2012. Le public prioritaire concernait les jeunes à travers un programme spécifique de prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs. Celui-ci regroupait plusieurs champs d'intervention : la lutte contre la récidive, la prévention de la délinquance des jeunes et les actions de médiation visant à la tranquillité publique. Au moins la moitié de l'enveloppe hors-vidéoprotection devait être consacré à cet axe prioritaire.

Parallèlement, les crédits FIPD ont permis de poursuivre le soutien de l'aide aux victimes, de la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes et les actions de prévention situationnelle (hors vidéoprotection).

16-2-1-1 : Le programme de prévention de la délinquance des jeunes

Cet axe prioritaire représente en 2013 près de 60 % des crédits du FIPD (hors vidéo) soit plus de 2 800 actions pour un montant de 20,7 M €. L'objectif de 50 % des crédits du FIPD (hors vidéo) affectés à ce thème prioritaire est donc tenu et est même largement dépassé ce qui confirme la nécessité d'ériger la prévention à destination des jeunes exposés à la délinquance en programme prioritaire dans le cadre de la stratégie nationale 2013-2017.

Par rapport à 2012, la mobilisation du FIPD sur cette priorité est en hausse de 30 % soit près de 5 M € de crédits supplémentaires.

Ce programme à l'intention des jeunes se décline lui-même en plusieurs champs d'intervention :

- La prévention de la délinquance des jeunes

Cet item regroupe principalement des actions de responsabilisation des parents, des actions en milieu scolaire (prévention des violences, lutte contre le décrochage scolaire, médiation scolaire), les actions de promotion de la citoyenneté et les autres actions de prévention en faveur des mineurs.

Il apparaît que leur financement, à hauteur de 11,6 M € au total, représente la part la plus importante du FIPD en 2013 soit 33 % de l'emploi des crédits du fonds (hors vidéoprotection). Cette part est par ailleurs en augmentation par rapport à 2012 de 3 %.

Il ressort en outre des programmations départementales que si beaucoup d'actions relèvent encore du domaine de la prévention primaire et restent des actions socio-éducatives et collectives sans lien direct avec la délinquance, d'autres actions sont orientées en direction des jeunes les plus exposés aux risques de délinquance, des mineurs primo-délinquants et de leurs parents. La recherche d'une approche individualisée apparaît être l'objectif de ces actions (actions individuelles de remobilisation et d'insertion professionnelle, actions de lutte contre le décrochage scolaire, chantiers éducatifs...)

- Les actions de prévention et de lutte contre la récidive

En 2013, 4,6 M € ont été consacrés par le FIPD au financement de 571 actions de prévention de la récidive ce qui représente 13 % de l'emploi des crédits du fonds (hors vidéoprotection). Les crédits affectés à la prévention de la récidive sont en augmentation de 6 % par rapport à 2012.

Elles ont principalement concerné pour les deux tiers des actions visant à la préparation et à l'accompagnement des sorties de prison, et pour un tiers à des actions visant les alternatives aux poursuites et à l'incarcération.

Plus particulièrement, ont été mis en œuvre sur les territoires, des ateliers à destination des personnes incarcérées, des actions favorisant les liens parents-enfants en prison, des actions d'accompagnement individuel des jeunes sous main de justice par des référents, des mesures de travail d'intérêt général ou des mesures de réparation.

Un nombre important de ces actions se sont adressées à des jeunes, cible prioritaire du FIPD en matière de prévention de la récidive.

En outre, ces actions se sont inscrites pour une grande partie dans un cadre partenarial au travers notamment des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance pour lesquels la prévention de la récidive constitue un des axes prioritaires de leur plan d'actions ou de leurs stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance.

L'implication du Ministère de la justice (Parquet, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Service Pénitentiaire d'insertion et de probation) dans la mise en place de ces actions apparaît essentielle aux côtés des collectivités afin de favoriser la réinsertion sociale des jeunes qui sont sous main de justice.

- Les actions de médiation visant à la tranquillité publique

Le financement des actions de médiation visant à la tranquillité publique s'élève en 2013 à 4,5 M € soit 13 % de l'emploi des crédits du fonds (hors vidéoprotection), ce qui correspond principalement à des postes de médiateurs et correspondants de nuit ayant pour mission de prévenir les conflits dans les espaces publics, les espaces résidentiels, dans les transports. Sont également intégrées dans cette catégorie les actions visant à favoriser le dialogue entre la police et la population qui restent assez peu financées par le FIPD en 2013.

Le financement des actions de médiation a été multiplié par deux en 2013 par rapport à 2012, et la part de ces actions dans l'emploi des crédits du fonds est également en hausse de 4 points.

La médiation visant à la tranquillité publique devient un outil incontournable des politiques locales de prévention de la délinquance à travers son rôle de régulation des conflits dans les espaces, de prévention des incivilités et d'amélioration du dialogue entre les générations.

Le financement par l'État de ces postes dans les quartiers de la politique de la ville est en fait principalement assuré par le biais du dispositif adulte-relais. Un certain nombre de postes d'adulte relais dédiés à la tranquillité publique, et à l'amélioration du dialogue police population ont été créés pour renforcer cette action de médiation.

L'amélioration du dialogue entre les services publics et la population et plus particulièrement avec la police reste un chantier à mener et le peu d'actions financées en 2013 sur cette thématique, malgré les difficultés rencontrées sur les territoires, incite les pouvoirs publics à renforcer les actions et les outils sur ce champ.

16-2-1-2 : L'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes

Ce deuxième axe prioritaire a mobilisé 32 % de l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) soit plus de 1 100 actions pour un montant total de 11,1 M €. Cela représente une diminution de 6 % par rapport à 2012 (11,9 M €). La part de cet axe dans les crédits du FIPD est également en baisse par rapport à 2012 de 5 %.

Cette baisse peut s'expliquer par le fait que dans le précédent plan national 2010-2012, le FIPD avait largement contribué à la mise en œuvre de cette priorité.

Ce soutien a bénéficié à différents types d'actions :

- **Actions d'aide aux victimes :**

Elles ont bénéficié de plus de 3,5 M € des crédits du FIPD en 2013 soit 11 % du fonds. Les crédits dédiés à ces actions ont presque doublé par rapport à 2012.

Ces actions d'aide aux victimes correspondent principalement aux permanences des associations au sein des tribunaux de grande instance, des maisons de justice et du droit ou des points d'accès au droit mais également au sein des commissariats et des unités de gendarmerie.

- **Intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie**

Le développement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie constitue une priorité. La convention entre le Ministère de l'intérieur et le Ministère chargé de la ville du 27 septembre 2013 prévoit d'ailleurs de doubler le nombre d'intervenants sociaux d'ici 2015.

En 2013, le financement de ces postes s'élève à hauteur de plus de 3 M € sur le FIPD soit 9 % du fonds, en très légère augmentation par rapport à 2012 (1 %).

- **Prévention et lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes**

Ce champ d'intervention a bénéficié de plus de 4,5 M € de crédits du FIPD pour l'année 2013 soit 12 % du fonds (hors vidéo). Le montant des financements a augmenté par rapport à 2012 sur cette thématique de 22 % (3,7 M €) bien que la part de cet axe dans l'emploi des crédits est en diminution.

Les actions de prévention des violences intrafamiliales et faites aux femmes comprennent principalement des actions d'accompagnement et d'accueil de femmes victimes, des actions de prise en charge des enfants témoins de la violence conjugale, des actions de prise en charge des auteurs de violence, des actions de sensibilisation et de formation des professionnels, et des postes de référents femmes victimes de violence (une soixantaine de postes ont été financés en 2013).

En référence à la stratégie nationale de prévention de la délinquance, ces actions doivent s'inscrire et s'articuler dans un cadre partenarial autour d'un état des lieux et d'un plan d'actions. En effet, au niveau territorial, il est souvent constaté une multitude d'associations qui interviennent sur des champs proches et connexes, un effort de mutualisation et de simplification semble s'imposer.

16-2-1-3 : La prévention situationnelle (hors vidéoprotection)

Hormis par le biais de la vidéoprotection, la prévention situationnelle est très peu financée par le FIPD (92 198 € pour 23 actions) et représente à peine 0,5 % du fonds. Il est constaté une forte diminution des crédits consacrés à cet axe par rapport à 2012 (divisé par 5).

Cette axe regroupe notamment des actions d'aménagements de sécurité : travaux de sécurisation limitant les faits générateurs d'insécurité tels que les incendies, les dégradations, les rodéos, les regroupements gênants, les agressions. Ils consistent en des aménagements anti-scooters, un renforcement de l'éclairage public, installation de bornes vidéo-surveillées...). Il regroupe également les études et diagnostics de sécurité notamment les audits de sécurisation des commerces, ou bien les études de sûreté et de sécurité publiques (ESSP).

16-2-1-4 : Soutien et ingénierie de projets

Le financement du soutien et de l'ingénierie de projets s'élève à 1,1 M € soit 3 % de l'emploi du fonds (hors vidéo). Il est en diminution par rapport à 2012 de 22 % (1,4 M €).

Il correspond pour une très grande part au financement des postes de coordonnateurs de CISP/CLSPD, toutefois en baisse sensible par rapport à 2012 (- 22 %) ce qui démontre une prise en charge financière progressive de ces postes par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale. Le FIPD n'a pas en effet vocation à assurer ce financement de manière pérenne mais de soutenir la création de ces postes pour permettre l'animation des instances locales de prévention de la délinquance.

Le FIPD soutient également la mise en place de stratégies territoriales de prévention de la délinquance (plus de 200 000 € ont été mobilisés pour soutenir la mise en œuvre de ces stratégies), mais également des actions d'animation de réseaux, de formation des professionnels et de communication (plus de 300 000 € mobilisés sur ces actions en 2013) indispensables pour permettre l'appropriation des orientations de la politique de la prévention de la délinquance par les acteurs de terrain et la lisibilité et la visibilité de cette politique.

16-2-2 : Le financement de la vidéoprotection

Les crédits disponibles 2013 ont été attribués à 359 projets correspondant à l'installation de 3 809 nouvelles caméras dont 3 157 de pure voie publique.

52 % de ces projets intéressent la zone de compétence de la police nationale (ZPN) et 48 % la zone de compétence de gendarmerie nationale (ZGN).

16-2-2-1 : Moins de projets et de caméras

Tandis que la dotation a connu une baisse de près de 20 %, on constate une baisse de 42 % du nombre de projets et de 40 % du nombre de caméras pour trois raisons principales :

- une priorité aux zones de sécurité prioritaire :

Les projets concernant des zones de sécurité prioritaire (ZSP) se sont vus attribuer un taux de 50 % de leur coût hors taxes. En 2012, seuls 8 projets en ZSP avaient été financés en fin d'année. En 2013, ce sont 54 projets de ce type qui ont pu être pris en charge pour un total de subvention de 3 902 596 € qui ont représenté presque 20 % de la dotation annuelle.

- une forte majorité de projets de voie publique

Il apparaît que l'exercice 2013 a privilégié les projets de voie publique plus coûteux que des dispositifs en milieu fermé du fait des travaux nécessaires à la transmission des systèmes. En effet, 82 % des caméras financées intéressent des dispositifs de voie publique alors que ce pourcentage en 2012 plafonnait à 60 %. Cet écart résulte en grande partie des dispositions d'emploi des crédits au titre du FIPD en 2013 ne permettant plus de prendre en charge au titre de ce fonds les projets portés par les bailleurs sociaux hors ZSP.

- une légère augmentation du coût moyen d'installation à la caméra

En 2013, malgré l'application des mêmes dispositions que celles de 2012 limitant le coût par caméra à 20 000 €, il est observé un coût moyen de d'installation à la caméra de 13 810 € en zone de police et de 8 646 € en zone de gendarmerie (en 2012, 11 900 € en zone police et 7 715 € en zone de gendarmerie) et ces évolutions ont naturellement un impact sur l'affectation de l'ensemble des crédits.

16-2-2-2 : Davantage de nouveaux équipements et la poursuite d'un développement proportionnellement important en zone de gendarmerie

Plus de nouvelles communes équipées qu'en 2012 :

L'exercice 2012 avait été marqué par un taux particulièrement significatif du nombre de projets d'extension (65 %) tandis qu'en 2013 sur les 298 projets prévoyant au moins en partie un équipement de voie publique, les extensions de dispositifs existants n'atteignent plus que 48 % (142 projets). En revanche, si l'on prend en compte tous les projets financés au bénéfice des communes hors communautés d'agglomération (soit 315 projets visant tant des installations de voie publique que des protections de sites ouverts au public ou encore exclusivement l'installation ou l'amélioration d'un CSU), le taux de projets d'extension est très sensiblement supérieur (159 projets concernés sur 315).

L'affirmation d'un développement de voie publique en zone de gendarmerie :

Bien que les projets en zone de gendarmerie soient, à l'inverse de 2012 et 2011, moins nombreux que les projets intéressant la zone de police (186 projets en ZPN et 173 en ZGN), c'est cependant en zone de gendarmerie que les projets de seule voie publique sont les plus nombreux. 87 % des projets en ZGN concerne des dispositifs de voie publique nouveaux ou en extension alors qu'ils sont 78 % en ZPN.

En outre, la part de communes nouvellement protégées est plus importante en zone gendarmerie (69 % des 156 communes nouvellement équipées en dispositif de voie publique). Parallèlement c'est en zone de police que le taux d'extension est le plus fort (69 % des projets de voie publique en ZPN sont des extensions).

Ces proportions peuvent aussi s'expliquer en partie par le fait que l'outil vidéoprotection s'est développé initialement davantage en zone urbaine.

16-2-2-3 : La confirmation d'une répartition géographique majoritaire pour les communes petites ou moyennes

En termes de population (*ne sont pas inclus ci-dessous les projets des groupements de communes*) :

- 14 projets étaient portés par des communes de plus de 100 000 habitants
- 124 projets étaient portés par des communes de 10 001 à 99 999 habitants
- 51 projets étaient portés par des communes de 5 001 à 10 000 habitants
- 93 projets étaient portés par des communes de 1 001 à 5 000 habitants
- 33 projets étaient portés par des communes de moins de 1 000 habitants

16-2-2-4 : L'arrêt du financement des bailleurs sociaux hors ZSP et la continuité d'une chute d'équipement en milieu scolaire

Le nombre de projets présentés par des bailleurs sociaux ou syndicats de résidences collectives a diminué de 73 % par rapport à 2012 (18 projets de bailleurs en 2013 contre 68 en 2012) tandis que le nombre d'établissements scolaires reste très faible (3 établissements scolaires contre 13 en 2012) au regard du record atteint en 2010 où 69 établissements avaient présentés un projet qui avait été soutenu.

La baisse des aides dans l'habitat résulte mécaniquement des nouvelles orientations d'emploi du FIPD privilégiant l'habitat social exclusivement en ZSP, afin de tenir compte du retour sur investissement dont bénéficie le secteur de l'habitat.

Concernant les établissements scolaires si leur rattachement avait été très significatif en 2010 avec 69 projets, permettant l'implantation de 367 caméras, cet engouement a connu dès 2011 une chute significative avec seulement 7 établissements aidés puis 13 en 2012.

16-2-2-5 : Un outil partenarial pour une meilleure coopération de sécurité grâce à des dépôts d'images en faveur d'espaces à forte concentration et une gestion des systèmes plus efficaces

Les dépôts :

Le FIPD 2013 a permis le financement de 35 nouveaux dépôts vers les services de police et de gendarmerie (il y en avait eu 58 en 2012) et ces nouveaux dépôts confirment pour certains le constat de l'émergence de partenariats avec de nouveaux partenaires grâce aux raccordements aux services de police d'images collectées sur des sites très fréquentés.

Ces rapprochements confirment l'intérêt pour ces dispositifs des forces de sécurité de l'État leur offrant une capacité d'intervention et de réactivité renforcée, les partenaires y voient quant à eux l'optimisation de leurs systèmes. Ce dynamisme traduit par ailleurs une approche partenariale des divers acteurs de la sécurité.

Une prise en main active de l’outil par les porteurs de projet en progression :

Si le nombre de financements de nouveaux centres de supervision urbaine (CSU) a baissé en valeur absolue (31 nouveaux CSU en 2013 contre 34 en 2012), leur proportion se révèle en légère hausse compte tenu du nombre de projets de voie publique financés.

L’émergence du développement des dispositifs mobiles :

Le financement en 2013 de 67 caméras mobiles s’inscrit dans une logique d’optimisation des dispositifs avec la possibilité d’adapter les investissements aux observations du terrain.

Chapitre 17 – Les autres financements de l’État qui concourent à la prévention de la délinquance

Un document de politique transversale consacré à la prévention de la délinquance a été créé par la loi de finances rectificative pour l’année 2006 dans son article 169. Treize programmes concourent à cette politique interministérielle.

L’article 128 de la loi de finances rectificative pour 2005 fait obligation au Gouvernement de présenter parmi les annexes générales du projet de loi de finances des documents de politique transversale (DPT) relatifs à des politiques publiques interministérielles dont la finalité concerne des programmes n’appartenant pas à une même mission.

Le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance, désigné chef de file de cette politique, a la responsabilité de coordonner les activités de l’État relevant des treize programmes concernés et a la responsabilité de produire le document de politique transversale, en vue du débat budgétaire.

Le document de politique transversale du projet de loi de finances pour 2014 a ainsi été élaboré par le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance en lien avec les différents ministères concernés. Il montre l’effort financier consacré par l’État au travers des moyens humains mobilisés et des financements accordés à cette politique interministérielle et partenariale.

Le DPT pour 2014 se veut pragmatique et s’appuie sur les objectifs définis par le Gouvernement dans les différents programmes budgétaires contribuant à la prévention de la délinquance. Se fondant sur les projets annuels de performance (PAP) des programmes contribuant directement ou indirectement à la prévention de la délinquance, il offre une présentation la plus cohérente possible de l’ensemble des actions de prévention engagées par les différents services de l’État et se traduisant par une dépense budgétaire.

Le document de politique transversale relatif au projet de loi de finances pour 2014 est disponible sur le site internet www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr.

Pour chacun des trois programmes d’actions de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, un recensement des moyens et dispositifs de droit commun concourant à leur mise en œuvre sera établi en interministériel dans le cadre d’un chantier national. Ce recensement sera mis à la disposition des acteurs locaux.

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe I – Circulaire du Premier Ministre du 4 juillet 2013

Annexe II – Calendrier des réunions pour l'élaboration de la stratégie nationale de prévention de la délinquance

Annexe III – Schéma type de gouvernance locale de prévention de la délinquance pour la mise en œuvre de la stratégie nationale

Annexe IV – Perspectives d'emploi du FIPD 2014-2015

Annexe V – Travaux des chantiers nationaux

Annexe VI – Circulaire du 31 octobre 2012 relative aux orientations de la politique de prévention de la délinquance et d'emploi des crédits du FIPD en 2013

Annexe VII – Emploi des crédits FIPD (évolution entre 2012 et 2013)



Le Premier Ministre

2014 / 13 / 99

Paris, le - 4 JUIL. 2013

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région et
de département,

Messieurs les préfets de police

*Copie pour information aux ministres membres du
comité interministériel de prévention de la
délinquance (destinataires in fine)*

OBJET : Stratégie nationale de prévention de la délinquance

La prévention de la délinquance et la lutte contre la délinquance constituent des priorités du Gouvernement.

Son action déterminée s'appuie sur le travail des forces de l'ordre dans la recherche des auteurs d'infractions et sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs concourant à la prévention de la délinquance.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2013-2017, qui a été adoptée après une large concertation, fixe les orientations prioritaires pour ces cinq années. Ces orientations s'inscrivent dans trois programmes d'actions :

- programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance,
- programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales ainsi que l'aide aux victimes,
- programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

La mise en œuvre de cette nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance requiert un partenariat local renforcé impliquant davantage l'Etat au plan territorial, les départements et les communes. Elle privilégie une approche de proximité visant à apporter des réponses opérationnelles destinées aux publics les plus exposés.

La stratégie nationale a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national, en mobilisant en priorité les moyens qui sont mis à votre disposition en direction des zones de sécurité prioritaires et des quartiers de la politique de la ville.

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) sera le principal levier financier de l'Etat pour mettre en œuvre ces priorités.

Je vous demande d'organiser une concertation avec tous les acteurs locaux concernés afin d'adopter d'ici la fin de l'année 2013 un nouveau plan départemental de prévention de la délinquance s'inscrivant dans ces nouvelles orientations.

J'ai chargé le Secrétaire général du Comité interministériel de prévention de la délinquance de vous appuyer dans cette tâche et de suivre la mise en œuvre des plans départementaux.

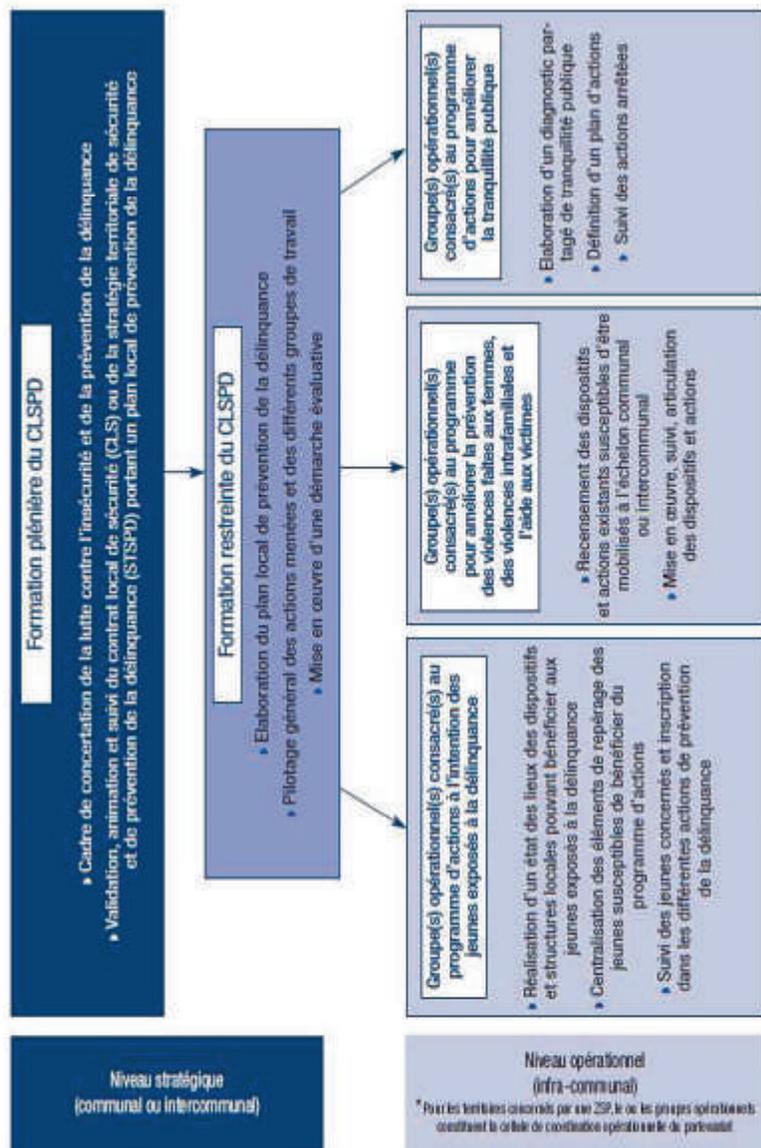


Jean-Marc AYRAULT

Calendrier des réunions pour l'élaboration de la stratégie nationale de la prévention de la délinquance

RÉUNIONS INTERMINISTÉRIELLES		11 septembre 2012	14 novembre 2012	11 décembre 2012	21 février 2013	27 mai 2013 au cabinet du Premier Ministre
GROUPE DE TRAVAIL THÉMATIQUES						
PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DES JEUNES						
	Les multirécidivistes		24 Octobre 2012	27 novembre 2012		
	Prévenir la délinquance chez les décrocheurs		26 Octobre 2012	29 novembre 2012		19 décembre 2012 restitution des groupes de travail
	Le suivi individualisé des jeunes exposés à la délinquance		14 novembre 2012	5 décembre 2012		
	La prévention sociale et éducative de la délinquance des jeunes : quels partenariats locaux ?		16 novembre 2012	7 décembre 2012		
BAILLEURS SOCIAUX ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE						
			14 décembre 2012	10 Janvier 2013		
TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE						
			29 Janvier 2013			
ÉVALUATION DU VOLET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DANS LES ZONES DE SÉCURITÉ PRIORITAIRES						
			11 décembre 2012	9 Janvier 2013	30 Janvier 2013	21 Février 2013

Schéma type de gouvernance locale de prévention de la délinquance pour la mise en œuvre de la stratégie nationale



Perspectives d'emploi du FIPD 2014-2015

Programmes d'intervention du FIPD	2014		2015		Total cumulé (2014-2015)	
	Montants*	% montants	Montants*	% montants	Montants*	% montants
Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance (y compris la médiation sociale)	25,6	47%	24,5	46%	50,1	46%
Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes et de l'aide aux victimes	10,0	18%	10,0	19%	20	19%
Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique (financement de la prévention situationnelle - vidéoprotection)	19,0	35%	18,4	35%	37,4	35%
TOTAL	54,6	100%	52,9	100%	107,5	100%

* en millions d'euros

Appui à la mise en œuvre de la stratégie nationale de la prévention de la délinquance Travaux en cours du SG-CIPD

Programmes d'actions de la stratégie nationale de prévention de la délinquance	Chantiers nationaux	Réunions	Productions envisagées	Calendrier
Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance	L'échange d'informations dans le champ de la prévention de la délinquance	25 juin 2013 17 septembre 2013 17 octobre 2013 27 novembre 2013	- Charte déontologique type pour l'échange d'informations - Guide méthodologique	2 ^e trimestre 2014
	La participation de la prévention spécialisée aux dispositifs territoriaux de prévention de la délinquance	28 juin 2013 13 septembre 2013 18 octobre 2013 29 novembre 2013	- Guide pratique	2 ^{ème} trimestre 2014
Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes	Le pilotage des dispositifs d'aide aux victimes	27 juin 2013 26 septembre 2013 15 novembre 2013	- Tableau de recensement des dispositifs - Document méthodologique : Boîte à outils « Aide aux victimes et accès au droit »	2 nd semestre 2014
Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique	Les bailleurs sociaux et la prévention de la délinquance	26 juin 2013 6 novembre 2013	2 documents complémentaires relatifs à l'approche globale de la tranquillité publique : - rôle et moyens des partenaires dans le domaine de l'habitat - outils juridiques et procédures judiciaires	2 ^{ème} trimestre 2014
	Les transports en commun de voyageurs et la prévention de la délinquance	5 juillet 2013 10 septembre 2013 1 ^{er} octobre 2013 7 octobre 2013		
Chantiers transversaux	Instance de référencement des bonnes pratiques	26 juin 2013 24 septembre 2013 13 novembre 2013 19 décembre 2013	Recueil de bonnes pratiques	Février 2014 : recueil de la 1 ^{ère} série de fiches de bonnes pratiques



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
 SECRETARIAT GÉNÉRAL
 DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Paris, le 31 octobre 2012

Le Secrétaire général

à

Messieurs les Préfets de police

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Messieurs les Préfets de région (pour information)

Monsieur le Directeur général de l'Acisé (pour information)

NOR / INT / K / 12 / 29181 / C

Objet : les orientations de la politique de prévention de la délinquance et d'emploi des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) en 2013.

Annexes : - fiche indicative d'évaluation des actions
 - fiche technique sur les crédits (hors vidéoprotection)
 - fiche pour le dialogue de gestion
 - modèle de tableau de programmation pour 2013

La présente circulaire a pour objet de définir les nouvelles orientations de la politique de prévention de la délinquance qui doivent guider l'emploi des crédits du FIPD (vidéoprotection et hors vidéoprotection) en 2013. Elle en précise les contours et fixe les nouvelles modalités d'attribution des fonds.

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) concentre désormais les crédits de l'Etat dédiés au financement de la prévention de la délinquance.

Seule l'enveloppe qui vous sera notifiée au titre du FIPD pour 2013 financera les actions de prévention de la délinquance, alors que jusqu'en 2012, les financements étaient issus à la fois du FIPD et des crédits du programme 147 politique de la ville.

Ainsi, la politique de l'Etat pour la prévention de la délinquance sera davantage lisible, ce qui lui permettra de gagner en efficacité.

Le montant du FIPD pour l'année 2013 sera connu après le vote de la loi de finances initiale. Toutefois, le gouvernement a souhaité que je vous adresse dès à présent ses orientations. L'anticipation du calendrier répond à des préoccupations locales anciennes, et devra vous permettre d'arrêter vos programmations au début de l'année prochaine. Les bénéficiaires (collectivités locales et associations principalement) pourront de ce fait disposer plus tôt dans l'année des crédits qui leur seront notifiés.

Dans ce nouveau contexte, une réelle complémentarité pourra être assurée entre les actions de la prévention de la délinquance et les autres composantes de la politique de la ville. Les modalités de programmation du FIPD pour 2013 s'articuleront désormais avec le calendrier et la procédure prévue par l'Acsef dans la circulaire de son Directeur général du 4 octobre dernier relative à la préparation du dialogue de gestion qui vous a été adressée en votre qualité de délégué départemental de l'Acsef.

1. Les nouvelles priorités d'emploi du fonds pour 2013

Les nouvelles orientations d'emploi du fonds pour 2013 s'appuient sur une géographie prioritaire et concernent des champs d'intervention ciblés. Elles doivent être déclinées au plan local en particulier dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et aussi des conseils départementaux de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (CDPD).

1.1 Des territoires prioritaires

Dans l'utilisation du fonds, il conviendra de privilégier les actions de prévention de la délinquance dans les quartiers de la politique de la ville qui bénéficient d'une réorientation du fonds et dans les zones de sécurité prioritaires existantes et à venir. Il vous appartient, en lien avec l'ensemble des acteurs locaux, d'apprécier le périmètre exact de l'intervention concernée par ces actions.

L'objectif au niveau national est de consacrer globalement au moins 75 % de la dotation hors vidéo protection à des actions de prévention de la délinquance dans ces territoires prioritaires. Les dotations par département seront déterminées en conséquence et indiqueront à l'issue du dialogue de gestion la part des crédits à mobiliser en faveur des territoires prioritaires (quartiers de la politique de la ville et zones de sécurité prioritaires).

Ce taux de 75% sera modulé en fonction de la situation locale propre à chaque département.

En dehors des territoires prioritaires, l'éligibilité au FIPD sera conditionnée à la situation de la délinquance des territoires concernés et tiendra compte de l'existence d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance/contrat local de sécurité.

1.2 Des interventions ciblées

1.2.1 Un public prioritaire : les jeunes

En 2013, le FIPD devra financer en priorité les actions de prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs en privilégiant des approches individualisées.

Cette priorité en faveur des jeunes doit se voir consacrer au moins la moitié de votre dotation hors vidéo protection.

Sont concernés les champs d'intervention suivants :

• la lutte contre la récidive :

Malgré les dynamiques locales engagées et la multiplicité des dispositifs concourant à la prévention de la délinquance des jeunes, une partie de ce public échappe aux dispositifs traditionnels et s'inscrit dans un parcours de délinquance nécessitant le développement d'actions locales partenariales adaptées.

Le FIPD devra cofinancer prioritairement les actions inscrites dans les dispositifs locaux de prévention de la délinquance qui mobilisent, au delà des services judiciaires, un large partenariat et qui tendent vers un suivi renforcé de ces jeunes. Ces actions pourront être développées dans les champs de la citoyenneté, de l'insertion professionnelle, de l'hébergement et du logement, de la santé, du maintien de relations familiales et sociales, du sport et de la culture, de l'accès aux droits.

Plus concrètement, il s'agira, en lien avec les services du parquet, les services pénitentiaires d'insertion et de probation et les services de la protection judiciaire de la jeunesse de favoriser le déploiement d'actions :

- contribuant à diversifier les modalités de mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites ou peines substitutives à l'incarcération,
- facilitant le développement des aménagements de peine ou permettant le suivi renforcé des sortants de prison ;
- offrant des perspectives d'insertion et de socialisation aux jeunes placés sous protection judiciaire ou sous main de justice, y compris dans le cadre d'une détention.

• la prévention de la délinquance des jeunes :

S'adressant localement aux jeunes les plus exposés aux risques de délinquance, les actions à sélectionner doivent viser :

- l'accompagnement des jeunes en situation de décrochage scolaire et repérés par les plateformes départementales, les établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse et de son secteur habilité ou en situation d'errance.
- les actions facilitant la mise en place d'un suivi individualisé des mineurs concernés, qu'ils soient ou non sous protection judiciaire ou administrative.

- dans le champ scolaire, les actions de prévention des violences en milieu scolaire en particulier la lutte contre le harcèlement à l'école et l'éducation au respect entre les filles et les garçons.

- dans le champ de la parentalité, les actions d'aide aux familles en difficulté dès lors qu'elles visent à prévenir concrètement la délinquance.

• **les actions de médiation visant à la tranquillité publique :**

Il s'agit de prévenir les troubles à la tranquillité publique et les faits de délinquance se produisant dans et aux abords des établissements scolaires, dans les espaces publics, dans les transports, dans les ensembles d'habitat collectif, ...

Les actions de promotion de la citoyenneté, l'implantation de médiateurs et notamment de correspondants de nuit dans les quartiers, le renforcement du dialogue police-population, mais aussi les actions visant à faciliter l'insertion ou l'intégration et donc à dissuader la répétition des faits de délinquance, sont en particulier à privilégier (ex. médiation auprès de groupes de jeunes, médiation dans le cadre de problématiques spécifiques).

Pour ce qui concerne les actions de médiation, le FIPD ne pourra intervenir dans le financement de la part résiduelle du coût de l'adulte-relais restant à la charge de l'employeur. Dans le cadre de la mise en œuvre de ces actions de médiation, vous pourrez utilement vous référer au guide sur la médiation sociale en matière de tranquillité publique établi par le SG-CIPD et le SG-CIV en lien avec l'Acso.

Un guide de cadrage pour l'emploi des crédits du FIPD en direction des jeunes sera diffusé par le SG-CIPD au tout début de l'année 2013 afin de faciliter la mise en œuvre de ces orientations.

1.2.2 L'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes

Vous veillerez à réorienter progressivement et prioritairement l'aide aux victimes vers **les personnes les plus vulnérables, vivant en particulier dans les ZSP ou les quartiers de la politique de la ville**. L'aide aux victimes de proximité sera à privilégier dans ces territoires.

Une attention particulière sera portée au financement des postes d'intervenants sociaux et des permanences d'associations en commissariats et gendarmeries, en privilégiant les commissariats et les gendarmeries situés dans les ZSP et les quartiers de la politique de la ville. Vous rechercherez dans ce cadre un renforcement des financements notamment avec les conseils généraux dont les services doivent utilement être mobilisés dans le suivi des personnes reçues par ces professionnels.

La lutte contre les violences intrafamiliales, contre toutes les formes de violences (verbales, physiques, psychologiques ou morales) à l'encontre des femmes sera elle aussi concentrée sur les territoires et les publics prioritaires. Les actions de prévention ciblées en faveur des victimes et la prise en charge des auteurs, notamment dans le cadre de dispositifs collectifs, pourront être financées à ce titre. Le déploiement du dispositif de référents pour les

femmes victimes de violences au sein du couple sera poursuivi et fera l'objet d'une circulaire conjointe des ministères concernés.

1.2.3 La vidéoprotection et la prévention situationnelle

• La vidéoprotection

L'effort d'équipement en matière de vidéoprotection sur la voie publique facilite la gestion de la présence humaine sur la voie publique, et ce, au service de l'ensemble des missions de sécurité, des plus préventives aux plus coercitives. Il doit donc être prolongé et les efforts des collectivités territoriales, dès lors qu'ils correspondent à des projets construits et cohérents, doivent être financièrement soutenus.

L'utilité de ces dispositifs sur le terrain est majeure en termes d'éclaircissement, ce qui permet d'érayer le sentiment d'impunité. Mais elle est également très concrète dans l'aide à la détection des situations de tension, à l'orientation des effectifs sur le terrain, y compris dans une volonté préventive de dissuasion ou de règlement des différends.

Les aides du FIPD privilégieront les projets les plus aboutis, qui, loin de reposer sur la seule technique, intègrent véritablement la vidéoprotection parmi un ensemble organisationnel cohérent et associant la présence humaine, au service de la sécurisation des espaces publics.

Dans ce cadre, elles cibleront les projets d'installation sur la voie publique ou certains sites sensibles à la charge des collectivités territoriales :

- dans des zones de sécurité prioritaire ;
- pour la poursuite des grands projets urbains dès lors que les extensions sont considérées comme nécessaires, notamment en dehors des seuls centre-villes, afin de développer un maillage cohérent de l'espace urbain ;
- dans les communes péri-urbaines considérées comme prioritaires par la DGP et la DGGN, en tenant compte de la continuité territoriale et de la cohérence du réseau à l'échelle intercommunale ;
- dans les communes disposant déjà d'un équipement en caméras et souhaitant optimiser leur dispositif en installant un CSU, dès lors que le contexte local permet d'organiser une veille des images et que le système justifie une telle mise en œuvre par sa taille critique.

Seront également soutenus :

- les dépôts vers les services des forces de sécurité intérieure à condition que ce dépôt s'inscrive dans une logique d'intervention opérationnelle ;
- les projets d'installation dans les établissements scolaires sensibles non équipés ;
- les projets portés par les bailleurs sociaux relatifs à des logements sociaux situés en ZSP.

• La prévention situationnelle (hors vidéoprotection)

Les actions de prévention situationnelle, autres que la vidéo protection, qu'elles concernent des projets en investissement ou en fonctionnement (études et diagnostics de sécurité, aménagements de sécurité à but préventif avéré, sécurisation de bâtiments publics ou

privés exposés à des actions de délinquance spécifiques, marches exploratoires des femmes notamment qui contribuent à localiser les lieux problématiques pour proposer des aménagements correctifs, etc.) doivent aussi être recentrées vers les territoires prioritaires, notamment ceux bénéficiant du programme de rénovation urbaine, sauf cas particuliers.

1.2.4 soutien à l'ingénierie et aux actions à caractère national

Le FIPD peut financer par ailleurs des actions concrètes de soutien à l'ingénierie et de coordination, en particulier dans les zones de sécurité prioritaires.

Pourront également être financées des opérations à caractère national (actions, études, évaluations, événements dans le domaine de la prévention, ...).

Enfin, vous veillerez à bien articuler et coordonner l'intervention du FIPD avec les autres crédits de l'Etat qui peuvent apporter une contribution à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à la lutte contre les violences faites aux femmes.

2. Les modalités pratiques de mise en œuvre

Les modalités ci-dessous visent précisément les projets hors vidéoprotection. S'agissant de la vidéoprotection, les modalités sont inchangées tant en ce qui concerne la procédure à suivre (pièces à fournir) que la décision d'attribution qui continuera d'être prise à l'échelon central par la mission de développement de la vidéoprotection, en concertation avec les services opérationnels de police et de gendarmerie.

Les projets seront examinés par la mission en priorisant les projets les plus aboutis, en tenant compte de leur implantation et de leur cohérence d'ensemble avec les autres dispositifs. Ils devront s'inscrire dans une logique de complémentarité des moyens techniques et humains et de besoin des territoires en matière de lutte contre la délinquance.

En 2013, l'enveloppe vidéoprotection fera l'objet de deux délégations de crédits (fin mai et fin septembre).

2.1 Les modalités de financement

Je souhaite attirer en particulier votre attention sur trois points :

- avant de financer des actions nouvelles, je vous invite à réaliser un état des lieux des actions déjà présentes sur le territoire en vue d'éventuelles réorientations de financements.
- les actions à privilégier seront celles menées à partir d'un diagnostic et d'objectifs précis en matière de prévention de la délinquance, en tenant compte des actions déjà engagées dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale.
- il vous appartient d'établir un programme d'évaluations qualitatives et de contrôles des actions portées en 2013 par des organismes qui ont perçu du FIPD ou ont bénéficié de financements de l'Acse sur les crédits de la politique de la ville en 2012. Ce plan concernera

les actions les plus onéreuses, et par priorité celles qui font l'objet d'une reconduction depuis plus de deux ans.

Les délégués du préfet pourront être mobilisés pour vérifier l'existence des actions et leurs conditions de déroulement. Une fiche de visite est disponible en annexe n°1 à la présente circulaire, elle n'a aucun caractère obligatoire, elle est jointe à titre d'exemple.

La fiche technique (jointe en annexe n°2) rappelle les modalités pratiques de financement qui s'appliquent au FIPD (taux, éligibilité, etc).

2.2 La procédure nouvelle

Vous veillerez à ce que les appels à projets, que vous pouvez lancer dès maintenant, traduisent bien les priorités d'emploi du fonds et précisent ses principes d'intervention. Votre appel à projets sera global pour toutes les actions de prévention de la délinquance. Vous devrez respecter dans votre programmation la part qui doit être réservée au financement des actions menées dans les territoires prioritaires (quartiers CUCS, ZSP). Ce taux vous sera notifié en même temps que l'enveloppe FIPD.

Dès réception de la présente circulaire, il vous appartiendra d'établir une prévision d'emploi des crédits du FIPD argumentée par des éléments du contexte local. **Cette prévision ne pourra pas, en tout état de cause, être supérieure à la somme des crédits notifiés pour 2012 dans le cadre du FIPD et de ceux que vous avez consacrés, dans le cadre du programme 147 « politique de la ville » au volet « prévention de la délinquance » des CUCS.**

Les propositions d'emploi des crédits (cf. annexe n°3) ne seront adressées d'ici le 7 novembre cipd.siat@interieur.gouv.fr ainsi qu'à l'Acse contact.budget@lacse.fr préalablement à la tenue du dialogue de gestion précité et tel que prévu dans la circulaire de l'Acse. Je participerai à ce dialogue de gestion au titre des crédits du FIPD. Même si le dialogue de gestion ne sera organisé par l'Acse à Paris que pour les départements les plus concernés par la politique de la ville et la prévention de la délinquance, tous les départements sont tenus d'adresser leurs propositions.

Vos dotations départementales (Acse et FIPD) ne seront fixées qu'à l'issue de ce dialogue de gestion qui sera nourri par vos propositions. Elles seront examinées à partir du bilan des financements accordés en 2012 sur le FIPD (hors vidéoprotection) et sur les crédits de la politique de ville (programme 147) et au regard du respect des priorités fixées par la présente circulaire.

Le parallélisme des procédures entre les deux sources de financement devrait permettre une notification des enveloppes départementales FIPD et politique de la ville (Acse) quasi concomitamment dès la mi-janvier 2013 et favoriser une meilleure articulation des financements.

A l'issue du processus, chaque département sera informé de sa dotation qui sera ensuite déléguée par l'Acse ; elle précisera la part consacrée (en pourcentage) aux actions en direction des quartiers prioritaires (ZSP, quartiers en politique de la ville).

Il vous appartient, au vu de l'enveloppe qui vous sera déléguée, d'arrêter votre programmation (cf. annexe n°4) avant la fin du mois de février en associant le Procureur de la République et les différents services de l'Etat concernés. Vous me la transmettez ainsi qu'au directeur général de l'Acisé cipd.siat@interieur.gouv.fr et contact.fipd@lacse.fr avant d'établir vos notifications de subventions de façon à me permettre d'en apprécier la cohérence par rapport aux orientations nationales et de vous faire part, dans un délai très bref, de mes observations éventuelles.

2.3 La gestion déconcentrée

Jusqu'à présent, la programmation du FIPD au plan départemental était réalisée par votre cabinet ou par les cabinets des préfets délégués à la défense et à la sécurité (PDDS) ; quant aux crédits de la politique de la ville, ils étaient programmés par les préfets délégués à l'égalité des chances (PDEC), les sous-préfets ville ou les DDCS selon les départements.

Il vous appartient, compte tenu de l'unification des crédits de prévention de la délinquance au sein du FIPD, de retenir l'organisation qui vous apparaîtra la plus adaptée et la plus efficiente pour mettre en œuvre concrètement dans votre département ces nouvelles orientations et les priorités fixées dans la présente circulaire. La solution que vous aurez choisie devra être en mesure de garantir que les actions qui seront retenues y répondent directement.

Lors du dialogue de gestion, qui aura aussi une vocation pédagogique pour vos services, je ne verra que des avantages à ce qu'à la fois votre cabinet et les services en charge de la gestion des crédits politique de la ville soient tous les deux représentés. Le Directeur général de l'Acisé et le Secrétaire général du CIPD pourront vous apporter les précisions nécessaires et répondre à vos interrogations.

D'une manière générale, je vous demande d'associer étroitement ces services pendant les phases de programmation, de suivi et d'évaluation de ces actions.

Enfin, il vous appartient de rechercher la plus grande efficacité mais également une forte mobilisation des partenariats locaux (communes, intercommunalités, départements, régions, bailleurs et associations...).

Je suis à votre disposition, avec l'équipe du Secrétariat général du CIPD, pour toute demande de précision ou d'appui. Pour les dossiers vidéo protection, la mission pour le développement de la vidéo protection vous apportera toute l'aide dont vous pourrez avoir besoin.

Le Secrétaire général du Comité interministériel
de prévention de la délinquance



Raphaël Le MEHAUTE

Évolution de l'emploi du FIPD entre 2012 et 2013

Rubriques FIPD	2012		2013	
	Montants 2012*	% Montant en 2012	Montants 2013*	% montants en 2013
Vidéoprotection	24,7	55%	20,2	37%
Prévention de la délinquance des jeunes	4,5	10%	11,6	21%
Médiation visant à la tranquillité publique	1,8	4%	4,5	8%
Prévention de la récidive	3,1	7%	4,6	8%
Prévention situationnelle (hors vidéoprotection)	0,4	1%	0,1	0%
Aide aux victimes, lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes	8,7	19%	11,1	20%
Soutien et ingénierie de projets	1,5	3%	1,1	2%
Autres actions de prévention de la délinquance	0,6	1%	1,8	3%
TOTAL	45,3	100%	55,0	100%

*montants engagés en millions d'euros

Emploi des crédits de la prévention de la délinquance - hors vidéoprotection - (FIPD et part du programme 147) en 2012 et 2013

Rubriques	FIPD 2012 + part du programme 147			FIPD 2013		
	Nbre actions 2012	Montants 2012	% montant en 2012	Nbre actions 2013	Montants 2013	% montant en 2013
Prévention de la délinquance des jeunes	1 581	9 516 977	30%	1 887	11 584 139	33%
Médiation visant à la tranquillité publique	158	2 048 843	6%	358	4 524 510	13%
Prévention de la récidive	532	4 335 611	14%	571	4 615 354	13%
Prévention situationnelle (hors vidéoprotection)	170	435 604	1%	23	92 198	0%
Aide aux victimes, lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes	1 123	11 900 970	37%	1 137	11 148 034	32%
Soutien et ingénierie de projets	222	1 470 865	5%	160	1 149 812	3%
Autres actions de prévention de la délinquance	332	2 284 120	7%	264	1 756 525	5%
TOTAL	4 118	31 992 990	100%	4 400	34 870 572	100%

Impression d'après documents fournis

bialec, nancy (France)

Dépôt légal n° 83472 - juillet 2014

